

Département de SEINE-ET-MARNE
Commune de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIÈCE N°2a : RAPPORT DE PRESENTATION
*Diagnostic socio-économique et état initial
du site et de l'environnement*



Révision du Plan Local d'Urbanisme

Document arrêté le :

Document approuvé le :

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



Urbanisme, Environnement, Déplacements

SOMMAIRE

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL	6
A. LE POSITIONNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON CONTEXTE SUPRA COMMUNAL.....	6
B. LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA LÉGISLATION NATIONALE	8
C. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	11
D. PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX.....	25
2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	27
A. LA POPULATION.....	27
B. LE PARC IMMOBILIER ET SON ÉVOLUTION	27
C. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	28
D. LE DEGRÉ D'ÉQUIPEMENT ET DE SERVICES DE LA COMMUNE ET SA COUVERTURE NUMÉRIQUE	29
E. BESOINS ET ENJEUX	30
3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	31
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES, NATURELLES DU SITE	31
B. LE PAYSAGE, LE CADRE DE VIE, LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET LES RÉSEAUX	33
C. BESOINS ET ENJEUX	36
II. ANALYSE DETAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	37
1. LES COMPOSANTES PHYSIQUES ET NATURELLES	37
A. LES COMPOSANTES PHYSIQUES.....	37
B. LES COMPOSANTES NATURELLES	52
C. L'ÉNERGIE.....	83
2. LES RISQUES ET LES NUISANCES	93
A. LES RISQUES NATURELS	93
B. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	103
C. LES NUISANCES.....	106
III. ANALYSE DETAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN	109
1. LE PAYSAGE	109
A. LE GRAND PAYSAGE.....	109
B. LES OUVERTURES VISUELLES ET LES REPÈRES VISUELS	114
C. LES ENTRÉES DE VILLE	115
2. LE CADRE DE VIE	118
A. HISTOIRE, MORPHOLOGIE URBAINE ET ARCHITECTURE.....	118
B. LE PATRIMOINE BÂTI.....	130
C. ARCHÉOLOGIE	135
D. LES ESPACES PUBLICS.....	135
3. LE FONCTIONNEMENT URBAIN	136
A. LES MODES DE DÉPLACEMENT	136
B. LE RÉSEAU ROUTIER ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	138
C. INVENTAIRE DES CAPACITÉS DE STATIONNEMENT ET DES POSSIBILITÉS DE MUTUALISATION DE CES CAPACITÉS	138
D. LES CHEMINEMENTS.....	140

E.	LES TRANSPORTS EN COMMUN	143
4.	LES RÉSEAUX ET LA GESTION DES DÉCHETS.....	144
A.	L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE.....	144
B.	L'ASSAINISSEMENT	148
C.	LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	149
D.	LA GESTION DES DÉCHETS.....	149

ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES
..... 150

PREAMBULE

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, située dans le département de la Seine-et-Marne, a prescrit par délibération la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

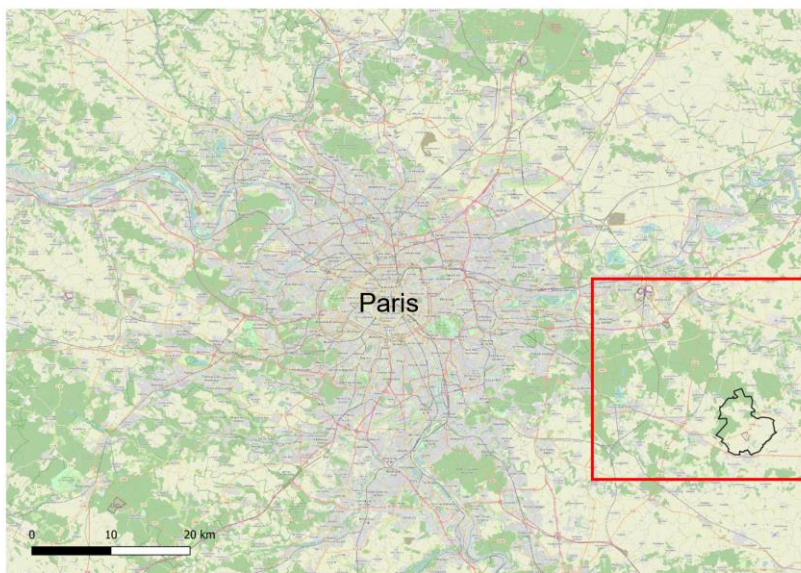
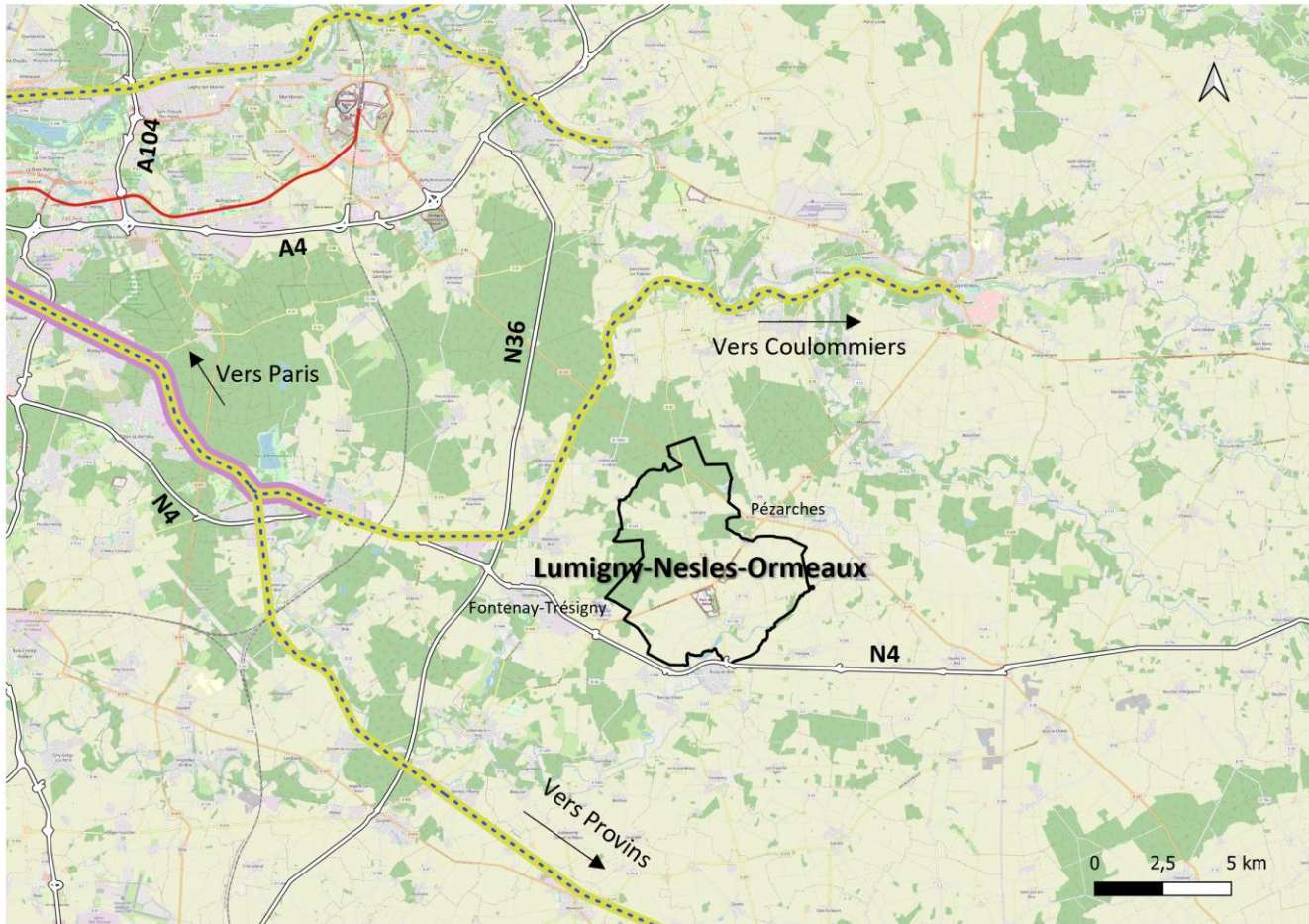
La réalisation du PLU est l'occasion pour les Lumigniens-Neslois-Ormeliens de participer aux choix de développements futurs et aux grandes orientations que devra prendre la commune au cours des prochaines années. L'objet du PLU est avant tout d'exprimer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune avant de définir, de façon précise, le droit des sols applicable à chaque parcelle du territoire communal.

Ce projet « *détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et paysages naturels, la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables, les besoins en matière de mobilité.*
- *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.*
- *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».*

Le Plan Local d'Urbanisme doit donc programmer l'aménagement du territoire et la gestion des ressources de manière à satisfaire les besoins économiques, sociaux, paysagers et environnementaux.

Contexte communal



Légende:

-  Limites communales
-  Réseau routier (autoroute et nationale)
- Réseau Ferré:
 -  Ligne P
 -  TER Grand-Est
 -  RER E
 -  RER A

I. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC ET DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. LE CONTEXTE SUPRACOMMUNAL

A. Le positionnement de la commune dans son contexte supra communal

Lumigny-Nesles-Ormeaux est une commune du département de Seine-et-Marne en région Île-de-France. Elle offre un cadre de vie agréable conciliant campagne et proximité avec une grande métropole.

Localisée au centre de la Seine-et-Marne, Lumigny-Nesles-Ormeaux se situe à environ 60 km de Paris.

La commune est issue de la fusion par association des communes de Lumigny, Nesles-la-Gilberde et Ormeaux en 1973.

Lumigny-Nesles-Ormeaux est limitrophe de dix autres communes : Crèvecœur-en-Brie, Montcerf, Hautefeuille, Pézarches, Touquin, Voinsles, Rozay-en-Brie, Bernay-Villbert, Fontenay-Trésigny et Marles-en-Brie.

Au niveau de l'intercommunalité, Lumigny-Nesles-Ormeaux fait partie de la Communauté de Communes du Val Briard depuis le 1^{er} janvier 2017. La CCVB a été créée en 2017 et réunit 21 communes pour environ 30 000 habitants.



(Source : Communauté de Communes du Val Briard)

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Source : Communauté de Communes du Val Briard

- **Aménagement de l'espace :**

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

- **Développement économique, promotion du commerce local et du tourisme :**

Actions de développement économique, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

- **Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :**

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement**

COMPETENCES OPTIONNELLES

- **Création, aménagement et entretien de la voirie.**
- **Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.**
- **Action sociale d'intérêt communautaire.**
- **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**
- **Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- **Assainissement :**

Assainissement non collectif : contrôle de conformité et aide administrative et technique à la réhabilitation des installations pour les communes de Bernay-Vilbert, Courpalay, La Chapelle-Iger, Le Plessis-Feu-Aussoux, Pécy, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Rozay-en-Brie, Vaudoy-en-Brie, Voinsles et Courtomer.

- **Transport :**

- Organisation et financement publics de voyageurs scolaires effectués par des lignes régulières hors abonnements individuel
- Aménagement du pôle gare de Marles en Brie hors parking
- Réalisation de la gare routière de la Maison des Services – Ferme des Vieilles Chapelles – Les Chapelles-Bourbon

- Déploiement du Transport à la Demande sur l'ensemble du territoire du Val Briard : intermodalités entre 21 communes membres, desserte de la gare de Marles-en-Brie, Pézarches, Clinique de Tournan-en-Brie et autres services de proximité
- Plan de déplacements urbains.

- **SDIS :**

Contribution financière aux dépenses de fonctionnement du SDIS conformément à l'article L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **Réalisation d'une étude de gouvernance en matière d'eau et d'assainissement.**

- **Équipements liés à l'enseignement secondaire :**

Construction, entretien et gestion des équipements sportifs liés aux établissements scolaires :

Gymnases existants :

- Gymnase Catherine Lombard à Rozay-en-Brie
- Gymnase des Remparts à Rozay-en-Brie
- Gymnase à Fontenay-Trésigny
- Complexe sportif Jacques Profit à Fontenay-Trésigny
- Gymnase Jean-Baptiste Vermay à Tournan-en-Brie
- Gymnase Robert Fery à Tournan-en-Brie
- Gymnase Hutinel à Gretz-Armainvilliers
- Gymnase de Faremoutiers

- **Actions culturelles et de loisirs :**

- Spectacles culturels pour tous les publics : programmation culturelle du Val Briard sur le territoire communautaire
- Acquisition et gestion des matériels mutualisés : mise à disposition de matériels dédiés pour la vie communale et associative, soumis à caution municipale

- **Aménagement numérique :**

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes.

- **Système d'Information Géographique (SIG)**

Déploiement d'un SIG sur le territoire

- **Santé :**

- Lutter contre la désertification médicale en liaison avec les communes : études
- Gestion partenariale de la MARPA de Rozay-en-Brie
- Mise à disposition de locaux pour le Pôle Autonomie Territorial et associations sanitaires et sociales

- **Sécurité :**

- Contribuer par un diagnostic des besoins de sécurité des personnes et des biens à la cartographie des implantations des services de l'État sur le territoire et des besoins d'une police intercommunale
- Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

- **Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques :**

Animation, étude et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : mise en œuvre du SAGE des Deux Morin.

B. Les principes généraux de la législation nationale

Selon l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme :

« L'objectif de développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. »

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. doit mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durable en compatibilité avec les principes de l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme.

C. Compatibilité avec les documents supra-communaux

Le P.L.U. de Lumigny-Nesles-Ormeaux doit être compatible avec les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Directeur de la Région Île de France

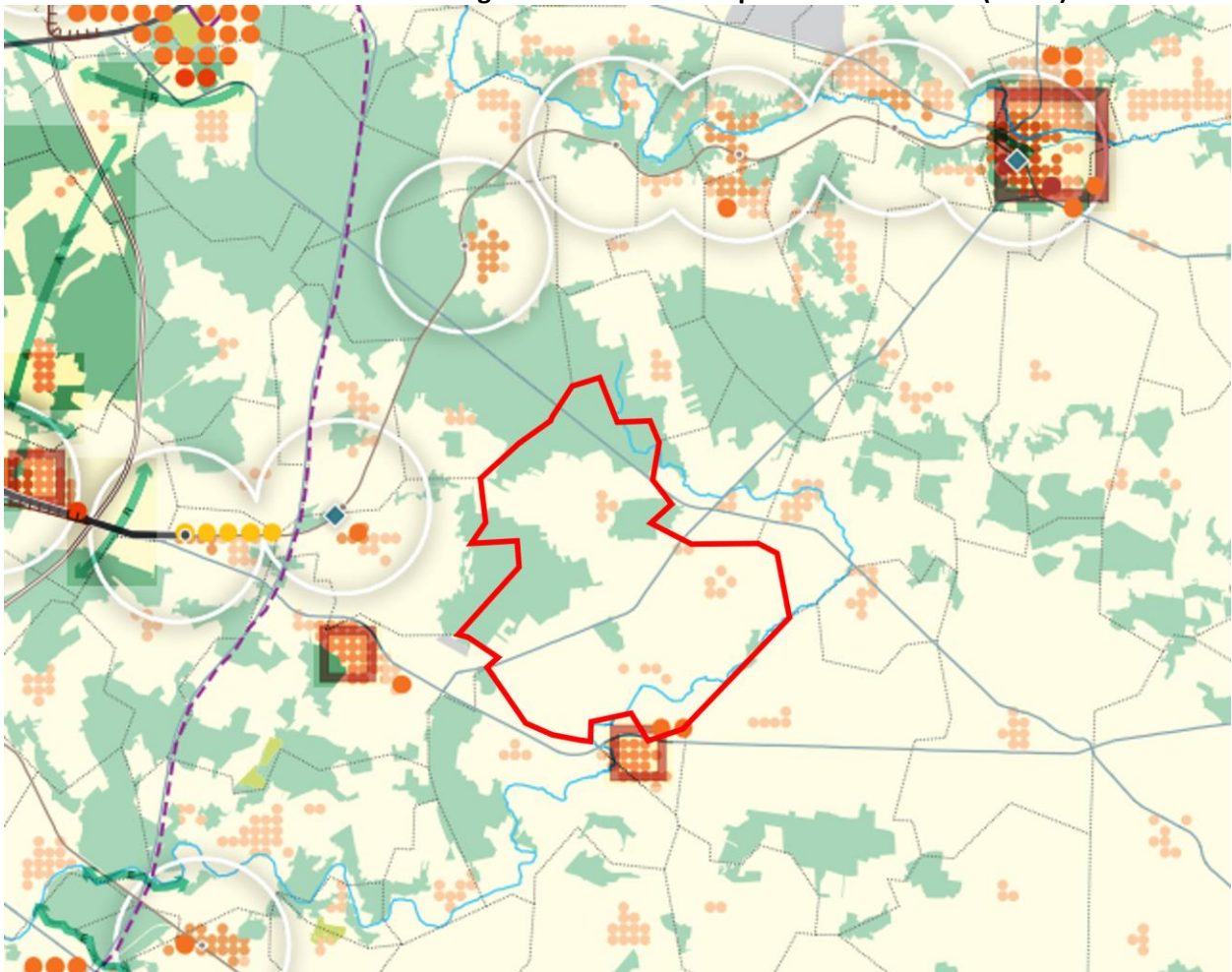
Le Plan Local d'Urbanisme de Lumigny-Nesles-Ormeaux doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Le schéma « Ile-de-France 2030 » a été approuvé par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

Le Schéma Régional de la région Ile-de-France est en révision depuis novembre 2021.

Le schéma directeur approuvé vise à renforcer la robustesse de l'Île-de-France afin de répondre à trois grands défis pour la région, communs aux grandes régions métropolitaines du monde :

- La solidarité territoriale (démographique, sociale, logements, emploi, infrastructures, équipements...)
- L'anticipation des mutations environnementales (climat, espaces ouverts, ressources naturelles, biodiversité, risques, nuisances...)
- L'attractivité de la région et la conversion écologique et sociale de l'économie (mondialisation, économie, entreprises, dynamiques territoriales, innovations...)

Carte des destinations générales différentes parties du territoire (SDRIF)



Relier et structurer

Les infrastructures de transport

Les réseaux de transports collectifs	Les réseaux de transports collectifs		
	Existant	Projet (tracé)	Projet (Principe de liaison)
Niveau de desserte national et international			
Niveau de desserte métropolitain	Réseau RER RER A RER B RER C RER D RER E	Nouveau Grand Paris tracé de référence	
Niveau de desserte territorial			
Gare ferroviaire, station de métro (hors Paris)			
Gare TGV			

Les réseaux routiers et fluviaux	Les réseaux routiers et fluviaux		
	Existant	Itinéraire à requalifier	Projet (Principe de liaison)
Autoroute et voie rapide			
Réseau routier principal			
Franchissement			
Aménagement fluvial			

Les aéroports et les aérodromes

L'armature logistique

- Site multimodal d'enjeux nationaux
- Site multimodal d'enjeux métropolitains
- Site multimodal d'enjeux territoriaux

Polariser et équilibrer

Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Quartier à densifier à proximité d'une gare
- Secteur à fort potentiel de densification

Les nouveaux espaces d'urbanisation

- Secteur d'urbanisation préférentielle
- Secteur d'urbanisation conditionnelle



Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert au titre des secteurs de développement à proximité des gares



Pôle de centralité à conforter

Préserver et valoriser



Les fronts urbains d'intérêt régional



Les espaces agricoles



Les espaces boisés et les espaces naturels



Les espaces verts et les espaces de loisirs



Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer



Les continuités

Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V)



Le fleuve et les espaces en eau

La carte de destination générale des différentes parties du territoire (CDGT) doit faire l'objet d'une application combinée avec l'ensemble des fascicules qui composent le Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF).

Cette carte, à l'échelle du 1/150 000e, indique les vocations des espaces concernés, telles qu'elles résultent des caractéristiques de l'espace en cause et des orientations réglementaires auxquelles elle est étroitement subordonnée, sans que cette représentation puisse être précisée eu égard à l'échelle de la carte. Il appartient donc aux documents d'urbanisme locaux de préciser les limites des espaces identifiés sur la CDGT du SDRIF, compte tenu des caractéristiques de l'espace en cause, ainsi que celles des éléments représentés symboliquement sur la CDGT du SDRIF, et dans le respect des principes de subsidiarité et de compatibilité. Toute autre utilisation de la carte méconnaîtrait ces principes.

LES GRANDS OBJECTIFS DU SDRIF

Produire plus de logements dans des quartiers renouvelés

La production de logements est un enjeu prioritaire pour l'Île-de-France. Le SDRIF vise un objectif de construction de 70 000 logements par an d'ici 2030 et une répartition plus équilibrée et efficace des logements sociaux (objectif non prescriptif de 30 % de logements sociaux). Outre ce chiffre, le SDRIF prévoit une amélioration qualitative du parc existant afin d'améliorer les conditions de vie de chaque Francilien, dans une ville intense joignant logements, emplois, services, équipements, espaces de détente et un réseau de transport performant.

Miser sur des équilibres territoriaux et favoriser la pluralité

Fort du dynamisme démographique et de la richesse sociale et culturelle de l'Île-de-France, le SDRIF porte une attention particulière à la diversité des modes de vie des Franciliens. Le projet régional prévoit les conditions d'accueil et de rééquilibrage de nouveaux logements et de nouveaux emplois et vise un objectif de création de 28 000 emplois par an d'ici 2030. L'accroissement équilibré des fonctions résidentielles et économiques et le rééquilibrage de ces deux composantes entre l'Est et l'Ouest de l'Île-de-France répondent à la nécessité d'une plus grande mixité sociale et urbaine.

Promouvoir des mobilités choisies

Le SDRIF prévoit, à l'horizon 2030, la fiabilisation et la modernisation du réseau ferré existant et le renforcement du maillage du territoire régional par la réalisation du métro automatique du Grand Paris Express, et l'optimisation du réseau de métros. Il vise également le développement des transports collectifs en site propre et le partage de la voirie (voiture, transports en commun, pistes cyclables, voies piétonnes). Le SDRIF encourage également les modes actifs (vélo, marche à pied...) pour se déplacer en Île-de-France à travers le réseau de liaisons vertes qui parcourent la région et connectent les territoires entre eux.

Maintenir et reconquérir un environnement préservé et vivant

La région Île-de-France présente des atouts majeurs sur le plan des ressources naturelles et des lieux de détente et de respiration pour les Franciliens. Le SDRIF réconcilie aménagement et environnement. Il limite la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels et préserve les espaces en eau. Le SDRIF porte l'ambition de coupler la densification des tissus urbains existants avec l'amélioration du cadre de vie afin d'accueillir tous les Franciliens dans une ville agréable et apaisée.

Le SDRIF est en révision depuis le 17 novembre 2021 pour devenir le SDRIF-Environnemental, le SDRIF-E. Celui-ci fixera des objectifs et des orientations pour l'aménagement de la Région à l'horizon 2040, en mettant l'accent sur les problématiques environnementales. En effet, le SDRIF actuel ne semble plus adapté dans la mesure où il n'est pas suffisamment ambitieux en termes de lutte contre l'étalement urbain. Il doit ainsi être mis en compatibilité avec la Loi Climat.

ORIENTATIONS POUR LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

La commune est concernée par les destinations et orientations réglementaires suivantes :

- **La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux fait partie des « Bourgs, villages et hameaux »** définis par le SDRIF. A ce titre, **une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5 %** de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible.
- **Les espaces urbanisés à optimiser** : À l'horizon 2030, à l'échelle communale ou intercommunale, est attendue une augmentation minimale de 10 % :
 - **De la densité humaine,**
 - **De la densité moyenne des espaces d'habitat.**
- **Les secteurs d'urbanisation préférentielle** : Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets.
L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune ou, en cas de PLU intercommunal, de ceux du groupement de communes :
 - au moins égale à 35 logements par hectare
 - au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.
- **Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver.** Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées sont prévues, sont exclues toutes les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole.

Peuvent toutefois être autorisés, sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité :

- Les installations nécessaires au captage d'eau potable ;
- Les installations de collecte, stockage et premier conditionnement des produits agricoles dont la proximité est indispensable à l'activité agricole en cause. Hormis ces cas, les installations de stockage, de transit et les industries de transformation des produits agricoles doivent s'implanter dans des zones d'activités ;
- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité ;
- L'exploitation de carrières, dans le cadre d'une gestion durable des ressources du sous-sol, sous réserve de privilégier, en fonction du contexte local et des potentiels du site, le retour à une vocation agricole des sols concernés ;
- À titre exceptionnel, lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés, des ouvrages et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif de niveau intercommunal liés notamment au traitement des déchets solides ou liquides ainsi qu'à la production d'énergie (notamment, stations électriques, grandes éoliennes, plateformes d'approvisionnement et de conditionnement de la biomasse). Toutefois, les installations photovoltaïques sont interdites au sol dans les espaces agricoles.

Les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

- **Les espaces boisés et les espaces naturels sont à préserver :**

Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, peuvent être autorisés :

- Le passage des infrastructures, à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement possible à un coût raisonnable et que son impact soit limité, notamment par une adaptation de l'ouvrage à son environnement et par le rétablissement de continuités par exemple en reconstituant un relais avec un massif voisin ;
- L'exploitation des carrières, sous réserve de ne pas engager des destructions irréversibles et de garantir le retour à une vocation naturelle ou boisée des sols concernés.

D'autres projets peuvent être rendus possibles à titre exceptionnel, en l'absence de tout autre lieu d'implantation, notamment dans les espaces urbanisés, sous réserve des compensations prévues pour les espaces boisés. Les aménagements et constructions doivent être économes en espace et veiller à une bonne intégration environnementale et paysagère, notamment par le maintien ou la restauration des continuités écologiques.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué.

Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères, et notamment :

- L'accès pour les besoins de la gestion forestière ;
 - L'implantation des équipements nécessaires au développement économique de la filière bois ;
 - L'extension du patrimoine forestier ouvert au public, notamment en secteur périurbain et dans les secteurs carencés du cœur de métropole.
- **Les espaces en eau :** il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien). L'urbanisation doit notamment respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée.

b) Le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E)

Dès l'approbation du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF-E), le PLU de Lumigny-Nesles-Ormeaux devra être compatible avec celui-ci. Le projet de SDRIF-E a été arrêté par le conseil régional le 12 juillet 2023.

Projet stratégique à portée réglementaire, le SDRIF-E assure la cohérence des politiques publiques qui concourent à l'aménagement et au développement de l'Île-de-France, en matière de logement, de mobilités, d'environnement ou encore de développement économique.

Les grands objectifs du SDRIF-E

Le SDRIF-E porte l'ambition de « guider la transition de l'Île-de-France vers une région-capitale plus sobre, plus verte, plus polycentrique et d'affirmer sa résilience ». Ainsi, les grands objectifs du projet d'aménagement sont les suivants :

- **Un environnement protégé pour le mieux-être des Franciliens**

Le SDRIF-E protège et restaure l'environnement, pour permettre à toutes les composantes du vivant de s'épanouir. La trajectoire de sobriété foncière vers le ZAN en 2050 renforcera la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; en parallèle une armature verte sera restaurée jusqu'au cœur des espaces urbains.

- **Une gestion stratégique des ressources franciliennes : sobriété, circularité et proximité**

Pour être plus sobre et renforcer sa résilience dans un contexte environnemental et géopolitique incertain, l'Île-de-France développera ses capacités de production et de transformation locale d'aliments, de matériaux et d'énergie, ainsi que les infrastructures de l'économie circulaire.

- **Vivre et habiter en Île-de-France : des cadres de vie désirables et des parcours de vie facilités**

Le SDRIF-E accompagne les transformations territoriales afin de résorber les déséquilibres territoriaux et d'améliorer le bien-être des Franciliens en proposant des cadres de vie variés et désirables et en favorisant l'accès de tous à un logement abordable et confortable, à un ensemble d'équipements, de services et de commerces, à des espaces publics agréables et végétalisés, ainsi qu'à des paysages valorisés.

- **Conforter une économie compétitive et souveraine engagée dans les grandes transitions**

Les filières et sites d'activités qui assurent la robustesse de la région seront soutenus et accompagnés dans leur transition environnementale ; en parallèle une offre foncière sera dédiée aux activités industrielles d'intérêt régional.

- **Améliorer la mobilité des Franciliens grâce à des modes de transport robustes, décarbonés et de proximité**

La région poursuivra le développement des transports en commun et des mobilités actives pour améliorer la robustesse du système de déplacements, le polycentrisme régional et la qualité de vie des Franciliens.

Orientations pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

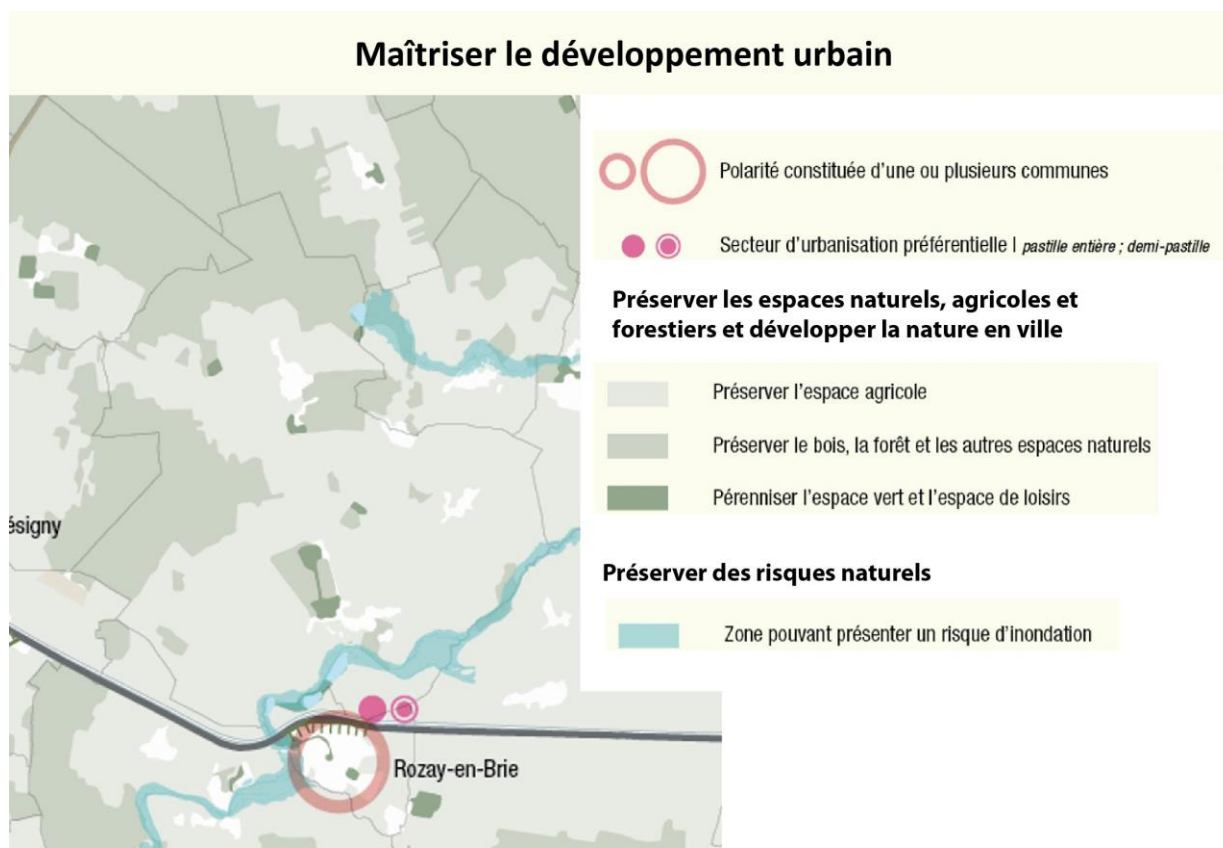
Lumigny-Nesles-Ormeaux fait partie des communes rurales au sens du SDRIF-E.

Le champ d'application géographique des orientations figure, pour l'essentiel, dans les trois cartes réglementaires suivantes :

- Maîtriser le développement urbain
- Placer la nature au cœur du développement régional
- Développer l'indépendance productive régionale.

Les trois cartes réglementaires sont complémentaires et non pas exclusives les unes des autres.

➤ **Maîtriser le développement urbain et développer l'indépendance productive régionale**



- **Augmenter la densité résidentielle**

Le nombre de logements au sein des espaces urbanisés à la date d'approbation du SDRIF-E doit progresser en moyenne de 13 % à l'horizon 2040.

- **Capacité d'urbanisation non cartographiée**

La mobilisation des capacités d'urbanisation non cartographiées doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat à l'échelle de la commune :

- au moins égale à 20 logements par hectare ;
- ou au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF-E, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 20 logements par hectare.

À l'horizon 2040, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 2 % de l'espace urbanisé communal des villes moyennes, des petites villes et des communes rurales est possible.

- **Secteur d'urbanisation préférentielle**

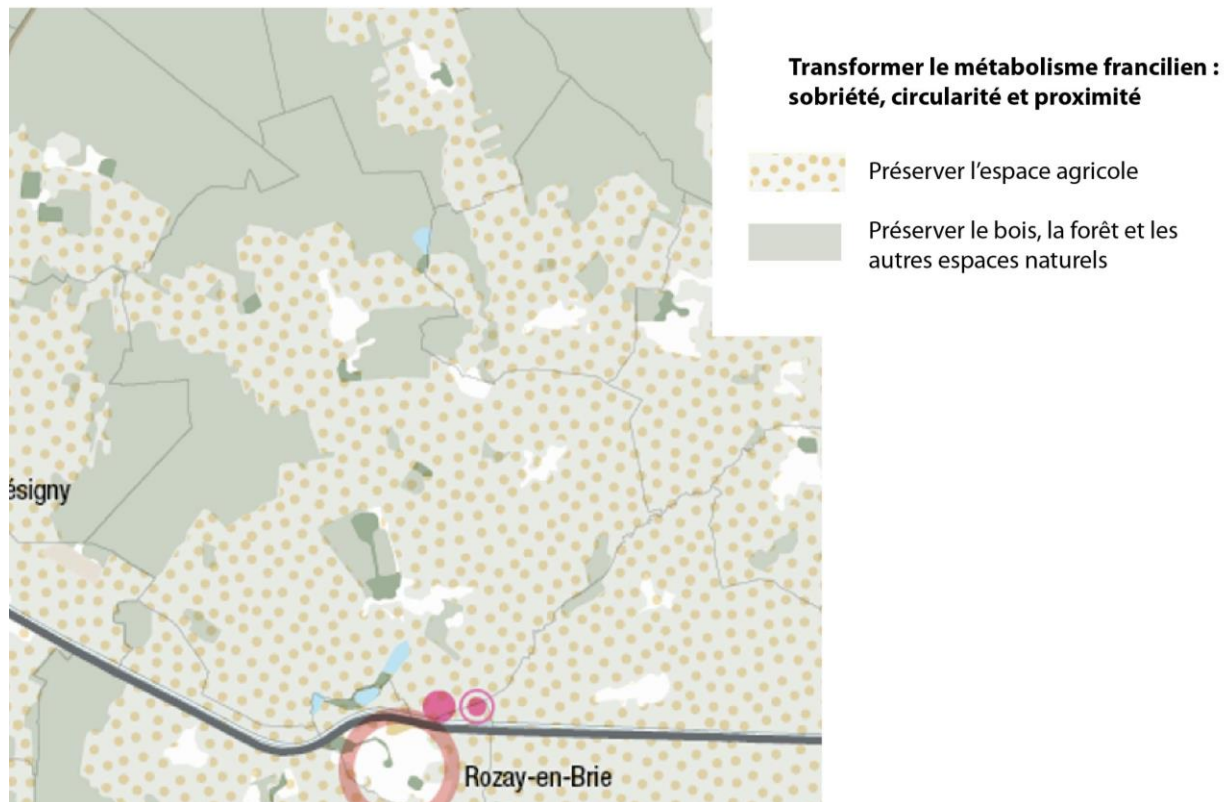
Le SDRIF-E localise des secteurs de développement industriel d'intérêt régional stratégiques. Ils visent à accueillir prioritairement les activités industrielles, leurs fonctions supports (entrepôts, commerce de gros, installations techniques et multimodales, stockage d'énergie, etc.), les grands services urbains et installations d'économie circulaire et les installations portuaires. L'implantation des activités de logistique, bureaux, restaurants, commerces de détail, loisirs, équipements accueillant du public doit être limitée à celles au service des actifs et des entreprises du site d'activité concerné. Les développements résidentiels sont interdits.

Chaque pastille « pleine » indique une capacité d'extension de l'ordre de 25 hectares que les communes et groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme, pour développer les projets industriels stratégiques susmentionnés.

Chaque pastille « semi-pleine » indique une capacité d'extension de l'ordre de 10 hectares que les communes et groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme, pour développer les projets industriels stratégiques susmentionnés.

➤ **Développer l'indépendance productive régionale**

Développer l'indépendance productive régionale



- **Préserver l'espace agricole**

Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles sont inconstructibles, sauf capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées prévues par le SDRIF-E. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert.

- **Préserver le bois, la forêt et les autres espaces naturels**

Les espaces boisés et les espaces naturels doivent être préservés de toute nouvelle urbanisation, y compris s'ils ne figurent pas sur les cartes réglementaires du SDRIF-E. Cette orientation s'applique sans préjudice des dispositions du code forestier et du code de l'environnement permettant sous conditions la réalisation de certaines opérations dans ces espaces.

➤ **Placer la nature au cœur du développement régional**



Placer la nature au coeur du développement régional



Renforcer et valoriser le réseau des espaces ouverts

	Sanctuariser l'armature verte
	Conforter les unités paysagères
	Valoriser les forêts de protection
	Encadrer l'urbanisation dans la limite du front vert d'intérêt régional
	Renforcer la liaison
	Maintenir les connexions écologiques d'intérêt régional
	Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire
	Préserver le cours d'eau et reconquérir leurs berges

Développer la nature en ville

	Créer un espace vert et/ou un espace de loisir d'intérêt régional
	Favoriser la réouverture et/ou la renaturation des cours d'eau

- **Conforter les unités paysagères**

La grande armature paysagère à conforter consiste en des unités paysagères regroupant une large majorité d'espaces naturels, agricoles et forestiers, entretenant des liens fonctionnels entre eux et avec d'autres espaces similaires. L'urbanisation autorisée dans cette armature ne doit pas porter atteinte à la fonctionnalité des espaces ouverts constitutifs de l'armature identifiée sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » (production agricole ou sylvicole, dynamiques écologiques liées à la biodiversité, équilibre du cycle de l'eau, écoulement des rivières, maîtrise des ruissellements, qualité paysagère).

- **Rétablir un franchissement d'infrastructure linéaire**

La fragmentation des espaces ouverts par les infrastructures de transports doit être résorbée. Les infrastructures linéaires représentées sur la carte « Placer la nature au cœur du développement régional » constituent des axes prioritaires pour le rétablissement de franchissements permettant de remplir plusieurs fonctions : circulation des engins agricoles, circulation piétonne et cyclable, et rétablissement de corridors écologiques.

- **Préserver les cours d'eau et reconquérir leurs berges**

L'urbanisation doit respecter l'écoulement naturel des cours d'eau et préserver les berges non imperméabilisées.

c) Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (P.D.U.I.F.)

Le PDUIF a été approuvé par vote du Conseil Régional d'Île-de-France le 19 juin 2014. Il définit les principes permettant d'organiser les déplacements de personnes, le transport des marchandises, la circulation, le stationnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, le PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 % :

- une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Cette diminution de l'usage des modes individuels motorisés est en nette rupture avec l'évolution tendancielle (hors mise en œuvre des mesures du PDUIF) qui conduirait à une hausse de 8 % de ces déplacements.

L'amélioration de la sécurité routière trouve aussi sa traduction dans le PDUIF avec un objectif de réduction de moitié des tués sur les routes franciliennes.

Le document propose une stratégie autour de 9 grands défis, déclinés en 34 actions, qui permettront de répondre aux besoins de déplacements, tout en réduisant de 20 % les émissions de gaz à effet de serre :

- Construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs ;
- Rendre les transports collectifs plus attractifs ;
- Redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements ;
- Donner un nouveau souffle à la pratique du vélo ;
- Agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés ;
- Rendre accessible l'ensemble de la chaîne de déplacements ;
- Rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train ;

- Construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF ;
- Faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Le PDUIF a identifié 20 gares seine-et-marnaises comme "pôle" dont le contrat de pôle doit fixer les aménagements nécessaires à l'amélioration de l'accès de la gare pour les modes de transports (deux-roues, marche à pied, transports en commun) ainsi que l'information aux voyageurs et l'intermodalité.

Le PDUIF a aussi inscrit un réseau principal de lignes de bus d'intérêt régional, 13 axes ont été retenus en Seine-et-Marne dont 8 lignes du réseau départemental "Seine-et-Marne Express". Chaque axe fait l'objet d'un contrat d'axe qui définit des aménagements de voirie visant à améliorer la performance, la sécurité et l'accessibilité de la ligne.

De plus, un Plan Local de Mobilité est en cours d'élaboration par la Communauté de Communes du Val Briard. Ce PLD « vise à coordonner et développer les modes de déplacement respectueux de l'environnement et de la santé (transports en commun, covoiturage, marche, vélo) » (*source : CCVB*).

d) Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Le SRHH fixe les objectifs à atteindre notamment en matière de développement de l'offre de logements et d'actions en faveur des personnes défavorisées, sur les six prochaines années. Il détermine la mise en œuvre de ces objectifs sur le territoire régional et pour le territoire de la future métropole du Grand Paris. Il s'agit de porter et de traduire l'objectif du SDRIF de mettre en chantier chaque année 70 000 logements, au minimum, tout en assurant une composition de l'offre qui soit plus en adéquation avec les besoins des Franciliens.

Les objectifs du SRHH sont fixés pour chacun des établissements de coopération intercommunale (EPCI) franciliens, dont la Métropole du Grand Paris.

Les objectifs annuels de production de logements fixés par le SRHH sont ainsi de :

- 38 000 logements pour la Métropole du Grand Paris
- 26 020 logements pour les EPCI de l'unité urbaine de Paris (hors Métropole), avec une ambition forte de production pour les deux territoires de projets que sont Marne-la-Vallée et Paris-Saclay.
- 6 270 logements pour les autres EPCI franciliens (avec un objectif de production accrue pour les grands pôles de centralité). »

À l'échelle de la Communauté de Communes du Val Briard, l'objectif de construction fixé par le SRHH est le suivant :

- **155 logements par an soit 930 logements sur la période du PLH ;**
- **15 logements sociaux par an soit 90 logements sociaux sur l'ensemble du PLH.**

e) Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Le P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.). Le S.D.A.G.E. est un outil de l'aménagement du territoire visant à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect

du milieu aquatique tout en assurant le développement économique et humain. Le S.D.A.G.E. développe les grandes orientations sectorielles relatives à la gestion de la ressource en eau à l'échelle des vallées fluviales.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est **le SDAGE 2022-2027** suite à l'arrêté du 6 avril 2022.

Face au défi du changement climatique, 11 réponses stratégiques ont été identifiées par le SDAGE, dont 5 sont prioritaires :

- Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville ;
- Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et des milieux littoraux ;
- Coproduire des savoirs climatiques locaux ;
- Développer des systèmes agricoles et forestiers durables ;
- Réduire les pollutions à la source.

Et d'autres sont complémentaires :

- Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- Agir face à la montée du niveau marin ;
- Adapter la gestion de la navigation.

f) Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Source : www.gesteau.fr/sage/yerres

Le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux est partiellement couvert par le SAGE de l'Yerres approuvé par arrêté inter préfectoral le 13 octobre 2011. Etendu sur près de 1500 km², et trois départements différents, le périmètre du SAGE concerne 98 communes de Seine et Marne. Le SAGE de l'Yerres est en cours de révision.

Les enjeux pris en compte dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE sont les suivants :

- Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eaux et des milieux associés
- Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines
- Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- Restaurer le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

g) Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) 2022-2027 du bassin Seine Normandie a été arrêté le 3 mars 2022 par le préfet coordonnateur du bassin.

Il fixe 4 grands objectifs à atteindre sur le bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Objectif 1 – Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité
- Objectif 2 – Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire le coût des dommages
- Objectif 3 – Améliorer la prévision des phénomènes hydro-météorologiques et se préparer à gérer la crise

- Objectif 4 – Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux n'est identifiée comme territoires à risques importants (TRI).

h) Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Un Plan Climat Air Energie Territorial est un projet de développement durable qui a pour but de lutter contre le changement climatique par une adaptation du territoire. Ce projet s'inscrit dans la protection d'enjeux aussi variés que des enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a lancé l'étude de son PCET (ancien nom du PCAET) en décembre 2008 et l'a approuvé en septembre 2010. Il couvre la totalité du département. Les plans d'action sont révisés régulièrement (2011 ; 2012/2013 ; 2014/2015).

Ce Plan Climat revisite les modes de fonctionnement de la collectivité et vise également à mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire seine-et-marnais. Il s'agit d'aborder cette problématique sous deux angles complémentaires :

- d'une part la réduction des émissions de gaz à effet de serre (volet atténuation),
- d'autre part l'anticipation des conséquences du changement climatique avec la mise en place d'actions pour minimiser les impacts socio-économiques et environnementaux correspondants (volet adaptation).

Document stratégique pour répondre à l'enjeu du changement climatique, le Plan Climat Énergie oriente l'action du Département vers 4 grands objectifs :

- Réduire ses émissions de gaz à effet de serre (ou mitigation)
- Lutter contre sa vulnérabilité énergétique,
- Faire évoluer ses services et politiques pour renforcer le territoire et l'adapter aux impacts du changement climatique pour en atténuer les effets néfastes,
- Partager ces objectifs avec les parties prenantes du territoire afin de les mobiliser et de les inciter à agir.

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard a lancé la démarche d'élaboration de son Plan Climat Energie Territorial en juin 2019 Le projet a été arrêté le 29 septembre 2022 puis le Plan Climat Air Energie Territorial du Val Briard a été approuvé par le Conseil Communautaire, le 06 avril 2023.

Ce Plan répond aux obligations et aux enjeux nationaux et régionaux, fixés par la Loi de transition énergétique et le Schéma régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SCRAE).

Une OAP « thématique » a été définie pour la prise en compte du développement durable via l'éco-gestion et l'éco-construction :

- Économiser le foncier, les réseaux et l'énergie,
- Réduire la consommation d'énergie,
- Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables,
- Réduire la consommation d'eau,
- Favoriser les principes de l'habitat bioclimatique,
- Lutter contre les effets indésirables (surchauffe, éblouissement, vent...)

Dans chacune des zones, le règlement définit dans les sous-sections 2.2 des dispositions afin d'assurer une qualité environnementale des constructions. Ainsi, « Les constructions nouvelles doivent prendre

en compte dans la mesure du possible les objectifs de développement durable et la préservation de l'environnement tout en s'inscrivant en harmonie avec le paysage existant :

- Privilégier les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables.
- Intégrer des dispositifs de récupération de l'eau de pluie.
- Prévoir une isolation thermique pour réduire la consommation d'énergie.
- Privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire), géothermique,...et des énergies recyclées.
- Orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses d'énergie. »

i)Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)

C'est un document cadre, instauré par la loi Grenelle 2, pour la mise en œuvre des trames verte et bleue dont les SCoT et les PLU doivent tenir compte.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Île-de-France a été approuvé par le Conseil Régional le 26 septembre 2013 et adopté par le préfet de la région Île-de-France le 21 octobre 2013.

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- Il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- Il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- Il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par le SRCE d'Île-de-France. Ce SRCE est présenté plus en détail dans le chapitre II.B.b du présent rapport.

Le Nord du territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux avec la Forêt de Crécy est identifié comme un réservoir de biodiversité par le SRCE. L'Yerres apparaît comme un cours d'eau à préserver. La commune est aussi traversée par deux corridors boisés, un corridor ouvert au Sud de la commune et par le corridor alluvial multitrane de l'Yerres.

D. Prise en compte des documents supra-communaux

Le P.L.U. doit prendre en compte les documents supra communaux suivants.

a) Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV)

La loi du 31 mai 1990, modifiée le 5 juillet 2000 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson, a imposé aux départements d'établir des schémas départementaux prévoyant « les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage » et a obligé les communes de plus de 5 000 habitants à réserver aux gens du voyage des terrains aménagés sous réserve de dispositions contraires au schéma départemental.

Ces aires d'accueil ont pour vocation le séjour des gens du voyage de quelques jours à quelques mois et doivent permettre à ces familles itinérantes de trouver un terrain digne et apte à les recevoir. Ils y trouveront des équipements sanitaires et de confort nécessaire à leurs besoins quotidiens. Par ailleurs, ces aménagements doivent faciliter l'intégration des familles dans la vie communale en laissant le libre choix de l'itinérance ou de la sédentarisation.

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage est élaboré conjointement par le Préfet et le Conseil général. Il prescrit, au vu d'une évaluation des besoins, les aires d'accueil à réaliser et à réhabiliter, leur destination, leur capacité et les communes d'implantation et définit également la nature des actions à caractère social nécessaires aux populations concernées. Ce document a été approuvé le 20 juillet 2020 pour la période 2020-2026.

Les aires d'accueil doivent répondre aux besoins de séjours et de rassemblements :

- Les aires de séjour sont destinées aux gens du voyage itinérants dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller parfois jusqu'à plusieurs mois. Le règlement intérieur de chaque aire, au vu de l'évaluation des besoins et des dispositions du schéma, fixe la durée de séjour maximum autorisée,
- Les aires de grand passage sont réservées aux rassemblements de 50 à 200 caravanes environ. Leur durée de stationnement est le plus souvent d'une semaine. Leurs motifs peuvent être culturels, familiaux et économiques.

En plus des aires d'accueil, le SDAHGV préconise la mise en place de terrains familiaux locatifs, comme le prévoit la loi du 17 janvier 2017 (loi Égalité et Citoyenneté), en réponse au phénomène de sédentarisation observé.

La Seine-et-Marne dont fait partie Lumigny-Nesles-Ormeaux est couverte depuis 2003 par un Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage. Conformément à la législation, ce schéma a été révisé et a fait l'objet d'une nouvelle approbation en date du 20 juillet 2020.

La commune ne dispose pas d'une aire d'accueil des gens du voyage et n'est pas tenue de prévoir ce type de terrain sur son territoire car elle affiche une population inférieure à 5 000 habitants et le schéma départemental n'y prévoit pas de disposition particulière.

En outre, l'intercommunalité bénéficie de la compétence en la matière.

b) Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le SRCAE constitue le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air. Il a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012.

Le SRCAE fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- Le renforcement de l'**efficacité énergétique des bâtiments** avec un objectif de doublement du rythme des **réhabilitations** dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du **chauffage urbain** alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre équivalent aux logements raccordés,
- La **réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre** du trafic routier, combinée à une **forte baisse des émissions de polluants atmosphériques** (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE prend en compte les enjeux :

- Environnementaux, pour limiter l'ampleur du changement climatique,
- Sociaux, pour réduire la précarité énergétique,
- Économiques, pour baisser les fractures énergétiques liées aux consommations de combustibles fossiles et améliorer la balance commerciale française,
- Industriels, pour développer des filières créatrices d'emplois locaux, en particulier dans la rénovation des bâtiments et le développement des énergies nouvelles,
- Sanitaires, pour réduire les conséquences néfastes de la pollution atmosphérique.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air, mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Air Énergie Territoriaux.

2. PRINCIPALES CONCLUSIONS DU DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

Voir en annexe le diagnostic socio-économique plus détaillé.

A. La population

La population présente les caractéristiques et les enjeux suivants.

On recense 1532 habitants sur la commune en 2020 (population légale INSEE 2022).

En 52 ans, la population de Lumigny-Nesles-Ormeaux a augmenté de 826 habitants. Durant cette période, le taux de variation annuel moyen a été fluctuant : des périodes d'augmentation de la population (avec un pic à +3.53% entre 1975 et 1982) mais aussi une période de diminution de la population (-0,18 % entre 2013 et 2019).

C'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans la croissance démographique communale jusqu'en 2008. La part du solde migratoire est quant à elle négative depuis 2008 et c'est alors le solde naturel positif qui permet de stabiliser la population communale.

On peut noter que la population communale est plus âgée que celle de la communauté de communes et du département, au regard de l'indice de jeunesse. Cela découle notamment d'une sous-représentation des 15-29 ans et d'une sur représentation des 45-59 ans et des 60-74 ans. Quelques signes d'un vieillissement de la population sont observés entre 2013 et 2019 :

- Baisse des 0-14 ans (-1pts)
- Baisse des 30-44 ans (-3,42 pts)
- Augmentation des 60-74 ans (+3,14 pts)
- Augmentation des 75ans et + (+1,16pts)

Il en ressort que la commune paraît plus attractive pour les personnes à partir de 45 ans. Toutefois, la commune note une arrivée de familles avec enfants ces dernières années.

La taille des ménages suit une tendance de baisse depuis 1990 (2,97 personnes/ménage contre 2,66 en 2019), après avoir connu des oscillations depuis 1968. En 2019, la taille des ménages est cependant restée supérieure aux moyennes départementale (2,47 en 2019), régionale (2,29 en 2019) et nationale (2,19 en 2019).

B. Le parc immobilier et son évolution

Le nombre de logements à Lumigny-Nesles-Ormeaux a augmenté depuis 1968 avec 339 logements pour atteindre en 2019, 627 logements toutes catégories confondues. Au total, il faut ainsi compter une augmentation de 288 logements sur le territoire communal entre 1968 et 2019.

Le taux de vacance a oscillé entre 1968 et 2019, il s'est néanmoins stabilisé autour de 3% entre 1999 et 2008. Ce taux est resté inférieur à 5 % sur la dernière période étudiée, ce qui rend compte de la présence d'une pression foncière. On remarque cependant que le taux de résidence secondaire est reparti à la hausse en 2019 avec +1,1 point par rapport à 2013.

On observe une prédominance des maisons individuelles sur la commune (94,4% en 2013 et 93,7% en 2019). La part des appartements est donc très faible malgré son augmentation entre 2013 et 2019, passant de 5,6% à 5,7%.

81,9% des logements de Lumigny-Nesles-Ormeaux comportent 4 pièces ou plus en 2019. Les logements de 3 pièces ont diminué tandis que les logements de 2 pièces et moins ont augmenté, venant ainsi diversifier l'offre de petits logements adaptés aux personnes seules ou en couple.

On recense 83% de propriétaires occupants sur la commune en 2019. Ce taux a légèrement diminué depuis 2013 (-0,30 point), c'est aussi le cas du taux de personnes logés gratuitement (-0,50 point). La part des locataires, elle, a augmenté sur cette même période (+0,60 point).

La commune n'est pas soumise à l'obligation liée à l'article 55 de la Loi SRU, modifié par la Loi ALUR et elle ne compte pas de logements sociaux en 2019.

C. Le contexte économique de Lumigny-Nesles-Ormeaux

La population totale active de Lumigny-Nesles-Ormeaux en 2019 représente 793 personnes.

Le taux d'activité de la commune est de 78,7%, ce qui est supérieur à celui de la Seine et Marne (76,5%) et similaire à celui de la CCVB (78,8%).

Le taux de chômage sur la commune en 2019 (6,6%) est bien inférieur à celui constaté sur le département (11,2%) et similaire à celui de la CCVB (6,5%).

En 2019, environ **13% des actifs occupés habitant à Lumigny-Nesles-Ormeaux travaillaient sur le territoire communal** (soit 96 personnes), ce qui représente un taux non négligeable pour une commune de cette taille. Il y a en effet 165 emplois offerts sur le territoire.

Le nombre d'emplois dans la zone a diminué depuis 2013. En effet, en 2019, il y a 37 emplois de moins qu'en 2013. De plus, l'indicateur de concentration d'emploi, c'est-à-dire le nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone, a également diminué entre 2013 et 2019 (**26,2 emplois pour 100 actifs en 2013 contre 22,4 en 2019**). Cet indicateur, bien qu'important pour une commune de cette taille, est bien inférieur à celui observé dans le département (73,8 emplois pour 100 actifs) et la CCVB (54,1 emplois pour 100 actifs).

La commune compte 143 établissements actifs au 31 décembre 2020. Les principaux secteurs d'activité sont les suivants : activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien ; commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration ; construction.

Les activités commerciales présentes sur son territoire proposent, pour la plupart, des services de gros et seconds œuvres, des services à domicile (coiffure), des services immobiliers et beaucoup d'indépendants. Le Parc des Félines et Terre des Singes sont un point d'attractivité touristique pour la commune.

Les habitants de la commune réalisent leurs achats à Rozay-en-Brie, Fontenay-Trésigny, Coulommiers, qui comptent une offre diversifiée de commerces et services.

Les centres Commerciaux les plus proches sont : Val d'Europe et Westfield Carré Sénart.

D'après le Recensement Général Agricole de 2020, la commune compte 20 exploitations dont le siège est installé sur le territoire communal. L'orientation technico-économique des exploitations est surtout dédiée à la culture de céréales : blé tendre, maïs, orge, etc

D. Le degré d'équipement et de services de la commune et sa couverture numérique

La commune dispose d'une école maternelle « Les écureuils » et d'une école élémentaire « Ru de la Fontaine ». Au cours de l'année 2022-2023, on compte 58 élèves en maternelle répartis sur 2 classes et 70 élèves en école élémentaire répartis sur 4 classes. On note une classe vide servant de restauration scolaire dans l'attente de la réalisation de l'équipement.

Au niveau des collèges et lycées, les élèves de Lumigny-Nesles-Ormeaux se rendent au collège des Remparts d'Esblly et au lycée polyvalents la Tour des Dames à Rozay-en-Brie.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux dispose d'une offre d'équipements et de services non négligeable pour une commune de cette taille (scolaires, périscolaires, sportifs...).

En complément, la Communauté de Commune du Val Briard offre un service de Relais Petit Enfance dans la commune voisine de Rozay-en-Brie, un Pôle multi-accueil «la Grenouillère» de 30 berceaux aux Chapelles-Bourbon ou encore un service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées isolées.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ne dispose pas de services sanitaires et sociaux, une maison de santé est cependant en projet.

Lumigny-Nesles-Ormeaux est une commune du département de la Seine et Marne où l'accès à internet fixe est disponible grâce à l'ADSL et la fibre optique. Entre 2023 et 2030, tous les habitants passeront progressivement à la fibre. La commune est couverte par quatre antennes 4G.

E. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
<p align="center">Équilibre social de l'habitat - Le parc immobilier et son évolution</p>	<p>Répondre aux objectifs de densité humaine et d'habitat définis par le SDRIF.</p> <p>Accueillir de nouveaux habitants afin d'enrayer le vieillissement de la population et de permettre le maintien des équipements (remplissage de l'école).</p> <p>Envisager un développement urbain respectueux du cadre de vie et de l'environnement.</p> <p>Poursuivre la diversification du parc de logements en termes de typologie et de taille de logements.</p>
<p align="center">Développement économique Commerce Surfaces et développement agricole</p>	<p>Maintenir et développer le niveau d'emplois sur le territoire (maintenir les activités existantes et accueillir de nouveaux établissements...).</p> <p>Pérenniser et développer l'attractivité touristique de la commune en lien avec les parcs zoologiques et la cueillette.</p> <p>Préserver les terres agricoles afin de pérenniser cette activité sur le territoire.</p> <p>Développer les commerces et artisans de proximité et les services qui y sont liés.</p>
<p align="center">Équipements et services</p>	<p>Maintenir les services et équipements existants et les développer si nécessaire.</p> <p>Maintenir et développer les équipements scolaires existants.</p> <p>Poursuivre le développement des communications numériques.</p>

3. PRINCIPALES CONCLUSIONS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

A. Les composantes physiques, naturelles du site

Synthèse relief et hydrographie

Sources : fr.topographic-map.com - sigessn.brgm.fr

La topographie de Lumigny- Nesles-Ormeaux est peu marquée. La commune se caractérise majoritairement par un plateau agricole entre 111m et 115 m d'altitude et situé entre la Forêt de Crécy au Nord et la Vallée de l'Yerres au Sud.

À l'Est de la commune un espace se détache du relief du plateau, il s'agit de la Butte de Lumigny (sablons issus des sables de Fontainebleau) culminant à 158m d'altitude. Au Sud, la Vallée de l'Yerres présente une cote autour de 85 m d'altitude.

Le principal cours d'eau de la commune est l'Yerres. Il entrecoupe les limites communales au Nord et la longe au Sud. Le territoire communal est également traversé par neuf autres cours d'eau.

Synthèse géologie et hydrogéologie

Source : sigessn.brgm.fr

La vallée de l'Yerres se caractérise par une accumulation d'alluvions modernes, affleurée d'une couche du Ludien supérieur – marnes "supragypseuses", elle-même déposée par surcreusement d'un niveau du Sannoisien inférieur - argiles et marnes vertes. Ce socle est recouvert par un substrat géologique appartenant au Sannoisien supérieur - argile à meulière et calcaire de Brie. Localement, on rencontre diverses formations superficielles de sables et grès de fontainebleau. On observe en outre une couverture largement étendue, d'Est en Ouest, de Limon des plateaux.

Deux masses d'eau souterraines sont référencées par l'Agence de l'eau sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux : FRHG 103 : Tertiaire – Champigny - en Brie et Soissonnais et FRHG 218 : albien-néocomien captif.

L'état de la masse d'eau « tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais » est bon sur le plan quantitatif mais médiocre sur le plan chimique. L'état de la masse d'eau souterraine « albien-néocomien captif » est, lui aussi, bon sur le plan quantitatif et sur le plan chimique.

Synthèse des données sur le climat et la qualité de l'air

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique. La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

Sur la période 1986-2022, la température maximale moyenne est de 16°C, la température maximale extrême est de 41,9°C en juillet 2019. La température minimale moyenne est de 7,9°C et la température minimale extrême de -17,5 en janvier 2010. Par ailleurs, il est tombé en moyenne 614 mm d'eau par an sur la période 1986-2022.

La mesure de la qualité de l'air de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux indique que les niveaux de pollution (concentration des polluants) sont en moyenne inférieurs aux valeurs limites de la réglementation française et européenne, exceptée pour l'ozone.

Synthèse milieu naturel

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par la zone Natura 2000 de protection spéciale de la directive habitats « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ». Cette zone est constituée de 18 hectares d'eaux douces intérieures. Le site a été désigné pour deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (le Chabot et la Lamproie de planer) et pour l'habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » (Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion, Les eaux oligomesotrophes calcaires avec végétation benthique à chara spp (3140) et Les sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220).

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux comprend deux ZNIEFF

- l' « Étang de Guerlande » (110001185), qui est une ZNIEFF de type 1. Ses habitats déterminants sont les eaux douces stagnantes, les communautés amphibiennes pérennes septentrionales et les groupements à *Bidens tripartitus*. Les espèces déterminantes appartiennent toutes aux Angiospermes.
- la ZNIEFF, de type 2, est « la Forêt de Crécy » (110020158) qui couvre la pointe Nord de la commune. D'une superficie de 6878 ha, ses habitats déterminants sont les eaux douces stagnantes, les eaux oligotrophes pauvres en calcaire, les communautés amphibiennes, les chênaies-charmaies, les roselières.

Il existe également un Espace Naturel Sensible sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux correspondant au Parc de Lumigny et situé au Sud-Est du bourg de Lumigny.

Le territoire communal présente une trame verte et bleue composé des principaux éléments suivants :

- Des espaces boisés,
- Des alignements d'arbres et arbres isolés
- Des espaces paysagers
- Des cours d'eau et des plans d'eau
- Des zones humides.

Synthèse énergie

Concernant la géothermie, les analyses menées par le BRGM indiquent que Lumigny-Nesles-Ormeaux n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur malgré un potentiel de ressource fort à très fort car le besoin engendré par la consommation énergétique du secteur résidentiel est faible.

Le territoire communal de Lumigny-Nesles-Ormeaux est identifié comme une zone favorable mais à forte contrainte à l'exception de la vallée de l'Yerres, elle défavorable à l'implantation d'éoliennes.

Le SRCAE Île-de-France préconise un développement du potentiel de production d'énergie solaire principalement sur les bâtiments et sur des surfaces déjà artificialisées. Le territoire communal n'est donc pas forcément le plus propice aux installations photovoltaïques et solaires thermiques.

En revanche, la prise en compte des principes de conception bioclimatique et l'utilisation des ressources potentielles pour les bioénergies sont des pistes de réflexion que la commune et les habitants peuvent considérer.

Les risques et les nuisances

4 arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles ont été émis concernant le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux depuis une quarantaine d'années. Les principaux risques existant sur la commune sont les inondations ainsi que les mouvements de terrains.

Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par le plan de de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yerres. Le PPRI constitue une Servitude d'Utilité Publique opposable aux tiers.

Le risque d'inondation sur Lumigny-Nesles-Ormeaux est lié au passage de l'Yerres en bordure Sud du territoire et au Nord.

Le territoire est impacté par le risque de remontées de nappes (fiabilité moyenne à forte). Le risque se concentre essentiellement dans le Nord et le Sud de la commune, près de l'Yerres. Le territoire est aussi concerné par le risque d'inondation de cave (fiabilité moyenne à forte), principalement au centre de la commune.

Le Nord et le Sud du territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se situent en zone de risque fort relatif à l'aléa retrait/gonflement des argiles, cela impacte les espaces urbanisés de l'ouest de Lumigny et du Sud de Nesles. Le centre du territoire est en zone d'aléa moyen, cela concerne notamment Ormeaux.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

D'après les données gouvernementales, le territoire compte 4 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Enfin, la commune indique que les parcs zoologiques constituent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le nord de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est traversé par une canalisation transportant du gaz naturel.

Aucun site n'est répertorié sur la base de données des sites et sols pollués (BASOL).

Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé 1 site sur la commune. Il s'agissait d'une entreprise exerçant une activité de ferrailleur et garage situé sur la RD 201 et ayant cessée en 1995.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par l'arrêté 99 DAI 1 CV 70 en date du 19 avril 1999. Les axes concernés sont les suivants :

- La route nationale 4 de catégorie 2 traversant le Sud du territoire,
- La Route Départementale 231 qui passe au Nord de la commune fait partie de la catégorie 3, ce qui en fait un axe moyennement bruyant.

B. Le paysage, le cadre de vie, le fonctionnement urbain et les réseaux

Synthèse paysage

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux fait partie de l'entité paysagère de la Brie et plus précisément la Brie Centrale.

Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- Les zones agricoles
- Les entités urbaines
- Les sites dédiés aux activités de loisirs constitués des parcs zoologiques

- Les espaces naturels
- Les milieux aquatiques notamment la vallée de l'Yerres

Les espaces boisés couvrent une grande partie du territoire que ce soit de manière ponctuelle ou bien plus étendue avec la forêt de Crécy au Nord.

Le réseau hydrographique constitué des rus, de l'Yerres et de ses bras, ainsi que des nombreux plans d'eau qui ponctuent le territoire façonnent les paysages de la commune.

D'autres éléments marquent le paysage communal et notamment le patrimoine bâti remarquable (châteaux, églises...).

Synthèse cadre de vie

La carte de Cassini de 1750 indique l'occupation historique du territoire communal avec les trois villages. Nesles-la-Gilberde y apparaît sous le nom de Nefle-la-Gilberde. Le territoire est implanté entre la forêt et le cours d'eau. La Butte de Lumigny, le château de la Fortelle et quelques plans d'eau y sont représentés.

Sur la carte de l'État-Major de 1823-1824, on distingue déjà le cœur des trois villages. Les principaux axes de circulation, aujourd'hui les RD201, RD20 et RD402, se dessinent. Des espaces comme la Butte de Lumigny ou le parc du château de la Fortelle sont nettement visibles. Les plans d'eau semblent occuper une plus grande surface du territoire.

L'extension urbaine de Lumigny-Nesles-Ormeaux à partir de la seconde moitié du XX^{ème} siècle est caractérisée par le développement de l'habitat pavillonnaire. La croissance des constructions se fait dans les trois villages et particulièrement à Ormeaux, il y a également un développement des constructions plus ponctuelles tandis que les surfaces forestières et agricoles changent peu.

Le tissu ancien est constitué principalement d'anciennes maisons rurales, d'éléments patrimoniaux et de corps de fermes.

Lumigny-Nesles-Ormeaux présente des variétés morphologiques dans son tissu urbain, résultant de la logique d'extension communale au cours du temps.

Le territoire compte un monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 7 juillet 2005 : L'église Notre-Dame de l'Assomption de Nesles-la-Gilberde datant du 12^e siècle. D'autres éléments d'intérêt patrimonial viennent contribuer à l'identité du territoire (Eglises, Château de Lumigny, prieuré, anciens corps de ferme...)

Synthèse fonctionnement urbain

La RN4 traverse la commune à l'extrémité Sud-Est sur moins de 200m et est accessible directement grâce à l'échangeur. Plusieurs routes départementales desservent la commune et permettent notamment de relier les trois villages : la RD402 et RD143 d'Ouest en Est, la RD20 et RD220 du Nord au Sud, la RD112 du centre du village à l'Est, la RD231 au Nord. Le réseau de desserte locale concentré en trois pôles au niveau des villages et qui permet de desservir les habitations et les bâtiments communaux.

Un réseau de chemins complète le réseau viaire en dehors des bourgs et permet la randonnée et la découverte du patrimoine naturel communal notamment les espaces forestiers (Forêt de Crécy, Bois de Lumigny). Ce réseau est un atout certain pour la commune, qu'il conviendra de préserver.

Huit lignes de bus desservent le territoire communal. Ces lignes desservent les communes voisines et des gares ferroviaires, permettant de rejoindre Coulommiers, Marne-la-Vallée, Melun ou Paris par correspondance avec le réseau ferroviaire.

Aucune ligne ferroviaire ne traverse la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Cependant la ligne P qui permet de rejoindre Paris <-> Provins (via la gare de Verneuil l'Etang) ou Paris <-> Coulommiers (via la gare de Marles-en-Brie), est accessible en bus.

Cependant, la fréquence des transports en commun n'est pas suffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

Les réseaux et la gestion des déchets

La distribution de l'eau potable à Lumigny-Nesles-Ormeaux est déléguée par la commune pour les villages de Lumigny et Nesles à VEOLIA. Pour le village d'Ormeaux le gestionnaire est la SIAEP de la région de Touquin, dont le réseau est exploité par SUEZ.

L'assainissement communal est géré par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (via SUEZ) pour ce qui est de l'assainissement collectif, celui-ci couvre la majeure partie du territoire. La CC du Val Briard à la charge de l'assainissement non collectif (SPANC), localisé sur les écarts de la commune. Le territoire dispose de trois stations d'épuration des eaux usées (Lumigny, Nesles et Ormeaux/Rigny).

La compétence « collecte et traitement des déchets » à Lumigny-Nesles-Ormeaux est exercée par la CC du Val Briard et géré par COVALTRI 77.

C. Besoins et enjeux

Thématiques	Enjeux et besoins
Développement forestier	Préserver les boisements
Aménagement de l'espace	<p>L'aménagement de l'espace communal doit prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation de l'identité patrimoniale de Lumigny-Nesles-Ormeaux et notamment et les éléments bâtis remarquables, • le respect des formes urbaines existantes afin de ne pas dénaturer les villages, • les risques et les nuisances existants sur la commune, • la capacité des réseaux existants pour l'accueil de nouvelles populations.
Environnement et biodiversité	<p>Préserver l'ensemble des éléments constitutifs de la trame verte et bleue communale, notamment en :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservant la fonctionnalité des espaces d'intérêt écologique présents sur le territoire : les espaces agricoles, les zones humides... • Préservant les petits éléments de nature (alignements d'arbres, ...) • Préservant les continuités écologiques locales nécessaires au maintien de la biodiversité (parcs, cœurs d'îlots). • Préservant le réseau hydrographique communal : L'Yerres, ses bras et les rus <p>Prendre en compte les objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels du SRCE. Préserver une qualité de l'air satisfaisante Promouvoir les énergies renouvelables Promouvoir une réduction de la consommation énergétique des bâtiments Réduire l'utilisation des énergies fossiles liée aux déplacements</p>
Transports	<p>Favoriser les déplacements doux et en transport en commun afin de réduire l'utilisation de véhicules particuliers.</p> <p>Développer les cheminement piétons entre les entités urbaines de Lumigny-Nesles-Ormeaux et vers les communes alentours.</p> <p>Prévoir des conditions satisfaisantes de circulation et de stationnement au sein des villages et des espaces à développer.</p>

II. ANALYSE DETAILLÉE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Les composantes physiques et naturelles

A. Les composantes physiques

a) Le relief et l'hydrographie

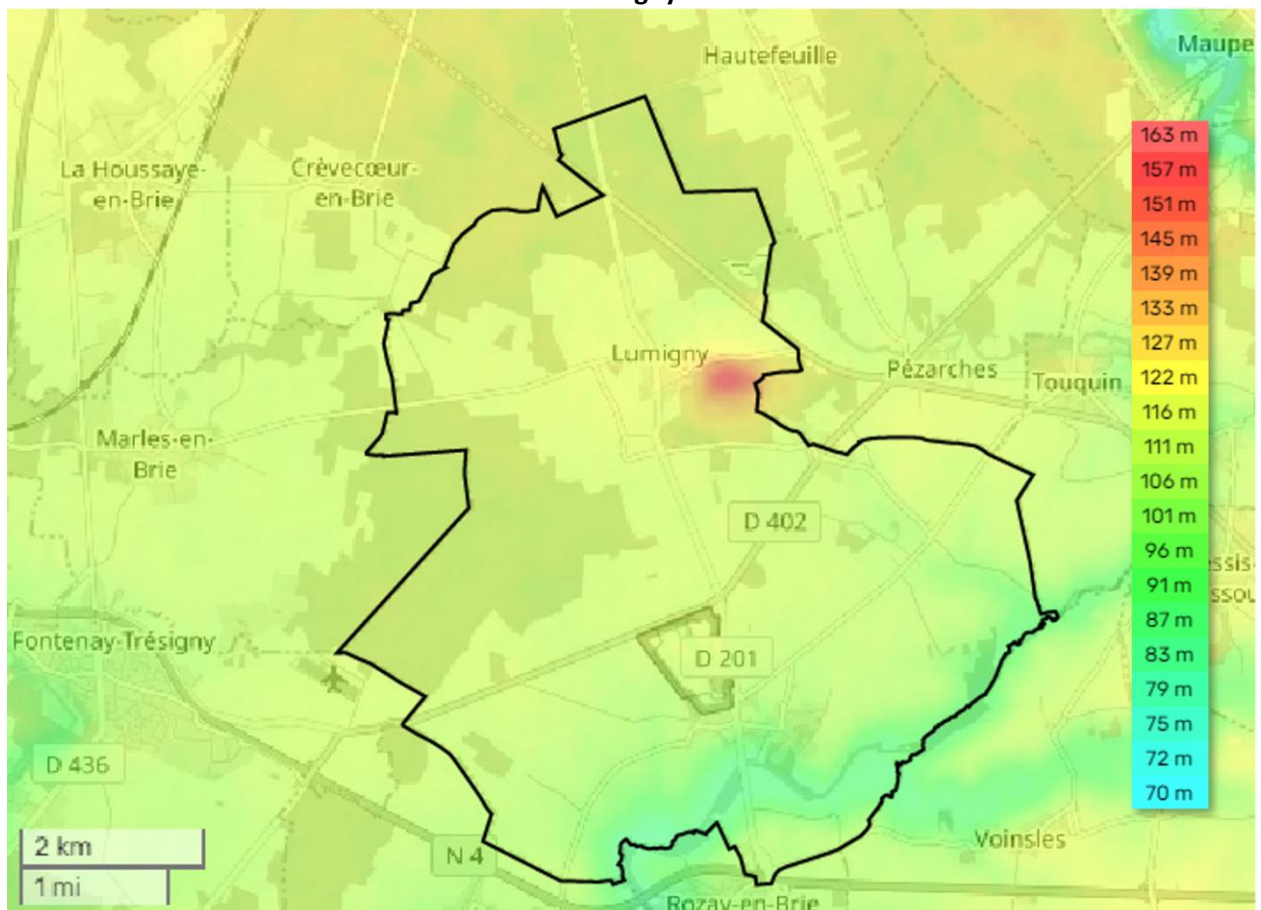
Le relief

La topographie de Lumigny-Nesles-Ormeaux est peu marquée. La commune se caractérise majoritairement par un plateau agricole d'une altitude comprise entre 111m et 115 m et situé entre la Forêt de Crécy au Nord et la Vallée de l'Yerres au Sud.

À l'Est de la commune un espace se détache du relief du plateau, il s'agit de la Butte de Lumigny (sablons issus des sables de Fontainebleau) culminant à 158m d'altitude.

Au Sud, le fond de la Vallée de l'Yerres présente une cote autour de 85 m d'altitude.

Carte du relief à Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : topographic-map.com)

L'hydrographie

Réseau hydrographique de la commune

Source : sigessn.brgm.fr

Le principal cours d'eau de la commune est l'Yerres. L'Yerres est un affluent de la rive droite de la Seine. Sa source se situe à 132m d'altitude à Guérard, non loin au Nord de Lumigny-Nesles-Ormeaux, d'où elle parcourt plus de 98km jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges jusqu'à rencontrer la Seine à 32m d'altitude. Elle traverse successivement les départements de la Seine-et-Marne, de l'Essone et du Val-de-Marne. Sa profondeur varie de l'ordre de 1 à 6 mètres et son débit de référence, mesuré à Villeneuve-Saint-Georges, est de 3,5 m³/s.

Au regard des paramètres physico-chimiques relevés par les équipes techniques du SYAGE durant le mois de janvier 2014, la qualité de l'eau varie de la classe de qualité moyenne à très bonne.

D'après les objectifs définis par la SAGE de l'Yerres, l'Yerres du Confluent du ru du Cornillot au confluent de la Seine (FR102) présente des objectifs de bon état écologique et de bon état chimique à l'horizon 2027.

Son bassin versant recouvre 1020 km². Parmi ses 29 affluents, plusieurs sont localisés sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux : le ru de la Fontaine Saint-Jean, le ru de la Visandre, le ru de Vulaine et le ru de Bréon.

D'après le schéma départemental à vocation piscicole de la Seine-et-Marne, l'Yerres est classée en deuxième catégorie piscicole. Parmi les espèces piscicoles dominantes, on retrouve le vairon, le chevesne, l'ablette, le gardon, et le goujon.

Le cours d'eau entrecoupe les limites communales à plusieurs reprises au nord puis passe en dehors du territoire à l'est, ses méandres servent de limite administrative au Sud-Est avant qu'il ne traverse le sud de la commune.

Le territoire communal est également traversé par neuf autres ru, cours d'eau et fossé pour une longueur totale (Yerres comprise) de 23,52km.

Cartographie du réseau hydrographique de Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : Géoportail)

La qualité du cours d'eau peut être altérée pour les quatre raisons suivantes :

- Pollutions ponctuelles (rejets de stations d'épuration, rejets d'assainissement non-collectifs, rejets industriels...);
- Prélèvements d'eau ;
- Aménagement des rivières ;
- Altérations hydromorphologiques (débit, barrages, surface de l'eau).

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par 2 zones de répartition des eaux :

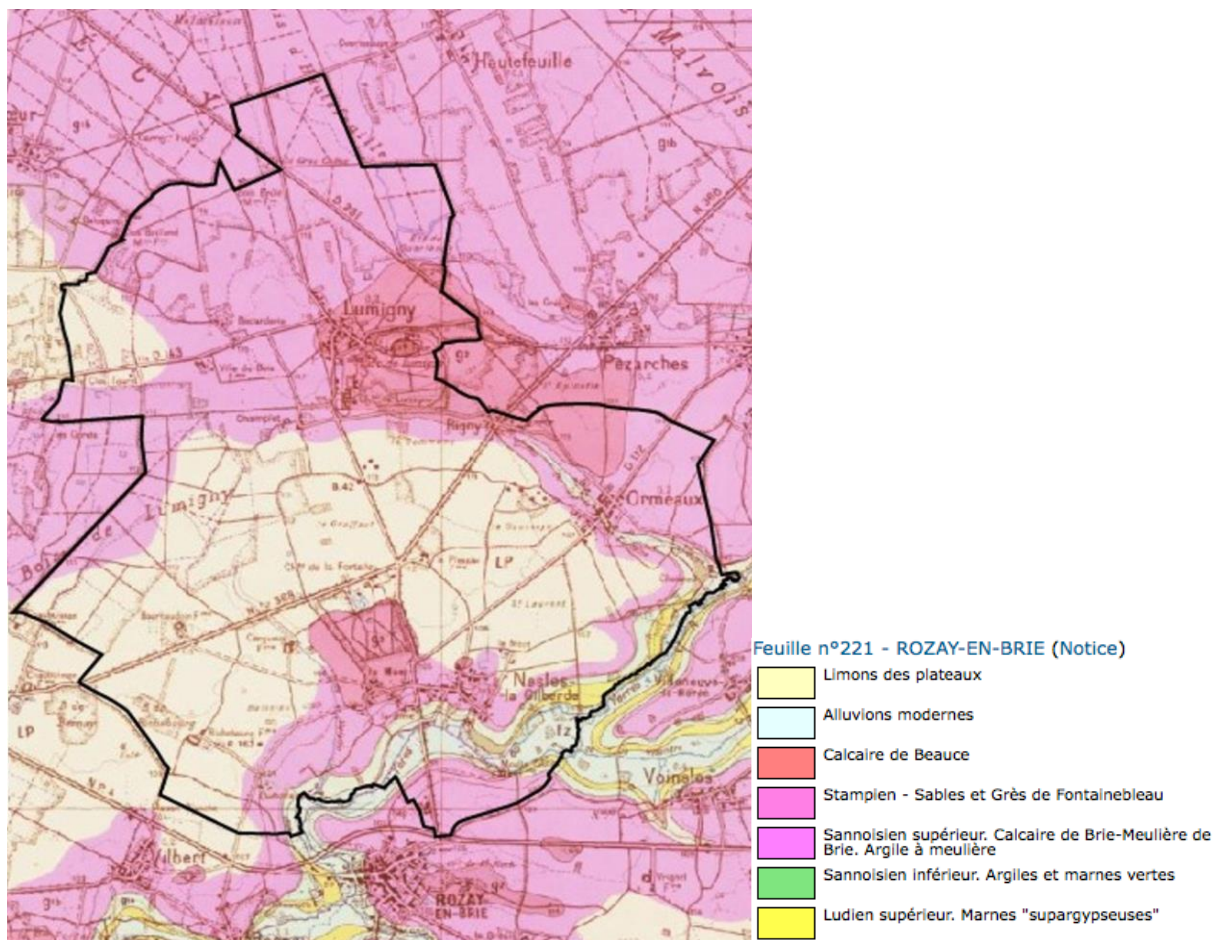
- Les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien
- La Nappe du Champigny et ses exutoires.

b) La géologie et l'hydrogéologie

La géologie

La structure géologique du sous-sol a des conséquences directes sur le relief, sur le comportement des eaux, notamment souterraines, et sur la nature des sols. Situer la commune dans un contexte géologique permet de mettre à jour son appartenance à des entités qui la dépassent, ainsi que les particularités qu'elle peut développer. La géologie permet aussi de mieux comprendre l'organisation du territoire de la commune, ses différents paysages et milieux naturels.

Formations géologiques de Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : BRGM)

Dans le sud de la commune, la vallée de l'Yerres se caractérise par une accumulation d'"alluvions modernes", affleurée d'une couche du Ludien supérieur – marnes "supargypseuses", elle-même déposée par surcreusement d'un niveau du Sannoisien inférieur - argiles et marnes vertes.

Ce socle est recouvert par un substrat géologique appartenant au Sannoisien supérieur - argile à meulière et calcaire de Brie, lequel constitue la plate-forme structurale du plateau de Brie et couvre une large partie du territoire communal. On note que c'est sur ce terrain à sous-sol calcaire que se sont édifiés la plupart des sites construits de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Localement, on rencontre diverses formations superficielles de sables et grès de fontainebleau qui coiffent quelques collines, ainsi qu'une petite butte-témoin de Calcaire de Beauce qui a été conservée au sommet de la colline du Parc de Lumigny sur une épaisseur de 4 à 5 mètres. On observe en outre une couverture largement étendue, d'Est en Ouest, de Limon des plateaux (LP), riche substrat pédologique qui a permis, dès l'origine, le développement d'une agriculture intensive.

Schéma départemental des carrières

La Loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières a pour objectif de mieux préciser les conditions dans lesquelles elles peuvent être exploitées.

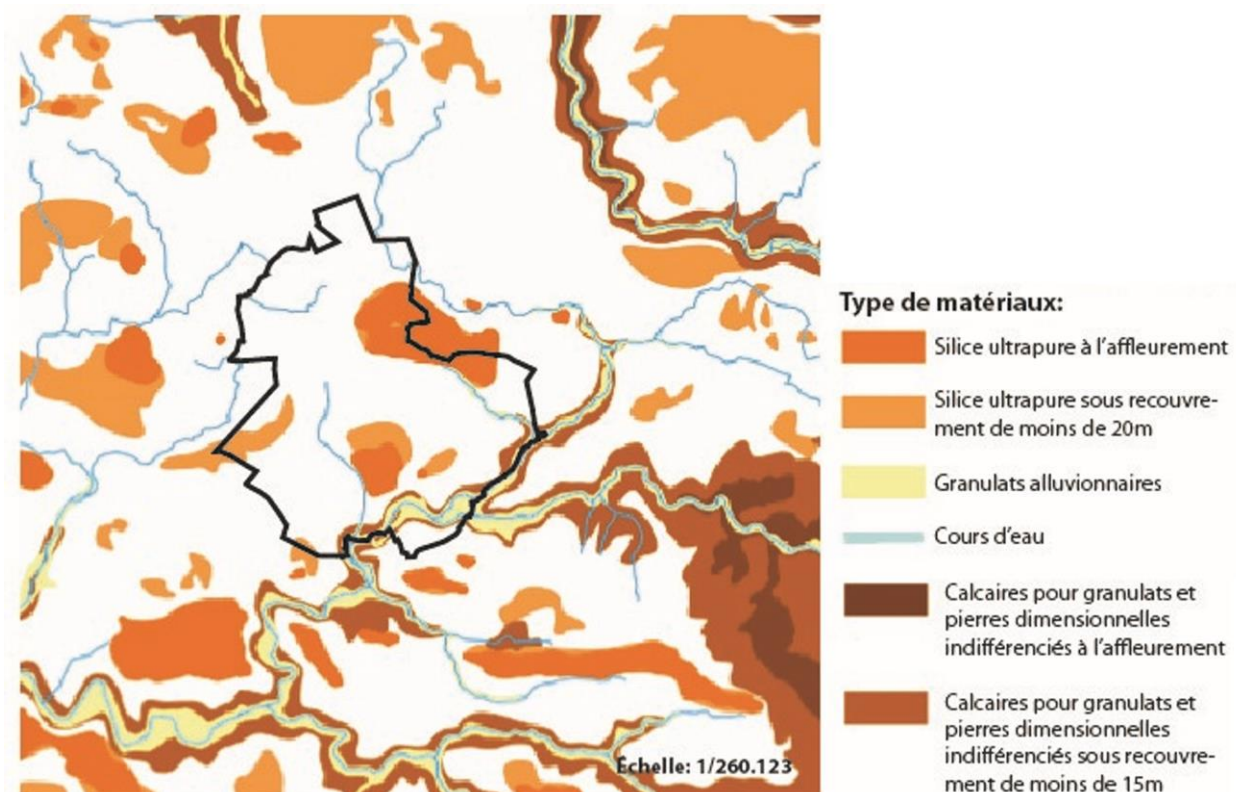
Cette loi instaure les schémas départementaux des carrières (Article L. 515-3 du Code de l'environnement) qui fixent les conditions d'exploitation ainsi que leur localisation. Les schémas départementaux doivent prendre en compte :

- l'intérêt économique national,
- les besoins en matériaux,
- la protection de l'environnement,
- la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Le schéma départemental des carrières révisé de Seine-et-Marne a été approuvé par arrêté préfectoral le 07 mai 2014. Il a notamment comme objectif une gestion économe et rationnelle des matériaux.

C'est avant tout un document de planification qui permet de situer les enjeux et les contraintes associés aux projets de carrières. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

Cartographie des gisements de matériaux (hors contraintes de fait) – SDC 2014-2020



(Source : DRIEAT)

Le schéma identifie sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux les gisements de plusieurs matériaux :

- **Silice ultrapure (en nuances d'orange sur la carte ci-dessus)** : Les industries de la verrerie et

de la fonderie sont les premières consommatrices de silice (45 % et 35 % respectivement en France). Les autres principaux domaines d'utilisation sont l'électrometallurgie, le bâtiment, la céramique, les charges minérales, les abrasifs et la filtration des eaux. (Source : BRGM)

- **Granulats alluvionnaires (en jaune sur la carte ci-dessus)** : Actuellement, les exploitations autorisées sont localisées entre autres sur les communes de Changis-sur-Marne, Luzancy, Isles-les-Meldeuses, Poincy, Isles-lès-Villenoy, Vignely, Précy-sur-Marne, Trilbardou. Ces alluvions anciennes sont principalement utilisées pour la construction (sables et graviers pour béton), mais également en technique routière.
- **Calcaire (en nuances de marrons sur la carte ci-dessus)** : Exploité dans des carrières à ciel ouvert, le calcaire entre dans la composition de la chaux et du ciment. En outre, il est utilisé dans de nombreux produits tels que le papier, les peintures, les enduits, les plastiques et les élastomères. (Source : mineralinfo.fr)

Toutefois, il ne s'agit pas de gisement à enjeux au sens du Schéma Directeur Régional d'Île de France de 2013.

Carte du schéma régional



Les nappes phréatiques

Source : sigessn.brgm.fr

Deux masses d'eau souterraines sont référencées par l'Agence de l'eau sous la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux :

- **FRHG 103 : Tertiaire – Champigny – en Brie et Soissonnais.** La masse d'eau se situe au centre du Bassin parisien. Les formations géologiques la composant, datent de l'Éocène et de l'Oligocène, affleurent au niveau du plateau de Brie. Du nord-ouest au sud-est, l'épaisseur des formations diminue et il y a un passage progressif du faciès lagunaire vers un faciès lacustre. La masse d'eau est formée d'un multicouche d'aquifères, c'est-à-dire d'une succession de plusieurs terrains géologiques perméables et semi-perméables. Le système aquifère est complexe.
- **FRHG 218 : Albien-néocomien captif.** L'aquifère de l'Albien est d'âge Crétacé inférieur. Sa profondeur augmente des affleurements (auréole est et sud-ouest du Bassin parisien) vers le centre pour atteindre - 1 000 m sous la Brie. Il constitue un aquifère profond situé sous la craie sur une extension de plus de 100 000 km².

c) La climatologie et la qualité de l'air

La climatologie

L'Île-de-France se trouve dans un bassin en limite des influences océaniques de l'Ouest et continentales de l'Est. On parle de climat semi-océanique. La température moyenne annuelle est de 11,3°. Les précipitations se répartissent sur environ 175 jours par an et déversent entre 650 et 700 mm d'eau.

La station de mesures la plus proche du territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux est située à Melun - Villaroche à environ 25 km.

Sur la période 1986-2022, la température maximale moyenne est de 16°C, la température maximale extrême est de 41,9°C en juillet 2019. La température minimale moyenne est de 7,9°C et la température minimale extrême de -17,5 en janvier 2010.

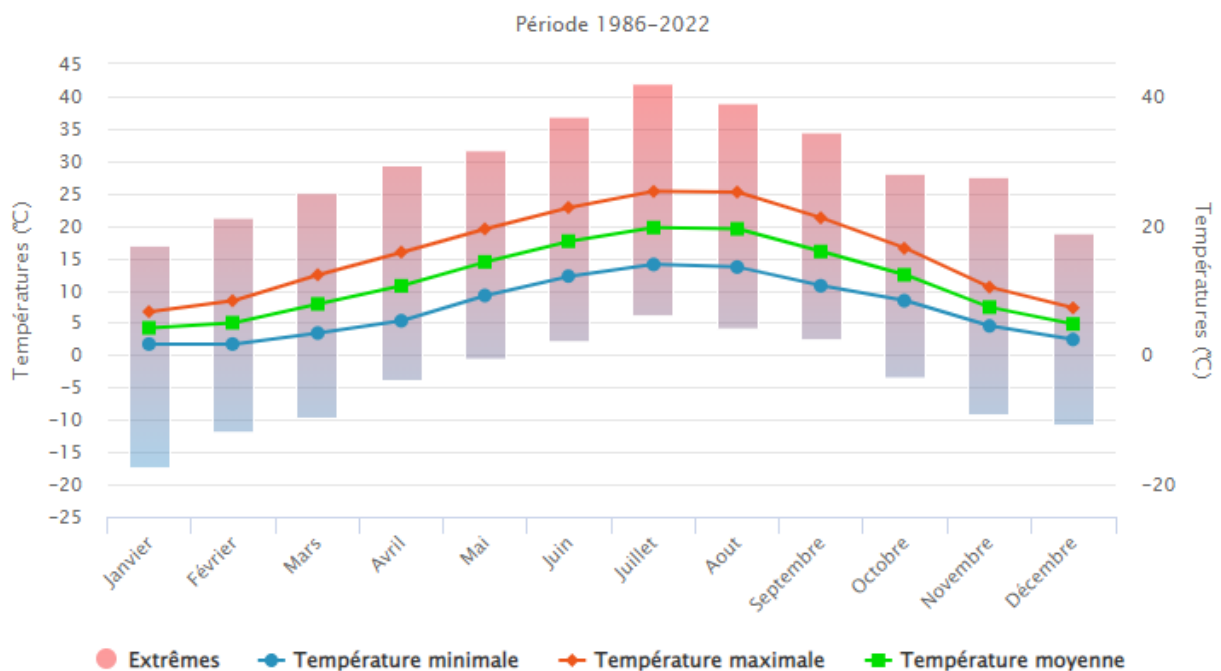
Par ailleurs, il est tombé en moyenne 614 mm d'eau par an sur la période 1986-2022.

	1987-2022	1987	2022
Température maxi. extrême	41,9°C <i>le 25 juil. 2019</i>	32°C <i>le 21 août</i>	39,7°C <i>le 19 juillet</i>
Température moy. moyennes	11,6	10,3°C	13°C
Température mini. extrême	-17,5°C <i>le 8 janv. 2010</i>	-13°C <i>le 12 janvier</i>	-6,5°C <i>le 18 décembre</i>
Cumul moyen des précipitations / an	623 mm	734,2 mm (1992)	634,5 mm
Précipitations max en 24h	62,4 mm <i>Le 13 sept. 2017</i>	22,1 mm	47,6 mm

(Source : infoclimat.fr)

Évolution des relevés de températures entre 1986 et 2022 Melun - Villaroche

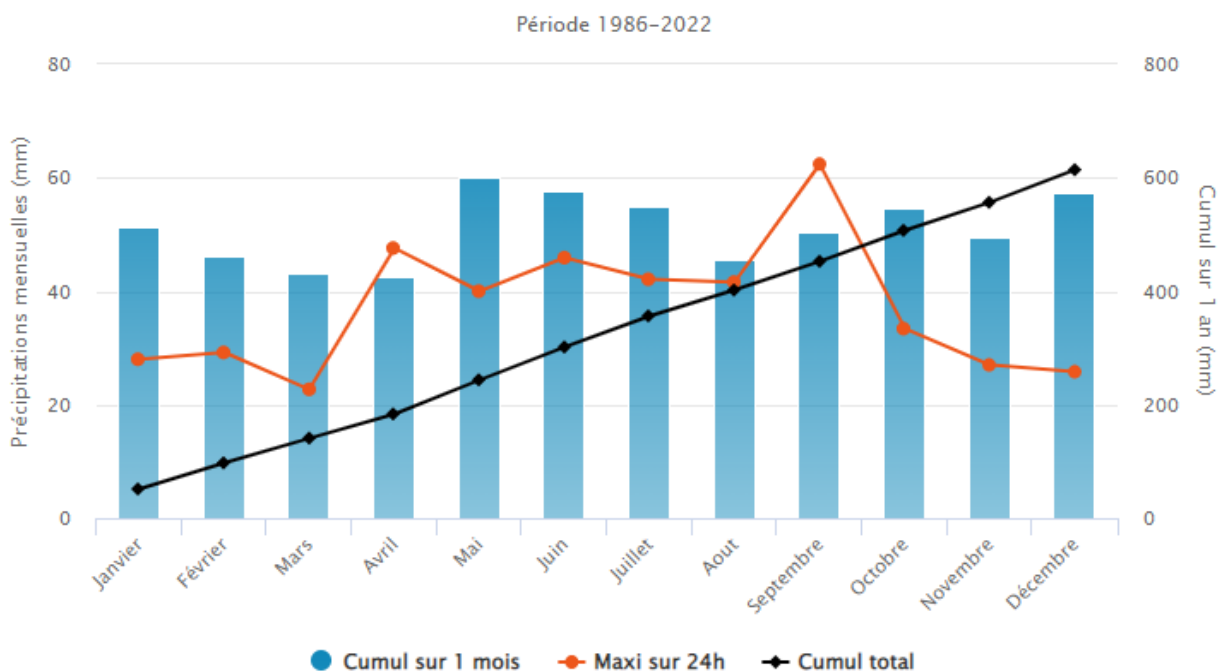
Températures à Melun – Villaroche



(Source : infoclimat.fr)

Évolution des relevés de précipitations entre 1986 et 2022 Melun - Villaroche

Précipitations à Melun – Villaroche



(Source : infoclimat.fr)

L'évolution du climat

Ces caractéristiques climatiques sont susceptibles d'être modifiées en conséquence du réchauffement climatique global. Cette augmentation de la température mondiale pourrait avoir pour conséquence les changements suivants :

- des températures maximales plus élevées, un nombre de jours chauds et des vagues de chaleur plus nombreux,
- des températures minimales plus élevées, moins de jours froids et de gel,
- des précipitations plus intenses sur de nombreuses régions,
- des sécheresses estivales accrues,
- une augmentation de l'intensité des pointes de vent lors des cyclones.

La qualité de l'air

La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie, dite LAURE, du 31 décembre 1996 modifiée, aujourd'hui reprise dans les Articles L. 220-1 et suivants du Code de l'Environnement, a reconnu le droit à chacun de respirer un air "qui ne nuise pas à sa santé". Cette action d'intérêt général passe par la surveillance, la prévention et un ensemble de mesures visant à réduire les pollutions atmosphériques.

En application de ces réglementations, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air en Île-de-France (PRQA), a été approuvé par le préfet le 17 juin 2016. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air à Paris et dans sa région.

Généralités

Les activités anthropiques libèrent dans l'atmosphère des substances émises par des sources fixes et mobiles : activités industrielles, domestiques et agricoles, transport routier. Ces substances sont appelées « polluants primaires ».

Certains de ces composés chimiques subissent des transformations **notamment sous l'action du soleil conduisant à la formation de** « polluants secondaires ».

Les composés émis dans l'atmosphère par les différentes activités génératrices sont très nombreux ; les principaux composés polluants sont :

- le dioxyde de soufre (SO₂) provient majoritairement de l'utilisation de combustibles fossiles (soufre du combustible) dans les installations fixes de combustion (production d'électricité thermique, résidentiel tertiaire) ;
- les particules en suspension (Ps) émanent en majorité du transport routier (véhicules diesel) et des installations fixes de combustion. Il s'agit de l'ensemble des substances solides et liquides de taille inférieure à 50 µm. Elles contribuent à l'apparition de migraines, de toux et de problèmes cardiovasculaires et respiratoires. ;
- les oxydes d'azote (Nox) sont issues en majorité du transport routier, mais aussi des installations fixes de combustion. Le monoxyde d'azote (NO) provient de réactions entre l'oxygène et l'azote de l'air dans les conditions de hautes températures qui sont celles de la combustion. Après oxydation, ce monoxyde d'azote se transforme en dioxyde d'azote (NO₂). Les oxydes d'azote sont responsables d'un accroissement de risques respiratoires notamment chez les personnes à risque (enfants, personnes âgées, asthmatiques) ;

- les composés organiques volatils (COV) résultent majoritairement du transport routier et des industries pétrochimiques (usage de solvants). L'attention se porte aujourd'hui sur le benzène (C₆H₆) émis dans l'atmosphère et provenant à 80 % de l'automobile (évaporation ou gaz d'échappement) ;
- le monoxyde de carbone (CO) découle majoritairement du transport routier, mais aussi minoritairement des installations fixes de combustion ;
- le gaz carbonique (CO₂) provient majoritairement du transport routier. Il contribue à l'accroissement de l'effet de serre ;
- le plomb (Pb) émane des activités industrielles (sidérurgie, usines d'incinération d'ordures ménagères) mais aussi du transport routier ;
- les hydrocarbures (HC) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sont rejetés dans l'air par évaporation ou sous forme d'imbrûlés dont une part non négligeable en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). En milieu urbain, l'automobile est la principale source de ces substances ;
- l'ozone (O₃) est un polluant particulier dans le sens où il n'est pas directement émis par les activités anthropiques. Il est le produit de réactions photochimiques dans l'air à partir de polluants précurseurs (monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, composés organiques volatils, ...) émis principalement par le trafic automobile dans les grandes agglomérations. La pollution par ozone s'attaque surtout aux voies respiratoires et aux tissus pulmonaires. Elle contribue à un accroissement des affections chez les personnes sensibles.

La qualité de l'air à Lumigny-Nesles-Ormeaux

Les données qui suivent proviennent d'AIRPARIF, association chargée de la surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France.

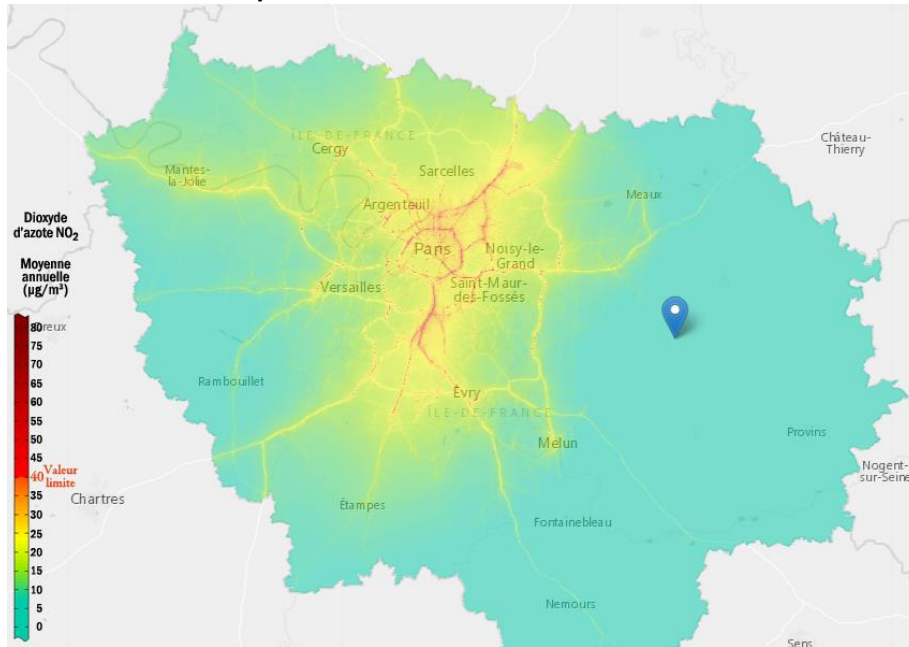
L'indice français ATMO a été relayé par l'indice européen CITEAIR depuis le 31 décembre 2011 qui permet de comparer la qualité de l'air dans près de 90 villes européennes selon la même méthode et le même outil. L'indice CITEAIR prend en compte les polluants obligatoires que sont le NO₂, les PM10 et l'Ozone.

L'année 2020, avec la crise sanitaire, s'est caractérisée par une importante baisse des émissions de polluants avec la réduction du trafic routier et aérien. En 2021, les niveaux de pollution sont repartis à la hausse sans pour autant atteindre les niveaux de 2019. En effet, cela s'explique par la reprise partielle des activités et est aussi attribué à la « baisse tendancielle des émissions du secteur résidentiel et du trafic routier et à des conditions météorologiques dispersives avec des températures globalement clémentes en période hivernale, qui ont limité les émissions du chauffage résidentiel. » (Source : Airparif)

➤ **Dioxyde d'azote (NO₂)**

La valeur limite, en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2010 est de 40 µg/ m³. A Lumigny-Nesles-Ormeaux plus précisément la moyenne annuelle en 2021 était d'environ 6 µg/m³.

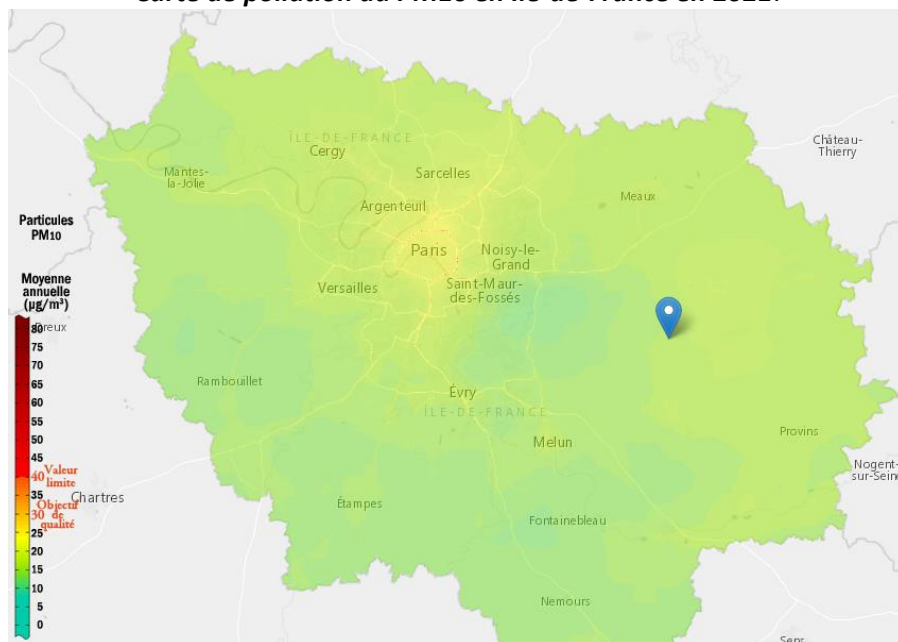
Carte de pollution au NO₂ en Ile-de-France en 2021.



➤ **Particules (PM₁₀)**

La valeur limite en moyenne annuelle en France depuis le 01/01/2005 est de 40 µg/ m³ et l'objectif de qualité est de 30 µg/ m³. A **Lumigny-Nesles-Ormeaux**, en 2021, la moyenne était d'environ 16µ/m³.

Carte de pollution au PM₁₀ en Ile-de-France en 2021.



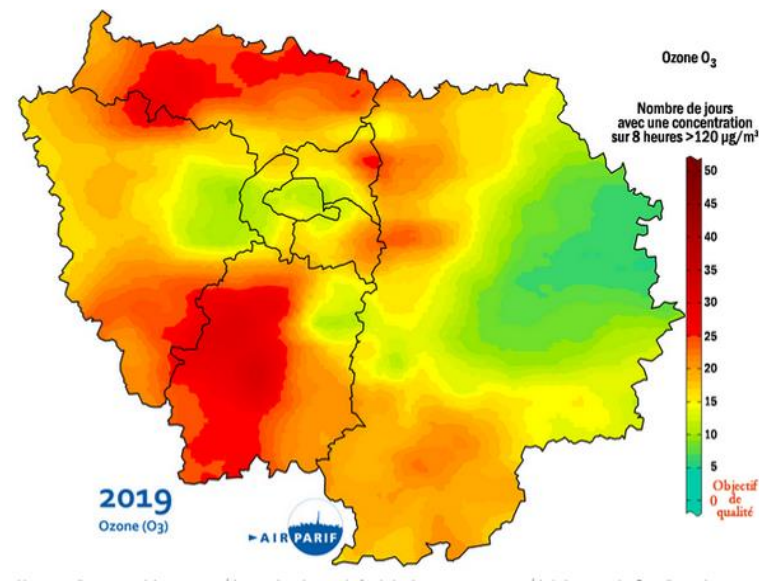
➤ **Ozone (O₃)**

Valeur cible pour la protection de la santé : 25 jours (moyenne sur 3 ans). Seuil de recommandation et d'information en moyenne horaire : 120µg/ m³ sur 8 heures.

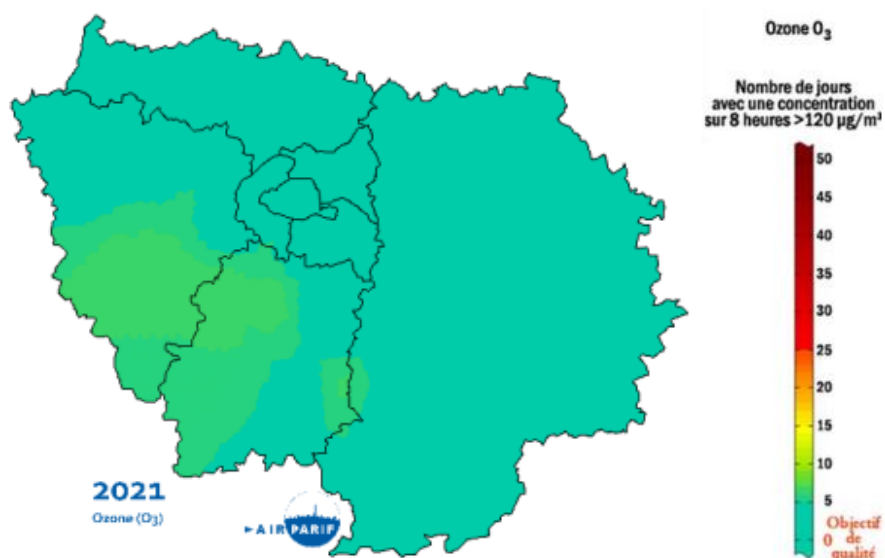
Les mesures AIRPARIF en Seine-et-Marne ne dépassent pas l'objectif de qualité posé par la réglementation française ni la réglementation européenne.

A Lumigny-Nesles-Ormeaux en 2021, 2 jours ont présenté une concentration supérieure à 120µg/m³ pour 8 heures.

Carte de pollution à l'Ozone en Ile-de-France en 2019



Carte de pollution à l'Ozone en Ile-de-France en 2021



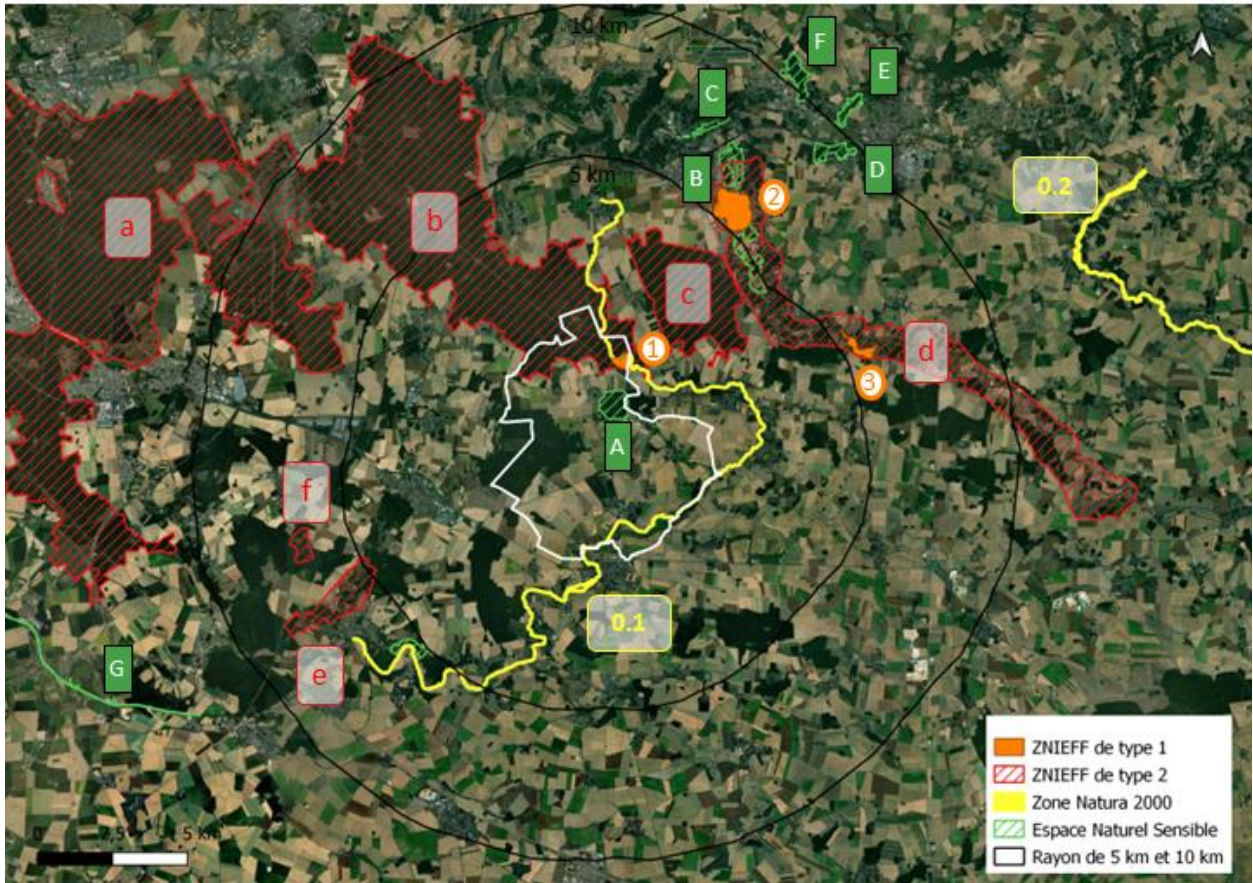
Contrairement aux polluants ci-dessus, le niveau de pollution de l'ozone n'est pas reparti à la hausse en 2021. Indépendamment de l'activité humaine, cela s'explique par les conditions météorologiques particulières de cette année, « en effet, un fort ensoleillement et des températures élevées sont propices à la formation de l'ozone par réactions chimiques, à partir des oxydes d'azote (émis essentiellement par le trafic routier) et les composés organiques volatils. L'année 2021 a connu un été maussade, il en résulte des teneurs en ozone inférieures à celles enregistrées ces dernières années. » (Source : Airparif)

Aux abords de la commune, les axes de circulation supportent un trafic important et impliquent du bruit ainsi que des émanations de gaz d'échappement liées à la combustion des carburants. Cette pollution est circonscrite ; elle ne concerne que quelques dizaines de mètres de part et d'autre de la voie et se disperse rapidement par le vent. Cette pollution est donc notable par temps anticyclonique, aux heures de grande circulation.

La commune ne dispose que de peu d'outils directs pour réduire cette pollution. L'État, relayé par la Région et le Département, tente au travers d'une politique de préconisation des transports alternatifs de réduire la circulation automobile. La commune peut donc participer à cette démarche en :

- organisant son tissu urbain pour limiter les déplacements par transport motorisé individuel,
- limitant la vitesse des véhicules dans les parties proches des centres de vie, évitant de localiser les équipements accueillant les individus fragiles à proximité immédiate des axes routiers de fort trafic.

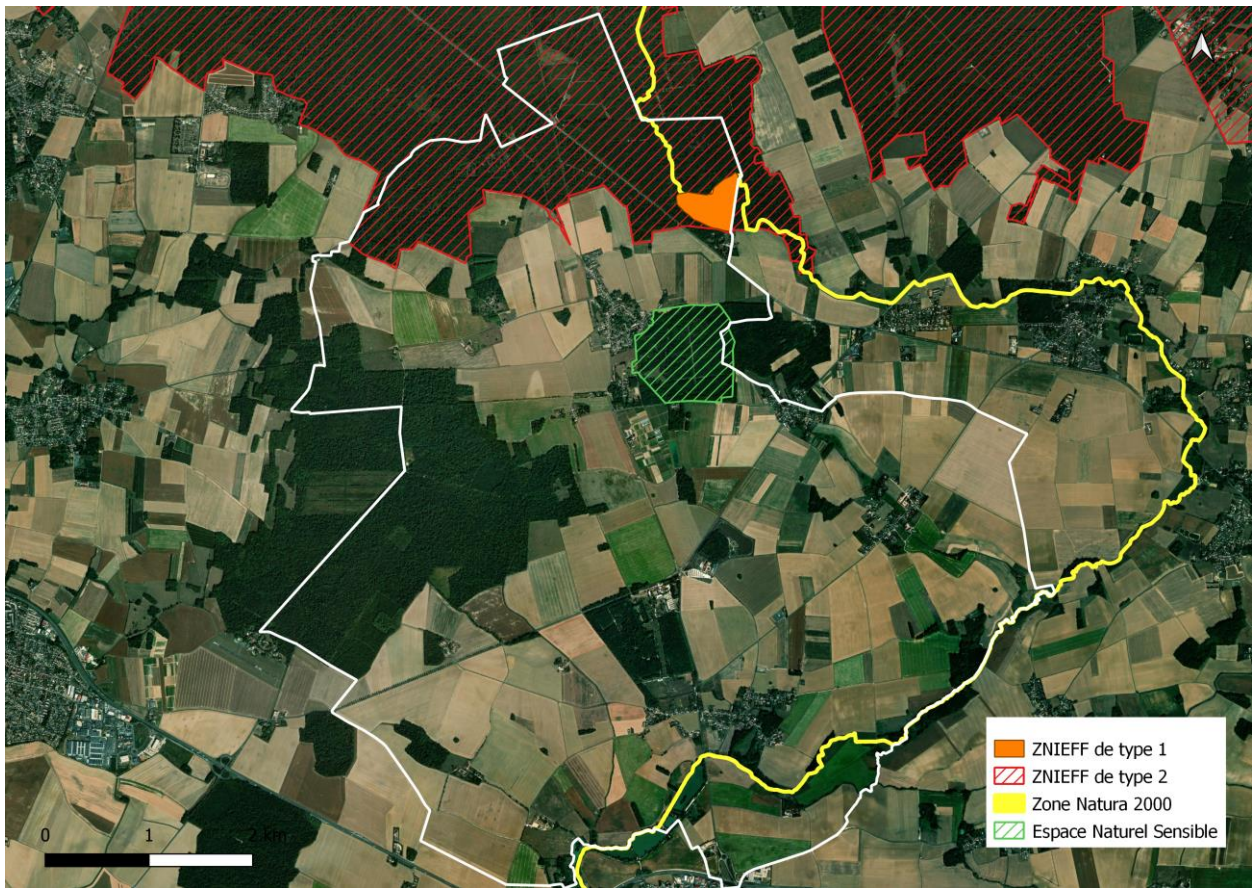
Inventaire du patrimoine naturel



N°	ZNIEFF DE TYPE 1
1	Etang de la Guerlande
2	Bocage de Saint-Augustin
3	Boisements et prairies de Pressoucy et Maison-Meunier
N°	ZNIEFF DE TYPE 2
a	Forêt d'Armainvilliers et de Ferrières
b	Forêt de Crécy
c	Forêt de Malvoisine
d	La Basse Vallée de l'Aubetin
e	La Basse Vallée du Bréon
f	Bois du Vivier
g	Forêt de la Léchelle et de Coubert

N°	ESPACE NATUREL SENSIBLE
A	Le Parc de Lumigny
B	La Basse Vallée de l'Aubetin
C	Le Coteau de Pommeuse
D	Le Bois de Mouroux
E	Le Coteau de Mouroux
F	Le Morin à Mouroux
G	Le Chemin des Roses
N°	ZONE NATURA 2000
0.1	L'Yerres de sa source a Chaumes-en-Brie (Directive Habitats)
0.2	Rivière du Vannetin (Directive Habitats)

Synthèse des protections environnementales à Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : INPN, fond ESRI)

B. Les composantes naturelles

a) Les espaces d'intérêt écologique et naturel autour de Lumigny-Nesles-Ormeaux

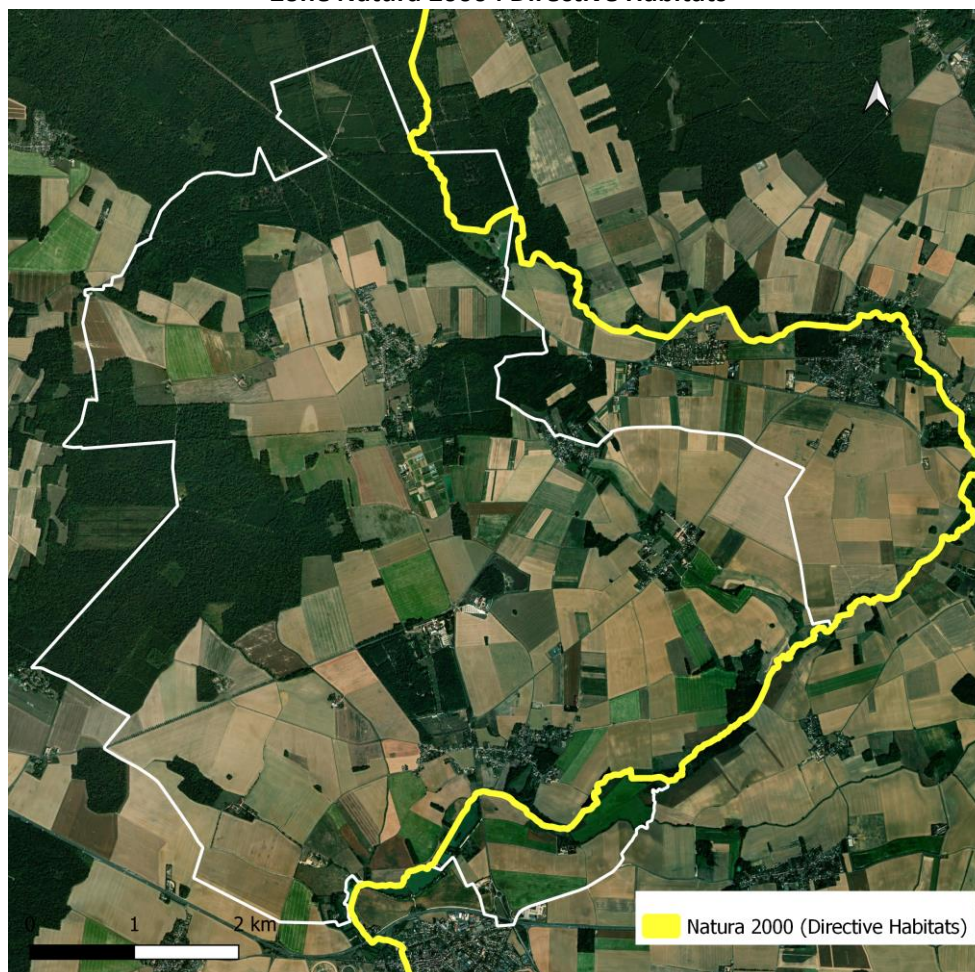
- Les Zones Natura 2000

Zone de Protection Spéciale/Directive Habitats

Ces zones de protection ont pour vocation la préservation des habitats naturels et de leurs faune et flore. Ces ZPS sont intégrées au réseau européen Natura 2000 et sont également connues sous le nom de « Directive Habitats ».

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par la zone Natura 2000 de protection spéciale de la directive habitats « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie ».

Zone Natura 2000 : Directive Habitats



(Source : INPN, fond ESRI)

Source : DOCOB « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie »

La zone Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe en partie sur le territoire communal de Chaumes-en-Brie. Il s'agit de l'unique zone NATURA 2000 à moins de 10 km du territoire étudié.

Le site est inscrit au titre de la directive « Habitats » (code Natura 2000 : FR1100812). Cette directive est l'une des deux bases réglementaires (directive "oiseaux" et "habitats faune flore") du réseau écologique européen. Cet outil établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Le site concerne un tronçon du lit de la rivière incluant une part du territoire de Chaumes-en-Brie, localisée en limite Sud-Est du bourg et s'étendant en amont jusqu'à La Celle-sur-Morin. Cette zone est constituée de 18 hectares d'eaux douces intérieures. Le débit moyen de la rivière est de 15 à 30 m³/s, mais celle-ci a un régime torrentiel et les débits peuvent atteindre jusqu'à 130m³/s à sa confluence en période de crue.



Le site « L'Yverres de sa source à Chaumes-en-Brie » se situe au centre de la Seine-et-Marne. Seule la partie amont de l'Yverres est classée comme Site d'Intérêt Communautaire. Le site traverse 13 communes, de l'amont vers l'aval : La Celle-sur-Morin, Guérard, Hautefeuille, Pezarches, Touquin, Le Plessis-Feu-Aussoux, Lumigny-Nesles-Ormeaux, Voinsles, Rozay-en-Brie, Bernay-Vilbert, Courtomer, Argentières et Chaumes-en-Brie sur un linéaire de 40 km et une superficie de l'ordre de 18 ha. La partie amont du site se situe sur la commune de Guérard au lieu-dit « Courbon » au niveau de la source de l'Yverres a une altitude de 132 m.

Le site a été désigné pour deux espèces de poissons figurant à l'Annexe II de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- Le Chabot (*Cottus gobio*) ;
- La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*) ;

Et pour l'habitat figurant à l'Annexe I de la Directive « Habitat-Faune-Flore » :

- Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculon fluitantis* et du *Callitricho-Batrachion* (3260).
- Les eaux oligomesotrophes calcaires avec végétation bentique à chara spp (3140),
- Les sources pétrifiantes avec formation de travertins (7220).

Présentation de l'état de conservation des habitats d'espèces (part relative)

ÉTAT DE CONSERVATION	CHABOT	LAMPROIE DE PLANER
BON	8 %	17 %
MOYEN	3 %	18 %
MAUVAIS	89 %	65 %

Le Chabot

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence du Chabot dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est défavorable.

La Lamproie du planer

Toutes les prospections effectuées sur le cours de l'Yerres n'ont pas permis, à ce jour, de mettre en évidence la présence de la Lamproie de planer dans le périmètre du site Natura 2000. Au vu de l'état de conservation des habitats ainsi que de l'état des populations et des exigences écologiques de cette espèce, son état de conservation est défavorable.

Rivières des étages planitaires à montagnard

L'état de conservation a été évalué à partir des données disponibles, c'est-à-dire sur la base des stations identifiées sur le site de manière ponctuelle et non exhaustive. Il a été évalué pour les seuls habitats 3260 et 7220. En effet, les habitats 3140 et 3150 sont présents sous des formes dont la valeur de conservation est peu élevée.

Eaux oligomesotrophes calcaires avec végétation benthique a chara spp

Il s'agit d'herbiers aquatiques immergés et pérennes constitués d'algues vertes à ramifications verticillées de la famille des Characées, fixées au substrat. Sur le site, ils forment des peuplements monospécifiques ponctuels de *Nitella mucronata* en tapis continu. Le développement optimal de cette végétation est estival à automnal.

Cet habitat, principalement caractéristique de plans d'eau, occupe des eaux mésotrophes, neutres, claires et faiblement polluées en phosphates. Dans la vallée de l'Yerres, 2 stations ont été identifiées sur des parties stagnantes ou très légèrement courantes du cours d'eau, en amont d'ouvrages humains, dans des secteurs moyennement profonds (environ 1 mètre).

Sources pétrifiantes avec formation de travertins

Il s'agit de formations bryophytiques rases, en tapis continu, généralement dominées par des hépatiques à thalle et quelques mousses pleurocarpes. Celles-ci sont fixées au substrat et plus ou moins incrustées de calcaire leur donnant un aspect rigide. Sur le site, cet habitat forme des peuplements ponctuels visibles toute l'année où la constitution de tufs et de travertins calcaires est peu importante.

Cet habitat occupe des suintements et des sources sur substrat minéral ou rocheux voire sur du bâti (fontaine, lavoir...). Il est dépendant d'eaux courantes, claires, non polluées, pauvres en nutriments et très riches en carbonate de calcium. On le rencontre le plus souvent en ambiance hygrosциaphile bien qu'il puisse également se développer en situation éclairée.

Synthèse de l'état de conservation de chaque habitat d'intérêt communautaire

CODE NATURA 2000	INTITULE NATURA 2000	SUPERFICIE (HA)	RECouvreMENT SUR LE SITE (%)	ÉTAT DE CONSERVATION
3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	Non évaluée	Non évalué	Défavorable
7220	Sources pétifiantes avec formation de Travertins (<i>Cratoneurion</i>)	Non évaluée	Non évalué	Moyen

L'habitat « Rivières des étages planitaires à montagnard » est dans un état de conservation défavorable sur le site en raison de la limitation de ses possibilités d'expression actuelles par les ouvrages, de la pauvreté floristique des herbiers rencontrés et de leur mauvaise structuration.

La commune n'est concernée par aucune zone de protection sur son territoire au titre de la Directive Oiseaux. Le site Natura relatif à la directive Oiseaux le plus proche se situe à plus de 30 km à vol d'oiseau au Sud de la commune (« Étang et Forêt De Villefermoy ») ce qui est relativement éloigné de la commune.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**

L'inventaire des ZNIEFF est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère en charge de l'Environnement.

Une ZNIEFF constitue un outil de connaissance du patrimoine. Elle identifie, localise et décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. La validation scientifique des travaux est confiée au Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) et au Muséum National d'Histoire Naturelle. La ZNIEFF ne constitue donc pas une mesure de protection juridique directe.

C'est un outil d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Bien que ne constituant pas une contrainte réglementaire, sa prise en compte lors de l'élaboration de tout projet est rappelée par la circulaire 91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement.

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, sont définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
- les ZNIEFF de type II sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

Localisation des ZNIEFF

En matière d'outil de protection de la biodiversité, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux comprend une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2.

- Les ZNIEFF de type 1 :

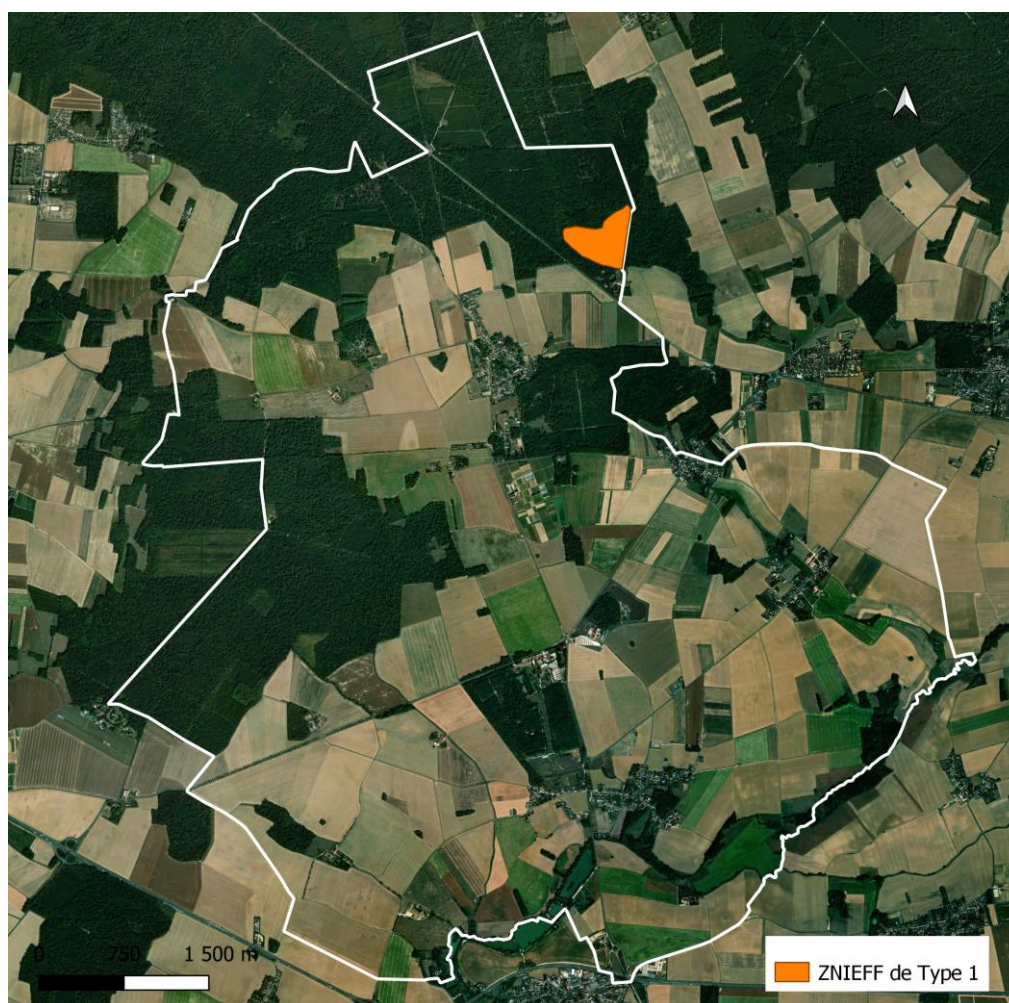
Une ZNIEFF de type 1 se situe sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux, l'« Étang de Guerlande » (110001185) d'une superficie de 18 ha.

L'étang de Guerlande est un étang remarquable (battement de nappe important, berge en pente douce) qui favorise l'expression d'habitats subissant une exondation estivale et accueillant plusieurs espèces de grand intérêt pour la flore et les oiseaux. Parmi les oiseaux recensés, 2 espèces sont inscrites à l'Annexe 1 de la Directive Oiseaux (*Cirrus aeruginosus* et *Ardea alba*).

Les habitats déterminants sont les eaux douces stagnantes, les communautés amphibiennes pérennes septentrionales et les groupements à *Bidens tripartitus*.

Les espèces déterminantes appartiennent toutes aux Angiospermes. Il s'agit de *Elatine hexandra*, *Eleocharis acicularis*, *Eleocharis uniglumis* et *Gratiola officinalis*. Compte tenu des habitats présents au sein des limites de cette ZNIEFF, des prospections Lépidoptères, Odonates et Orthoptères seraient à même de révéler la présence d'autres espèces déterminantes. Par ailleurs, de nombreuses espèces à statut réglementé (appartenant principalement aux oiseaux) ont été recensées sur cette ZNIEFF.

Carte de localisation de la ZNIEFF de type 1



(Source : INPN, fond ESRI)

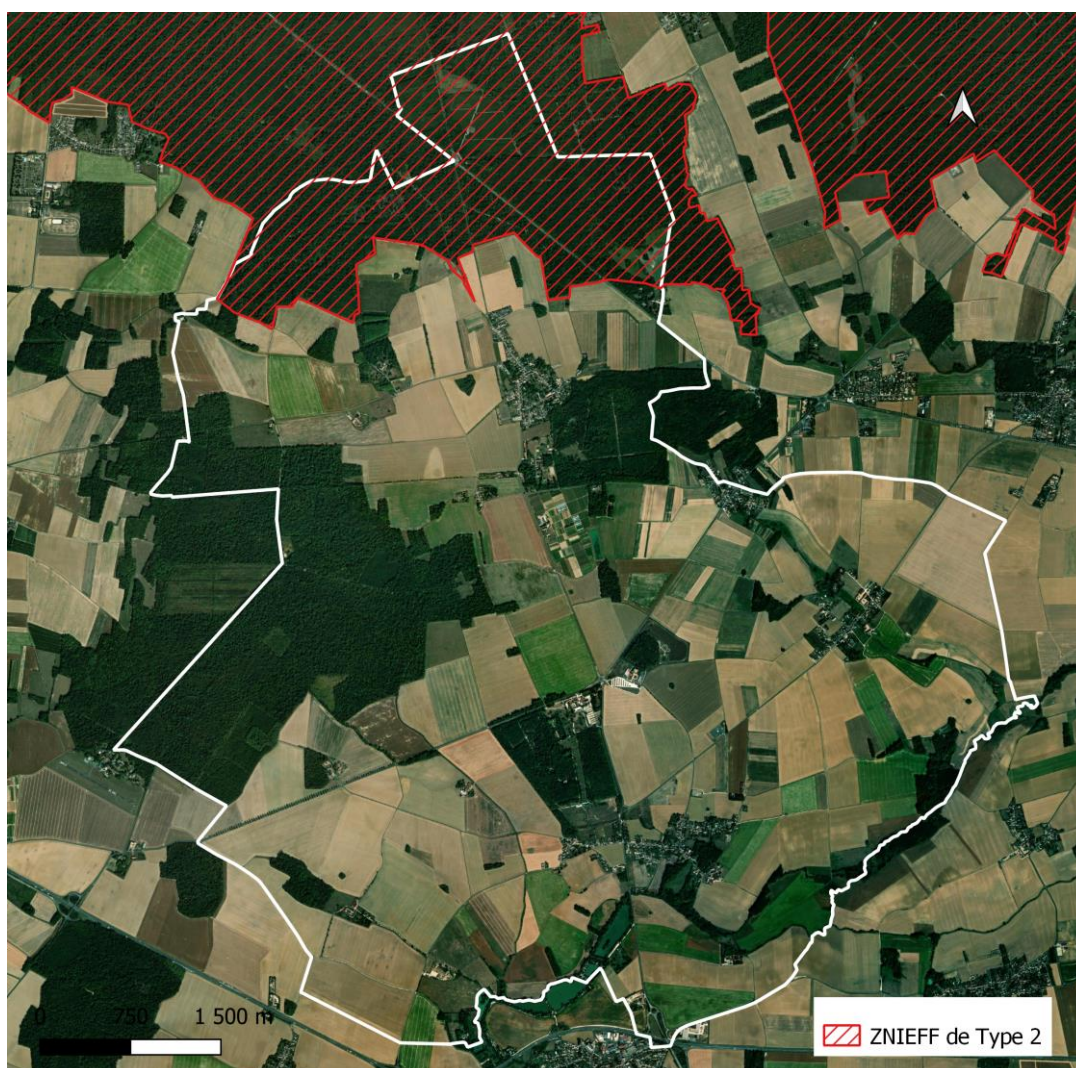
- **La ZNIEFF de type 2 :**

La ZNIEFF de la Forêt de Crécy (110020158) couvre la pointe Nord de Lumigny-Nesles-Ormeaux sur environ 400ha.

Elle concerne 17 communes. D'une superficie de 6878 ha, ses habitats déterminants sont :

- Les eaux douces stagnantes,
- Les eaux oligotrophes pauvres en calcaire,
- Les communautés amphibiens,
- Les chênaies-charmaies,
- Les roselières.

Carte de localisation de la ZNIEFF de type 2



(Source : INPN, fond ESRI)

- **Les espaces naturels sensibles (ENS)**

Un espace est classé Espace Naturel Sensible (ENS) par le département, soit lorsqu'il présente un intérêt réel en matière de biodiversité, et que celle-ci est menacée ou rendue vulnérable en raison de l'urbanisation, soit parce que les espèces animales et/ou végétales qui s'y trouvent présentent des caractéristiques particulières qui imposent leur protection.

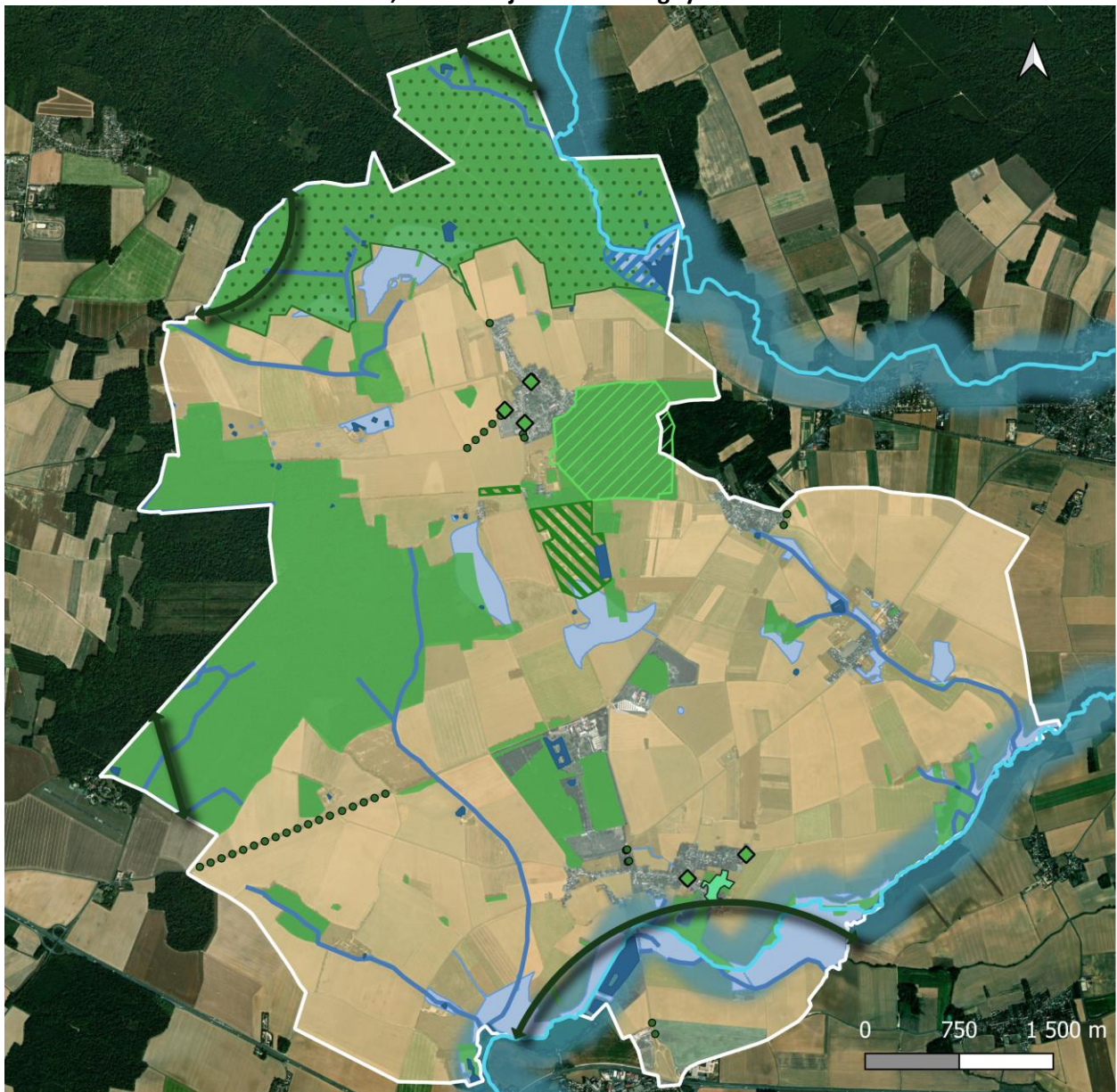
Il existe un Espace Naturel Sensible sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux, il s'agit du **Parc de Lumigny** (ID 32), situé au Sud-Est du bourg de Lumigny et d'une superficie d'environ 72 ha.

Carte de localisation de l'Espace Naturel Sensible



(Source : INPN, fond ESRI)

Trames vertes, bleues et jaunes à Lumigny-Nesles-Ormeaux



Légende:

Trame verte :

- Espaces boisés
- Forêt de Crécy (ZNIEFF 2)
- Le Parc de Lumigny (ENS)
- Cueillette et Pépinière de Lumigny
- Alignement d'arbres
- Arbre remarquable
- Corridor écologique (SRCE)
- Espace paysager

Trame bleue :

- Cours d'eau et plan d'eau
- L'Yerres (Natura 2000 - Directive Habitats) et sa ripisylve
- Corridor alluvial multitrame
- Étang de Guerlande (ZNIEFF 1)
- Zones humides avérées

Trame jaune :

- Espaces agricoles

(Source : INPN)

Trame jaune :

○ **Les espaces agricoles**

Les espaces agricoles doivent être considérés comme des espaces d'intérêt écologique. Ces espaces, où la pression anthropique reste moins forte que dans les espaces urbanisés, peuvent servir de lieu de transit à certaines espèces animales. Les infrastructures agro-écologiques (haies, arbres, bosquets, etc.) qui ponctuent les espaces agricoles participent eux aussi aux continuités écologiques.

Trame verte :

○ **Les boisements et alignements d'arbres**

La commune compte de nombreux boisements sur son territoire dont la Forêt de Crécy au Nord, la Butte boisée du Parc de Lumigny à l'Est et le Bois de Lumigny à l'Ouest. Les boisements sont essentiellement composés d'un mélange de feuillus et de peupleraie. On note également la présence d'arbres isolés remarquables dont un cèdre près de l'Église Saint-Pierre à Lumigny et un marronnier à Nesles.

Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

Plusieurs alignements d'arbres sont visibles notamment le long de la route départementale RD402 ou encore en entrée de ville à Lumigny, Nesles et Rigny.

○ **Les parcs arborés**

La commune contient un parc arboré principal, le parc du château de Lumigny, et un espace paysagé à Nesles. D'autres jardins particuliers sont suffisamment vastes pour être considérés comme tel, même si leur ampleur n'égale en rien celle du parc du château. Ces espaces présentent des enjeux naturels et paysagers importants. Ils sont à considérer comme des éléments constitutifs de la trame verte urbaine.



Le parc du Château de Lumigny (Source : Géoportail)

Trame bleue :

○ **La vallée de l'Yerres**

Les cours d'eau naturels sont de véritables réservoirs écologiques tant du point de vue floristique que faunistique. Ces milieux doivent donc être protégés dans le cadre de leur rôle écologique. Dans le cas de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, l'Yerres est considérée comme une continuité écologique.

○ **Les cours d'eau**

En plus de l'Yerres, le territoire communal est traversé par neuf autres cours d'eau à faible débit et dont la longueur varie de quelques centaines de mètre à plus de 4km.

○ **Les abords des cours d'eau et les ripisylves**

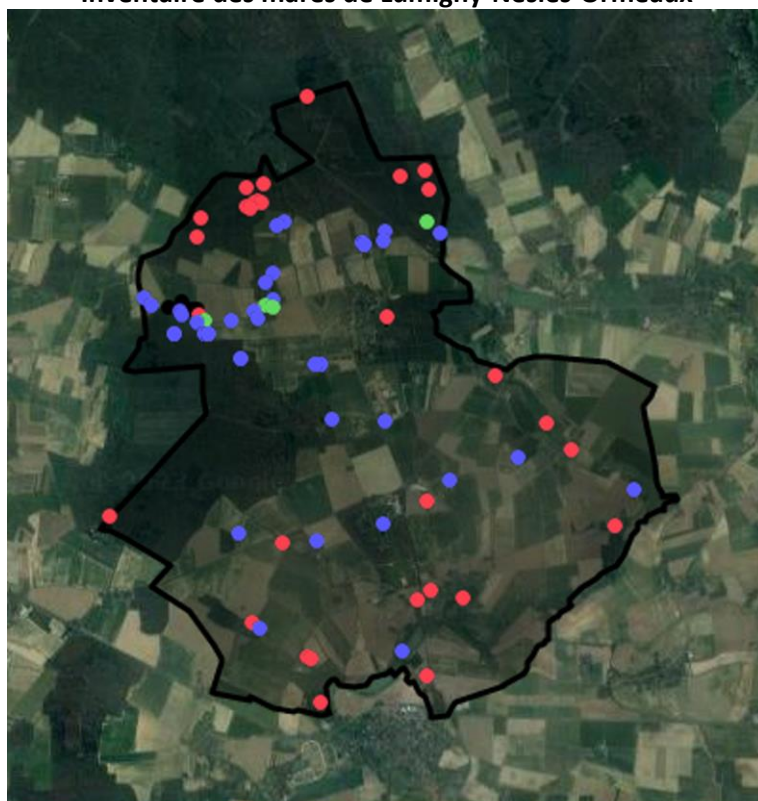
Les abords des cours d'eau sont constitués principalement de berges naturelles. Les berges naturelles représentent un espace de transition entre l'eau et le sol. Elles assurent d'importantes fonctions écologiques : habitat pour la faune, support pour la végétation, contacts et échanges.

On trouve également aux abords des cours d'eau des ripisylves, c'est-à-dire des formations boisées bordant les milieux aquatiques. Elles peuvent former un liseré étroit ou un corridor assez large. Les ripisylves ont plusieurs fonctions puisqu'à la fois elles préservent la qualité des eaux, permettent le maintien des berges, jouent le rôle de corridor écologique et offrent des habitats naturels pour la faune.

○ **Les zones humides et les plans d'eau**

Lumigny-Nesles-Ormeaux compte de nombreuses zones humides, plans d'eau et mares. Le principal est l'Étang de Guerlande situé au Nord-Est de la commune et constituant une ZNIEFF de type 1 et une zone humide. Au Sud on trouve l'Étang de Nesles. La forêt et les parcelles agricoles du territoire sont ponctuées de mares. La préservation de ces espaces d'eau constitue un atout pour la biodiversité locale et pour la régulation des apports en eau de ruissellement.

Inventaire des mares de Lumigny-Nesles-Ormeaux

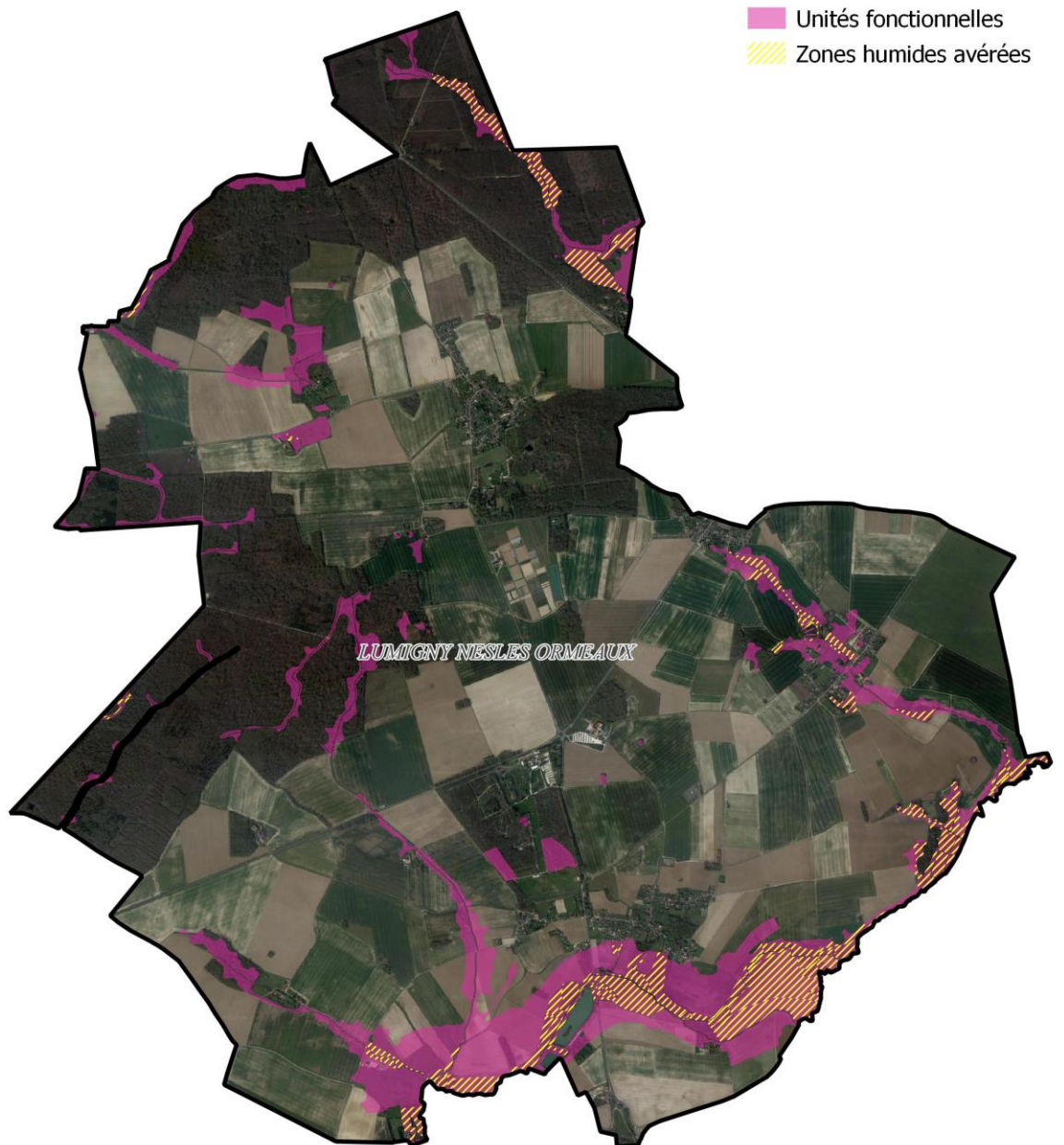


- Potentielle
- Disparue
- Vue
- Caractérisée

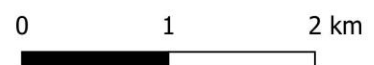
(Source : Inventaire des mares d'Ile-de-France, Société nationale de protection de la nature)

Le SyAGE a réalisé une 1ère étude sur les zones humides de l'Yerres en janvier 2014. L'objectif de cette phase est d'identifier, au sein de l'enveloppe des zones humides prioritaires, des unités fonctionnelles de zones humides prioritaires. Il s'agit de regroupements de zones humides prioritaires dont les caractéristiques et les relations assurent localement une cohérence fonctionnelle. Ces unités fonctionnelles sont précisées et caractérisées par photo-interprétation : leurs limites sont affinées et les types de zones humides qui les constituent sont identifiés.

**Cartographie des unités fonctionnelles de zones humides
potentielles prioritaires et zones humides avérées**



Source : SAGE de l'Yerres (Biotopie 2013 et Biotopie 2014)



Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Île-de-France, la DRIEAT a lancé en 2009, puis actualisée en 2021, une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon deux familles de critères : relatifs au sol et relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en quatre classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse.

Description succincte des différentes classes :

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Probabilité importante de zones humides, mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser.
Classe C	Enveloppe en dehors des masques des 2 classes précédentes, pour laquelle soit il manque des informations, soit des données indiquent une faible probabilité de présence des zones humides.
Classe D	Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique

Zones humides à Lumigny-Nesles-Ormeaux

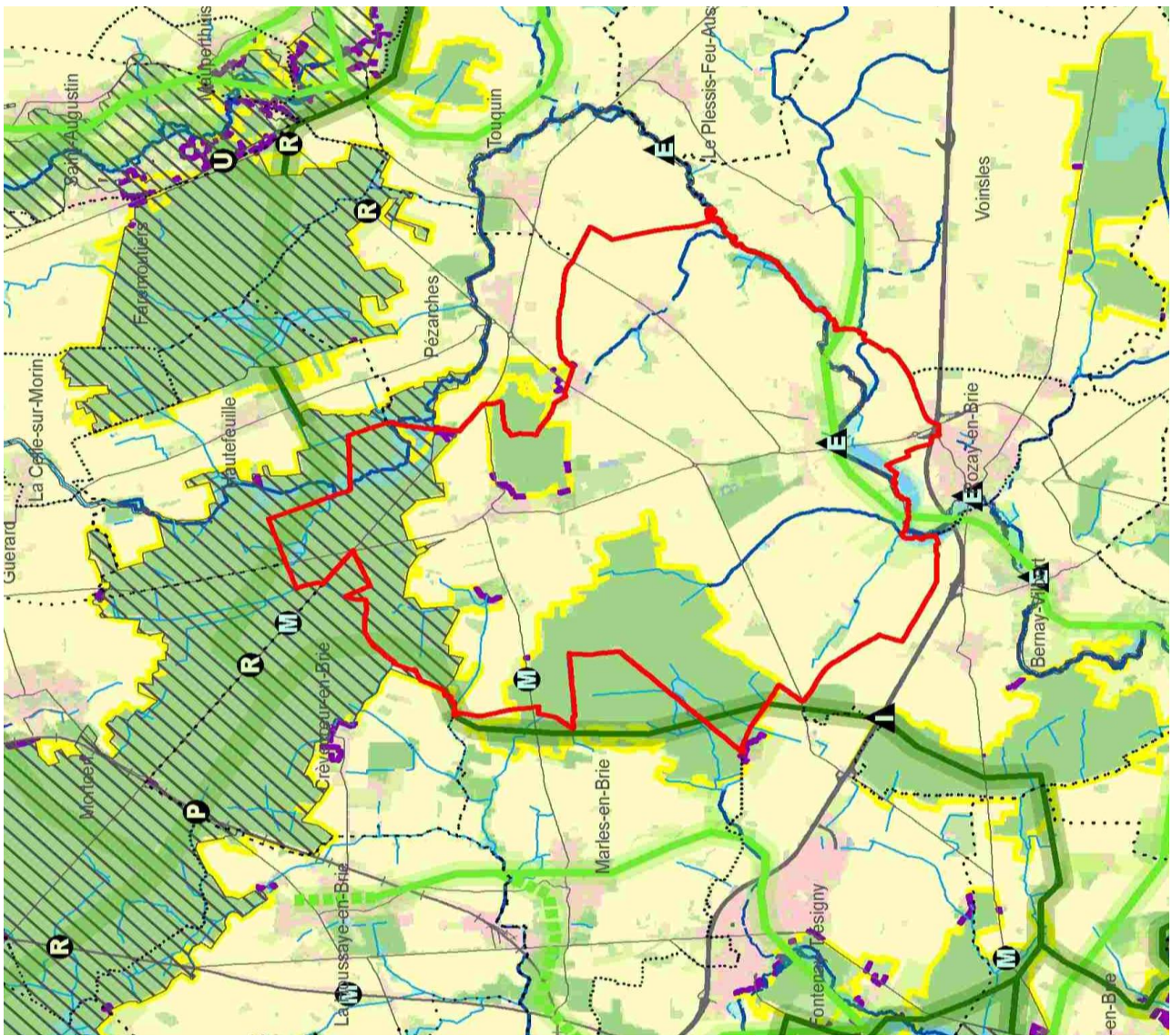


Zones humides

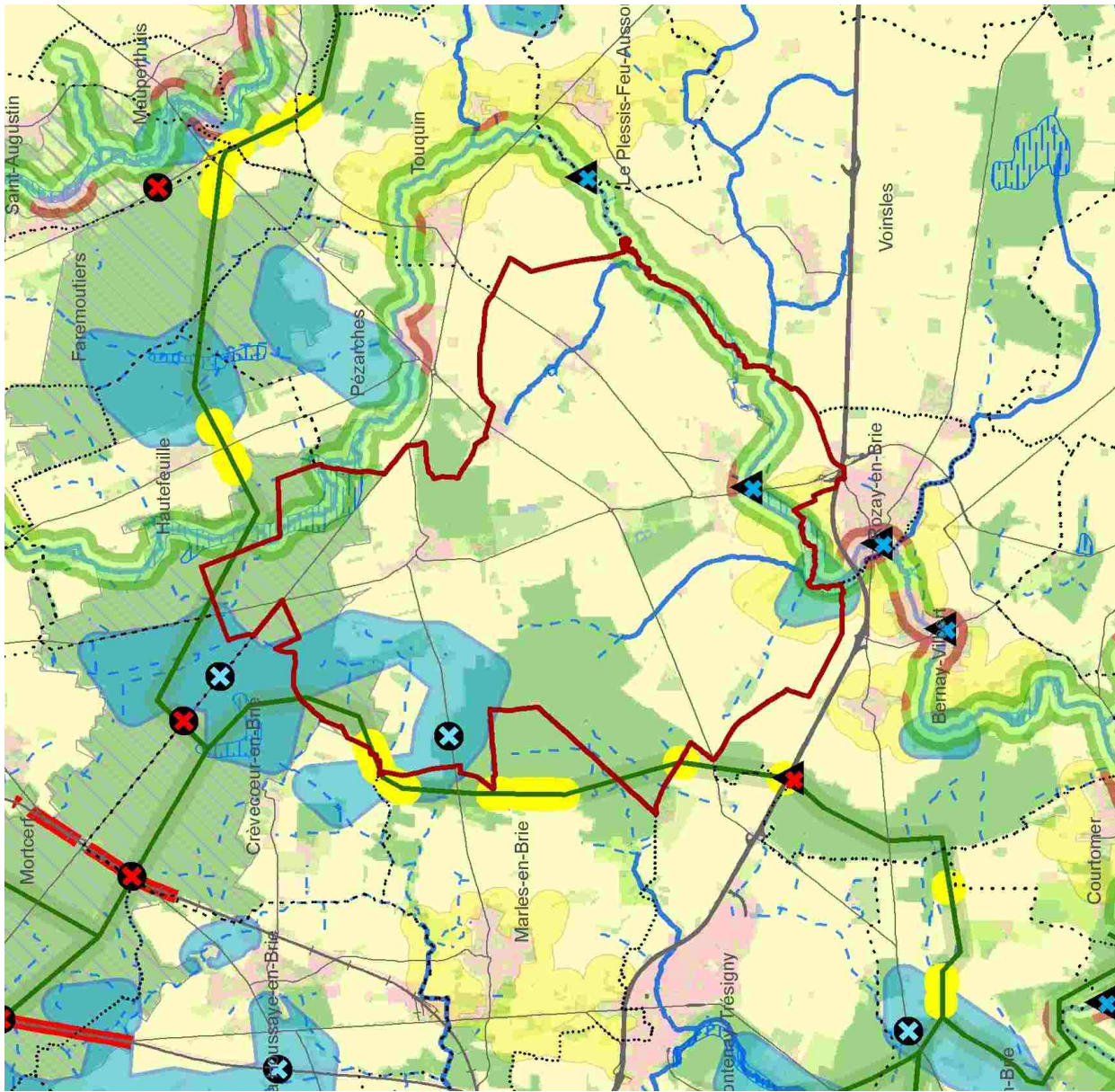
- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser.
- Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser
- Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides
- Classe D : Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique.

(Source : Catalogue interministériel de données géographiques, DRIEE)

Le territoire communal est caractérisé principalement par la présence de zones humides de classe B (zones humides potentielles) aux abords des cours d'eau, nombreux sur la commune. Des zones de classe A sont visibles près de l'Yerres, au centre de la commune et dans la partie Nord-Ouest.



CARTE DES COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE	
LÉGENDE	
<p>CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES</p> <p>Réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité <p>Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France</p> <ul style="list-style-type: none"> Autres espaces d'intérêt écologique hors Ile-de-France <p>Corridors de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels diffus au sein des réservoirs de biodiversité Corridors fonctionnels entre les réservoirs de biodiversité Corridors à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité <p>Corridors de la sous-trame herbacée</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors fonctionnels des prairies, friches et dépendances vertes Corridors à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes Corridors des milieux calcaires à fonctionnalité réduite <p>Corridors et continuum de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau et canaux fonctionnels Cours d'eau et canaux à fonctionnalité réduite Cours d'eau intermittents fonctionnels Cours d'eau intermittents à fonctionnalité réduite Corridors et continuum de la sous-trame bleue 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS</p> <p>Obstacles des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Infrastructures franchissables <p>Obstacles des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Coupures urbaines <p>Obstacles de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> ▲ Obstacles à l'écoulement (ROE v3) <p>Point de fragilité des corridors arborés</p> <ul style="list-style-type: none"> Ⓞ Routes présentant des risques de collisions avec la faune Ⓞ Passages contraints au niveau d'un ouvrage sur une infrastructure linéaire Ⓞ Passages difficiles côté au mitage par l'urbanisation Ⓞ Passages prolongés en cultures Ⓞ Clôtures difficilement franchissables <p>Points de fragilité des corridors calcaires</p> <ul style="list-style-type: none"> Ⓞ Coupures boisées Ⓞ Coupures agricoles <p>Points de fragilité des continuités de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Ⓞ Secteurs riches en nappes et moutillères recoupés par des infrastructures de transport Ⓞ Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>OCCUPATION DU SOL</p> <p>Boisements</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Carrières, ISD et terrains nus Tissu urbain Lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares Lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares <p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre <p>Limites</p> <ul style="list-style-type: none"> Limites régionales Limites départementales Limites communales 	<p>Logos</p> <ul style="list-style-type: none"> Logo Île-de-France Logo Région Île-de-France Logo Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux



CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE LÉGENDE	
<p>CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER</p> <p>Principaux corridors à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors de la sous-trame herbacée Corridors alluviaux multitrames Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Principaux corridors à restaurer</p> <ul style="list-style-type: none"> Corridors de la sous-trame arborée Corridors des milieux calcaires <p>Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Le long des fleuves et rivières Le long des canaux <p>Réseau hydrographique</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer <p>Connexions multitrames</p> <ul style="list-style-type: none"> Connexions entre les forêts et les corridors alluviaux Autres connexions multitrames 	<p>ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT</p> <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée</p> <ul style="list-style-type: none"> Coupures des réservoirs de biodiversité par les infrastructures majeures ou importantes Principaux obstacles Points de fragilité des corridors arborés <p>Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Cours d'eau souterrains susceptibles de faire l'objet d'opérations de réouverture Obstacles à traiter d'ici 2017 (L. 214-17 du code de l'environnement) Obstacles sur les cours d'eau Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport
<p>ÉLÉMENTS À PRÉSERVER</p> <ul style="list-style-type: none"> Réservoirs de biodiversité Milieux humides 	<p>AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÉRÊT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteurs de concentration de mares et mouillères Mosaïques agricoles Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés
<p>OCCUPATION DU SOL</p>	
<p>Occupation du sol</p> <ul style="list-style-type: none"> Boisements Formations herbacées Cultures Plans d'eau et bassins Caméres, ISD et terrains nus Tissu urbain 	<p>Infrastructures de transport</p> <ul style="list-style-type: none"> Infrastructures routières majeures Infrastructures ferroviaires majeures Infrastructures routières importantes Infrastructures ferroviaires importantes Infrastructures routières de 2e ordre Infrastructures ferroviaires de 2e ordre
<p> </p>	
<p> Limites régionales Limites départementales Limites communales</p>	

b) Le SRCE et les continuités écologiques à l'échelle supra communale

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique : support de préservation de la Trame Verte et Bleue

Malgré la pression urbaine qui règne sur le département, et plus localement sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, des réservoirs de biodiversité existent et permettent l'accueil de quantité d'individus qu'il s'agisse d'animaux ou de végétaux. Cela signifie que dans ces réservoirs de biodiversité les espèces peuvent avoir des cycles de vie normaux, et se reproduire, voire se disperser afin de faire perdurer l'espèce et d'assurer les équilibres biologiques nécessaires au bien-être de chacun.

L'importance du SRCE est donc irréfutable, car il est le support régional de la mise en place de la Trame Verte et Bleue à l'échelle plus locale. En effet, les corridors écologiques qui assurent les connexions entre les différents réservoirs de biodiversité permettent de créer de véritables continuités écologiques au niveau terrestre comme au niveau aquatique.

Les principales composantes identifiées sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux par le SRCE sont les suivants :

- Un réservoir de biodiversité au Nord constitué de la Forêt de Crécy,
- Des lisières agricoles des boisements de plus de 100 hectares ;
- Des lisières urbanisées des boisements de plus de 100 hectares au Nord et à l'Est de la commune
- Des cours d'eau, cours d'eau intermittents et canaux fonctionnels
- Un obstacle à l'écoulement de l'Yerres
- Un secteur riche en mares et mouillères recoupé par des infrastructures de transport

Les corridors écologiques

Les corridors écologiques représentent les connexions possibles entre les différents réservoirs de biodiversité.

- Un corridor fonctionnel diffus au sein des réservoirs de biodiversité au Nord-Ouest
- Un corridor fonctionnel entre les réservoirs de biodiversité au Sud-Ouest
- Un corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes au Sud

Les principaux objectifs identifiés sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux par le SRCE sont les suivants :

- La Forêt de Crécy située au Nord du territoire est identifiée comme un réservoir de biodiversité à préserver
- Au Nord-Est et Sud-Est de la commune deux secteurs sont d'intérêt majeur par leur concentration de mares et mouillères
- Le secteur d'intérêt majeur par la concentration de mares et mouillères situé au Nord-Est est recoupé par une infrastructure de transport (D143) qui constitue un obstacle à traiter prioritairement
- Les cours d'eau permanents et intermittents sont à préserver ou à restaurer
- Un obstacle à l'écoulement de l'Yerres est identifié au Sud de la commune
- Le secteur de l'Étang de Guerlande au Nord-Ouest et celui de l'Étang de Nesles sont identifiés comme des zones humides à préserver
- Au Sud du territoire la mosaïque agricole est identifiée comme un élément d'intérêt majeur
- Ponctuellement à l'ouest deux espaces en limite communale sont identifiés comme étant des lisières agricoles de boisement de plus de 100ha situés sur les principaux corridors arborés

Les corridors écologiques

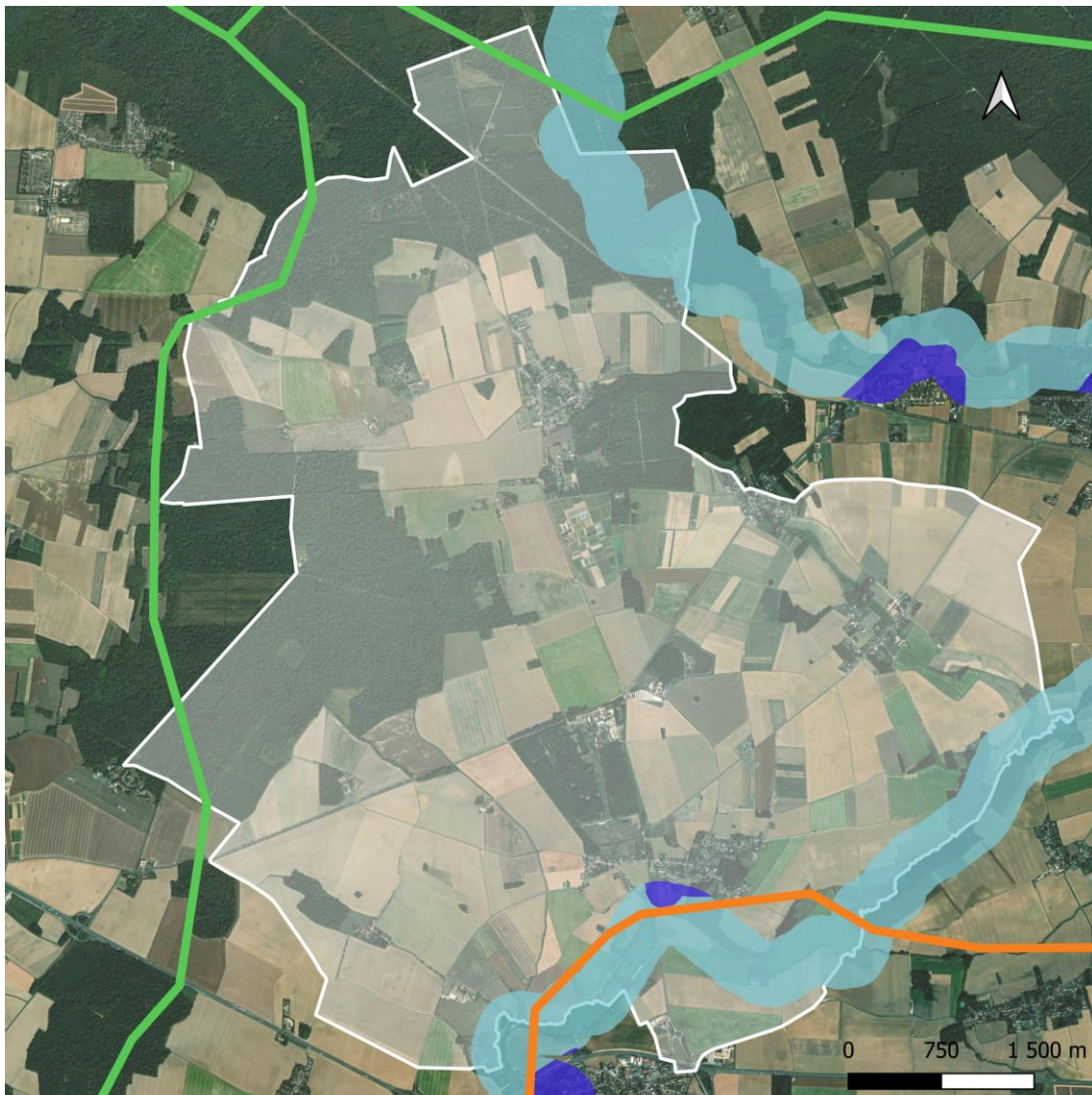
Sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, les corridors écologiques peuvent constituer des liaisons de plusieurs types :

- **Les espaces forestiers**, très présents sur l'ensemble de la commune, sont des zones boisées plurispécifiques. L'application d'une gestion conservatoire sur ce type d'espace est recommandée afin d'éviter la prolifération d'une espèce, ou sa domination sur les autres. En effet, afin de favoriser la biodiversité, il convient de maintenir une richesse spécifique la plus importante possible : chaque espèce animale est inféodée à un certain type de végétal.
- **L'eau** est omniprésente à Lumigny-Nesles-Ormeaux comme nous l'avons vu précédemment. Ces zones humides de plus ou moins grande ampleur constituent à la fois des réservoirs de biodiversité, mais aussi de véritables corridors écologiques et permettent d'établir des liens entre les différents milieux humides intra-communaux, voire supra communaux grâce au passage de l'Yerres.




Au regard du SRCE sont ainsi identifiées sur le territoire communal les continuités écologiques suivantes :

- Un corridor de la sous trame arborée à préserver près des limites Nord, Nord-Ouest et Sud-Ouest du territoire communal
- Un corridor alluvial multitrane le long de l'Yerres
- Un corridor alluvial multitrane en contexte urbain au sud de Nesles

Corridors identifiés par le SRCE à Lumigny-Nesles-Ormeaux



Corridor à préserver ou restaurer

-  corridor alluvial multitrame
-  corridor alluvial multitrame en contexte urbain
-  corridor de la sous-trame arborée

Corridor fonctionnel

-  corridor fonctionnel des prairies, friches et dépendances vertes

(Source : INPN)

c) La faune et la flore

- **Les espèces protégées sur le territoire communal**

L'Inventaire National du Patrimoine Naturel recense une centaine d'espèces protégées (faune et flore) sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Elles sont listées ci-dessous.

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure

Arrêté interministériel du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Île-de-France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ischnura pumilio</i> Charpentier	Agrion nain (L')
<i>Coenagrion scitulum</i> Rambur	Agrion mignon (L')
<i>Cordulegaster boltonii</i> Donovan	Cordulégastre annelé (Le)

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (modifié par l'article 2 de l'arrêté du 1er mars 2019, JORF n°0064 du 16 mars 2019 texte n° 7)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ericaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune
<i>Canis lupus</i>	Loup gris, Loup
<i>Arvicola sapidus</i>	Campagnol amphibie, Rat d'eau

Arrêté ministériel du 24 février 1995 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale dans les départements d'outre-mer (JORF 11 avril 1995, p. 5693)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Araceae</i>	Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie
<i>Araceae</i>	Gouet tacheté, Arum maculé, Arum tacheté, Gouet maculé
<i>Orchidaceae</i>	Épipactide helléborine, Épipactis à larges feuilles, Épipactis à feuilles larges, Elléborine à larges feuilles, Helléborine
<i>Orchidaceae</i>	Ophrys mouche
<i>Araceae</i>	Lentille d'eau mineure, Petite lenticule, Petite lentille d'eau
<i>Araceae</i>	Lentille d'eau à trois lobes, Lenticule à trois lobes, Lentille d'eau à trois sillons
<i>Orchidaceae</i>	Épipactide helléborine, Épipactis à larges feuilles, Épipactis à feuilles larges, Elléborine à larges feuilles, Helléborine
<i>Orchidaceae</i>	Orchis mâle, Herbe-à-la-couleuvre, Pentecôte, Satirion

<i>Orchidaceae</i>	Ophrys abeille
<i>Orchidaceae</i>	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (JORF 5 décembre 2009, p. 21056)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
<i>Tachybaptus ruficollis/Podiceps ruficollis</i>	Grèbe castagneux
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
<i>Ardea alba/Casmerodius albus/Egretta alba</i>	Grande Aigrette
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
<i>Cuculus canorus</i>	Coucou gris
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers, Chouette effraie
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Picus viridis</i>	Pic vert, Pivert
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Dendrocopos major</i>	Pic épeiche
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres
<i>Anthus pratensis</i>	Pipit farlouse
<i>Anthus spinoletta</i>	Pipit spioncelle
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise
<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon
<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle
<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir

<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc
<i>Locustella naevia</i>	Locustelle tachetée
<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
<i>Sylvia communis</i>	Fauvette grisette
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce
<i>Phylloscopus trochilus</i>	Pouillot fitis
<i>Ficedula hypoleuca</i>	Gobemouche noir
<i>Aegithalos caudatus</i>	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres
<i>Fringilla montifringilla</i>	Pinson du nord, Pinson des Ardennes
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini
<i>Carduelis chloris/Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyaux
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune
<i>Emberiza schoeniclus</i>	Bruant des roseaux
<i>Larus cachinnans michahellis/Larus michahellis</i>	Goéland leucophée
<i>Saxicola torquatus/Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre
<i>Delichon urbicum/Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre
<i>Regulus ignicapilla</i>	Roitelet à triple bandeau
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée
<i>Parus ater</i>	Mésange noire
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe

Arrêté interministériel du 29 octobre 2009 relatif à la protection et à la commercialisation de certaines espèces d'oiseaux sur le territoire national (JORF 24 novembre 2009, p. 20143)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Fuligule milouin
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Oie cendrée
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Foulque macroule
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Pluvier doré
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Vanneau huppé
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Pigeon biset
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Pigeon colombin
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Tourterelle turque
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Tourterelle des bois
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Alouette des champs

<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Merle noir
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Grive litorne
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Grive musicienne
<i>Aves (dont la chasse est autorisée)</i>	Grive draine

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Buxus sempervirens L.</i>	Buis toujours vert, Buis commun, Buis sempervirent, Bois béni
<i>Convallaria maialis L.</i>	Muguet de mai, Muguet, Clochette des bois
<i>Dianthus spp.</i>	Œillet barbu, Œillet des poètes, Œillet de Girardin
<i>Hyacinthoides non-scripta (L.) Ch.</i>	Fausse jacinthe des bois, Endymion penché, Jacinthe des bois, Jacinthe sauvage, Scille penchée
<i>Ilex aquifolium L.</i>	Houx commun, Houx
<i>Taxus baccata L.</i>	If à baies, if commun
<i>Viscum album L.</i>	Gui blanc, Gui des feuillus, Gui, Bois de la Sainte-Croix
<i>Tamus communis L.</i>	Dioscorée commune, Tamier commun, Herbe aux femmes battues, Taminier, Sceau-de-Notre-Dame

Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ranunculus lingua L.</i>	Renoncule langue, Grande douve
<i>Gratiola officinalis L.</i>	Gratiola officinalis L.

Arrêté interministériel du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Île-de-France complétant la liste nationale

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Elatine hexandra (Lapierre) DC.</i>	Élatine à six étamines
<i>Sison amomum L.</i>	Sison amome, Sison, Sison aromatique
<i>Stellaria palustris Retz.</i>	Stellaire des marais

<i>Zannichellia palustris</i> L.	Zannichellie des marais, Alguette
----------------------------------	-----------------------------------

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Nom valide	Nom vernaculaire
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Salamandre tachetée (La)
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Crapaud commun (Le)
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Grenouille rousse (La)
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grèbe huppé
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Canard colvert
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Fuligule milouin
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grand Cormoran
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Héron cendré
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Buse variable
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Cygne tuberculé
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Oie cendrée
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Bernache du Canada
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Bondrée apivore
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Milan noir
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Milan royal
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Busard des roseaux
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Busard Saint-Martin
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Épervier d'Europe
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Perdrix rouge
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Perdrix grise
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Faisan de Colchide
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Foulque macroule
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pluvier doré
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Vanneau huppé
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pigeon biset
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pigeon colombin
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Tourterelle turque
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Tourterelle des bois
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Coucou gris
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Alouette des champs
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grimpereau des jardins
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Merle noir
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grive litorne
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grive musicienne
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Grive draine
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Locustelle tachetée
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Hypolaïs polyglotte, Petit contrefaisant
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pouillot véloce
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pouillot fitis

Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Mésange à longue queue, Orite à longue queue
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Corneille noire
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pinson des arbres
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Pinson du nord, Pinson des Ardennes
Erinaceus europaeus	Hérisson d'Europe
Pipistrellus pipistrellus	Pipistrelle commune
Meles meles	Blaireau européen, Blaireau
Martes foina	Fouine
Mustela nivalis	Belette d'Europe, Belette
Cervidae toutes les espèces	Cerf élaphe
Cervidae toutes les espèces	Daim européen, Daim
Cervidae toutes les espèces	Chevreuril européen, Chevreuril, Brocard (mâle), Chevrette (femelle)
Helix pomatia	Escargot de Bourgogne
Reptiles Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Orvet fragile (L')
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Goéland leucophée
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Triton alpestre (Le)
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Triton ponctué (Le)
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Triton palmé (Le)
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Grenouille verte (La), Grenouille commune
Amphibiens Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Grenouille rieuse (La)
Oiseaux Toutes les espèces non incluses dans l'Annexe II	Mouette rieuse
Reptiles Toutes les espèces non incluses dans l'annexe II	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier
Triturus cristatus	Triton crêté (Le)
Hyla arborea	Rainette verte (La)
Rana dalmatina	Grenouille agile (La)
Podiceps ruficollis	Grèbe castagneux
Casmerodius albus	Grande Aigrette
Phalaropodidae toutes les espèces	Chevalier culblanc
Tringa ochropus	Chevalier culblanc
FALCONIFORMES toutes les espèces	Faucon crécerelle
FALCONIFORMES toutes les espèces	Faucon hobereau
Tadorna tadorna	Tadorne de Belon
STRIGIFORMES toutes les espèces	Effraie des clochers, Chouette effraie
STRIGIFORMES toutes les espèces	Chouette hulotte
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe
PICIFORMES toutes les espèces	Pic vert, Pivert
PICIFORMES toutes les espèces	Pic noir
PICIFORMES toutes les espèces	Pic épeiche
PICIFORMES toutes les espèces	Pic épeichette
Hirundinidae toutes les espèces	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée
Motacillidae toutes les espèces	Pipit des arbres
Motacillidae toutes les espèces	Pipit farlouse
Motacillidae toutes les espèces	Pipit spioncelle

Motacillidae toutes les espèces	Bergeronnette des ruisseaux
Paridae toutes les espèces	Mésange charbonnière
Sittidae toutes les espèces	Sittelle torchepot
Motacillidae toutes les espèces	Bergeronnette grise
Troglodytes troglodytes	Troglodyte mignon
Prunellidae toutes les espèces	Accenteur mouchet
Erithacus rubecula	Rougegorge familier
Muscicapinae toutes les espèces	Rougegorge familier
Luscinia megarhynchos	Rossignol philomèle
Muscicapinae toutes les espèces	Rossignol philomèle
Muscicapinae toutes les espèces	Rougequeue noir
Phoenicurus ochruros	Rougequeue noir
Muscicapinae toutes les espèces	Rougequeue à front blanc
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc
Sylviinae toutes les espèces	Fauvette grisette
Sylviinae toutes les espèces	Fauvette des jardins
Sylviinae toutes les espèces	Fauvette à tête noire
Muscicapinae toutes les espèces	Gobemouche noir
Serinus serinus	Serin cini
Carduelis chloris	Verdier d'Europe
Carduelis carduelis	Chardonneret élégant
Coccothraustes coccothraustes	Grosbec casse-noyaux
Emberiza citrinella	Bruant jaune
Emberiza schoeniclus	Bruant des roseaux
Canis lupus	Loup gris, Loup
Coenagrion mercuriale	Agrion de Mercure
Podarcis muralis	Lézard des murailles (Le)
Muscicapinae toutes les espèces	Tarier pâcêtre
Saxicola torquata	Tarier pâcêtre
Hirundinidae toutes les espèces	Hirondelle de fenêtre
Regulinae toutes les espèces	Roitelet à triple bandeau
Paridae toutes les espèces	Mésange bleue
Paridae toutes les espèces	Mésange huppée
Paridae toutes les espèces	Mésange noire
Paridae toutes les espèces	Mésange nonnette

Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) (Convention de Bonn, signée le 23 juin 1979). Mise à jour le 5 avril 2018.

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Anatidae A.spp.</i>	Bernache du Canada
<i>Anatidae A.spp.</i>	Canard colvert
<i>Anatidae A.spp.</i>	Fuligule milouin
<i>Casmerodius albus albus</i>	Grande Aigrette
<i>Scolopacidae S. spp.</i>	Chevalier culblanc
<i>Accipitridae A.spp.</i>	Buse variable

<i>Falconidae F. spp.</i>	Faucon crécerelle
<i>Falconidae F. spp.</i>	Faucon hobereau
<i>Anatidae A.spp.</i>	Cygne tuberculé
<i>Anatidae A.spp.</i>	Oie cendrée
<i>Anatidae A.spp.</i>	Tadorne de Belon
<i>Accipitridae A.spp.</i>	Bondrée apivore
<i>Accipitridae A.spp.</i>	Milan noir
<i>Accipitridae A.spp.</i>	Milan royal
<i>Accipitridae A.spp.</i>	Busard des roseaux
<i>Accipitridae A.spp.</i>	Busard Saint-Martin
<i>Accipitridae A.spp.</i>	Épervier d'Europe
<i>Fulica atra atra</i>	Foulque macroule
<i>Charadriidae C. spp.</i>	Pluvier doré
<i>Charadriidae C. spp.</i>	Vanneau huppé
<i>Streptopelia turtur turtur</i>	Tourterelle des bois
<i>Muscicapidae M. (s.l.) spp.</i>	Rougegorge familier
<i>Muscicapidae M. (s.l.) spp.</i>	Rosignol philomèle
<i>Muscicapidae M. (s.l.) spp.</i>	Rougequeue noir
<i>Muscicapidae M. (s.l.) spp.</i>	Rougequeue à front blanc
<i>Muscicapidae M. (s.l.) spp.</i>	Gobemouche noir
<i>Vespertilionidae V. spp.</i>	Pipistrelle commune
<i>Muscicapidae M. (s.l.) spp.</i>	Tarier pâcître
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran
<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Tadorna tadorna</i>	Tadorne de Belon
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Pipistrellus pipistrellus (Schreber, 1774)</i>	Pipistrelle commune

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Casmerodius albus</i>	Grande Aigrette
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle
<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe
<i>Columba livia</i>	Pigeon biset
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers, Chouette effraie
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte
<i>Canis lupus</i>	Loup gris, Loup
<i>Canis lupus</i>	Loup gris, Loup
<i>Orchidaceae spp.</i>	Épipactide helléborine, Épipactis à larges feuilles, Épipactis à feuilles larges, Elléborine à larges feuilles, Helléborine
<i>Orchidaceae spp.</i>	Ophrys abeille
<i>Orchidaceae spp.</i>	Ophrys mouche
<i>Orchidaceae spp.</i>	Orchis mâle, Herbe-à-la-couleuvre, Pentecôte, Satirion
<i>Orchidaceae spp.</i>	Platanthère à deux feuilles, Platanthère à fleurs blanches
<i>Orchidaceae spp.</i>	Épipactide helléborine, Épipactis à larges feuilles, Épipactis à feuilles larges, Elléborine à larges feuilles, Helléborine

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse (La)
<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne
<i>Rana esculenta</i>	Grenouille verte (La), Grenouille commune
<i>Rana ridibunda</i>	Grenouille rieuse (La)
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté (Le)
<i>Hyla arborea</i>	Rainette verte (La)
<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile (La)
<i>MICROCHIROPTERA Toutes les espèces</i>	Pipistrelle commune
<i>Canis lupus</i>	Loup gris, Loup
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles (Le)
<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté (Le)

<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure
------------------------------	-------------------

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
<i>Circus aeruginosus</i>	Busard des roseaux
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Branta canadensis</i>	Bernache du Canada
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
<i>Columba livia Gmelin, 1789</i>	Pigeon biset
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule-d'eau, Poule-d'eau
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré
<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
<i>Larus fuscus</i>	Goéland brun
<i>Columba oenas</i>	Pigeon colombin
<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs
<i>Turdus merula</i>	Merle noir
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne
<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne
<i>Turdus viscivorus</i>	Grive draine
<i>Garrulus glandarius</i>	Geai des chênes
<i>Pica pica</i>	Pie bavarde
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux
<i>Corvus corone</i>	Corneille noire
<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet
<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse

<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
<i>Alectoris rufa</i>	Perdrix rouge
<i>Perdix perdix</i>	Perdrix grise
<i>Phasianus colchicus</i>	Faisan de Colchide
<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier
<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
<i>Anser anser</i>	Oie cendrée
<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
<i>Pluvialis apricaria</i>	Pluvier doré

Arrêté interministériel du 24 avril 1979 fixant la liste des escargots dont le ramassage et la cession à titre gratuit ou onéreux peuvent être interdits ou autorisés

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Helix pomatia</i>	Escargot de Bourgogne

Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (UE) n° 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil (modifié par le règlement d'exécution (UE) 2017/1263 de la commission du 12 juillet 2017, modifié par le règlement d'exécution (UE) 2019/1262 de la Commission du 25 juillet 2019)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ondatra zibethicus</i> Linnaeus, 1766	Rat musqué
<i>Myocastor coypus</i> Molina, 1782	Ragondin

Arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain (modifié par l'arrêté du 10 mars 2020, n°0118 du 14 mai 2020 texte n°7)

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Ondatra zibethicus</i> (Linnaeus, 1766)	Rat musqué
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada
<i>Rattus norvegicus</i> (Berkenhout, 1769)	Rat surmulot, Surmulot, Rat d'égout

Arrêté du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature [JORF n°0024 du 29 janvier 2020 texte n°12]

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal
<i>Circus cyaneus</i> (Linnaeus, 1766)	Busard Saint-Martin
<i>Columba livia</i> Gmelin, 1789	Pigeon biset
<i>Hirundo rustica</i> Linnaeus, 1758	Hirondelle rustique, Hirondelle de cheminée

<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux
<i>Ranunculus lingua</i> L., 1753	Renoncule langue, Grande douve
<i>Stellaria palustris</i> Ehrh. Ex Hoffm., 1791	Stellaire des marais
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection [JORF n°0036 du 11 février 2021, Texte n° 3].

Nom valide	Nom vernaculaire
<i>Rana temporaria</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille rousse (La)
<i>Pelophylax kl. Esculentus</i> (Linnaeus, 1758)	Grenouille verte (La), Grenouille commune
<i>Triturus cristatus</i> (Laurenti, 1768)	Triton crêté (Le)
<i>Hyla arborea</i> (Linnaeus, 1758)	Rainette verte (La)
<i>Rana dalmatina</i> Fitztinger in Bonaparte, 1838	Grenouille agile (La)
<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)
<i>Natrix helvetica</i> (Lacépède, 1789)	Couleuvre helvétique, Couleuvre à collier
<i>Salamandra salamandra</i> (Linnaeus, 1758)	Salamandre tachetée (La)
<i>Bufo bufo</i> (Linnaeus, 1758)	Crapaud commun (Le)
<i>Anguis fragilis</i> Linnaeus, 1758	Orvet fragile (L')
<i>Ichthyosaura alpestris</i> (Laurenti, 1768)	Triton alpestre (Le)
<i>Lissotriton vulgaris</i> (Linnaeus, 1758)	Triton ponctué (Le)
<i>Lissotriton helveticus</i> (Razoumowsky, 1789)	Triton palmé (Le)
<i>Pelophylax ridibundus</i> (Pallas, 1771)	Grenouille rieuse (La)

C. L'énergie

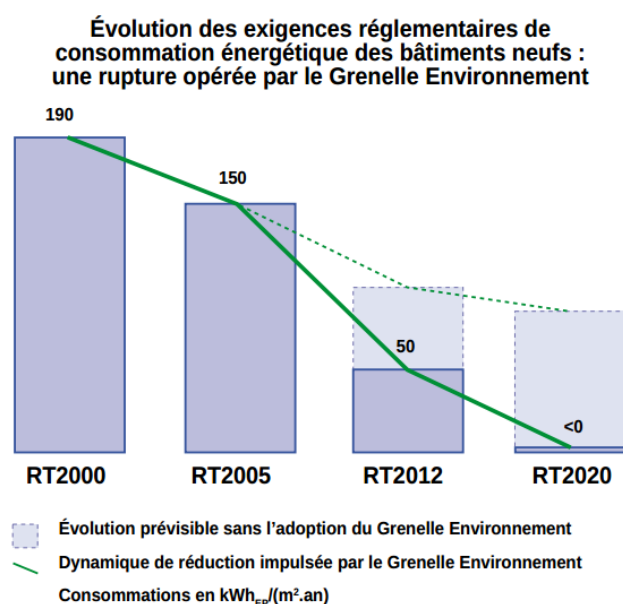
- **Les objectifs énergétiques**

Le SDRIF

Un des premiers enjeux liés au changement climatique est celui de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui passe en particulier par une maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments et les transports et par une recherche de sources d'énergies renouvelables.

Enjeux environnementaux	Synthèse des incidences notables prévisibles du SDRIF	
	Positives	Négatives
Maîtrise de la demande en énergie Valorisation des potentiels d'énergies renouvelables Sécurité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise de la demande en énergie dans les transports et dans le bâti • Maintien des équipements de distribution d'énergie • Développement des énergies renouvelables 	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des besoins en électricité (nouveaux réseaux de transports collectifs)

(Source : SDRIF)



(Source : Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement « Réglementation thermique 2012 : un saut énergétique pour les bâtiments neufs », 2011)

La réglementation environnementale 2020

Cette réglementation rentre dans le cadre de la loi Energie Climat mettant en place des mesures afin que la France puisse obtenir la neutralité carbone d'ici 2050. La réglementation environnementale 2020, dont l'entrée en vigueur est prévue en 2022, intervient essentiellement sur les émissions des bâtiments (résidentiel ou tertiaire) mais en allant au-delà de la seule question thermique et ses priorités sont les suivantes :

- Diminuer l'impact sur le climat des bâtiments neufs : prendre en compte les émissions au cours de son cycle de vie, afin d'inciter à des modes constructifs émettant peu de gaz à effet de serre,
- Poursuivre l'amélioration de la performance énergétique et la baisse des consommations des bâtiments neufs avec le renforcement de l'indicateur « Besoin bioclimatique »,
- Garantir aux habitants que leur logement sera adapté aux conditions climatiques.

Les nouvelles exigences sont les suivantes :

- Les logements individuels ne devront pas dépasser un plafond d'émission de dioxyde de carbone pour la consommation d'énergie, de 4 kilos de CO₂ par m² et par an,
- La consommation de chauffage devra être inférieure à 12k Wep/m²,
- La consommation totale d'énergie devra être inférieure à 100kWh/m²,
- Les logements neufs devront adopter un bilan énergétique passif (production d'énergie plus importante que la consommation),
- Limitation des émissions de CO₂ liées à la phase de construction du bâtiment,
- Utilisation de matériaux biosourcés et renouvelables y compris dans le gros œuvre.

- **L'énergie sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux**

La consommation énergétique des bâtiments

Deux principales variables influent sur la consommation énergétique des bâtiments :

- la morphologie urbaine ;
- la vétusté du parc immobilier (matériaux et techniques de constructions utilisés).

Influence de la morphologie urbaine sur la consommation énergétique des bâtiments

- *Tissu pavillonnaire individuel*

Le tissu pavillonnaire est généralement constitué de maisons basses (R+c) individuelles isolées sur leur parcelle. Ces bâtiments sont assez compacts mais offrent une surface de façade plus importante que les maisons jumelées rendant leur forme moins performante énergétiquement. Néanmoins, l'absence de mitoyenneté rend plus aisée une intervention sur les façades pour une isolation thermique par l'extérieur. Leur faible hauteur les rend peu vulnérables aux vents qui peuvent refroidir considérablement les façades des logements.

La forme des pavillons offre les meilleures conditions pour maximiser la production d'énergie solaire et couvrir leurs besoins en énergie par une autoproduction. En effet, ces pavillons sont de faible hauteur et possèdent donc une surface de toiture importante par rapport à leur consommation d'énergie.

En plus de la forme du bâti et de la compacité, l'orientation joue un rôle fondamental dans la consommation d'énergie puisqu'elle est liée à l'apport solaire gratuit (chaleur du soleil et éclairage naturel). Ainsi, il est favorable d'avoir une orientation du bâti selon l'axe Nord-Sud (pièces de vie au Sud et chambres au Nord).

L'habitat sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est majoritairement composé d'habitat individuel favorisant la consommation énergétique du bâti.

La consommation énergétique par foyer à Lumigny-Nesles-Ormeaux

Lumigny-Nesles-Ormeaux	LOGEMENTS	ENERGIE	
2019	Nombre de RP INSEE 2019	Consommation énergétique résidentielle par commune 2019 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	570	11 160	19,58
2013	Nombre de RP INSEE 2013	Consommation énergétique résidentielle par commune 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	540	12 950	24
2008	Nombre de RP INSEE 2008	Consommation énergétique résidentielle par commune 2010 (MWh)	Consommation énergétique par foyer (MWh)
	530	13 390	25,27

(Source : ENERGIF, INSEE)

La consommation énergétique par foyer est donc en baisse depuis 2008.

- **Potentiel des énergies renouvelables sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux**

La géothermie

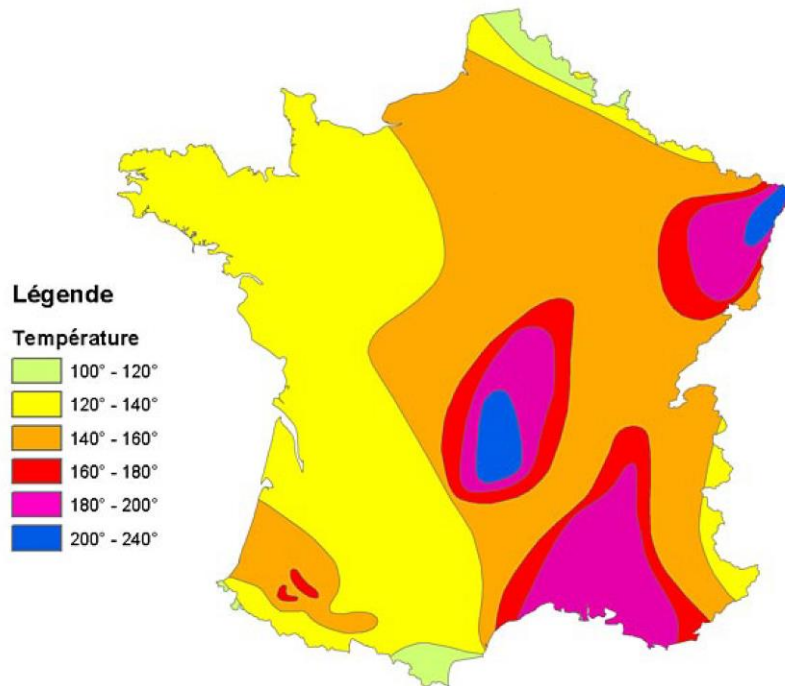
La géothermie exploite la chaleur stockée dans le sous-sol. Celle-ci est récupérée à diverses profondeurs et dans différents milieux : liquide dans les aquifères (sol gorgé d'eau) ou directement dans le sol.

Il existe différents types de géothermie :

Chauffage	Géothermie/très basse énergie moins de 30°C	La chaleur du sous-sol est récupérée pour l'exploiter directement ou grâce à des pompes à chaleur afin de chauffer des maisons, des immeubles, des piscines.
	Géothermie/ basse énergie de 30 à 90°C	
Électricité	Géothermie/à haute énergie plus de 150°C	La chaleur alimente des turbines afin de produire de l'électricité.

(Source : DDT, mars 2013)

Carte des potentialités de géothermie pour la production d'électricité en France



(Source : Atlas de l'Europe - Hermann Haak)

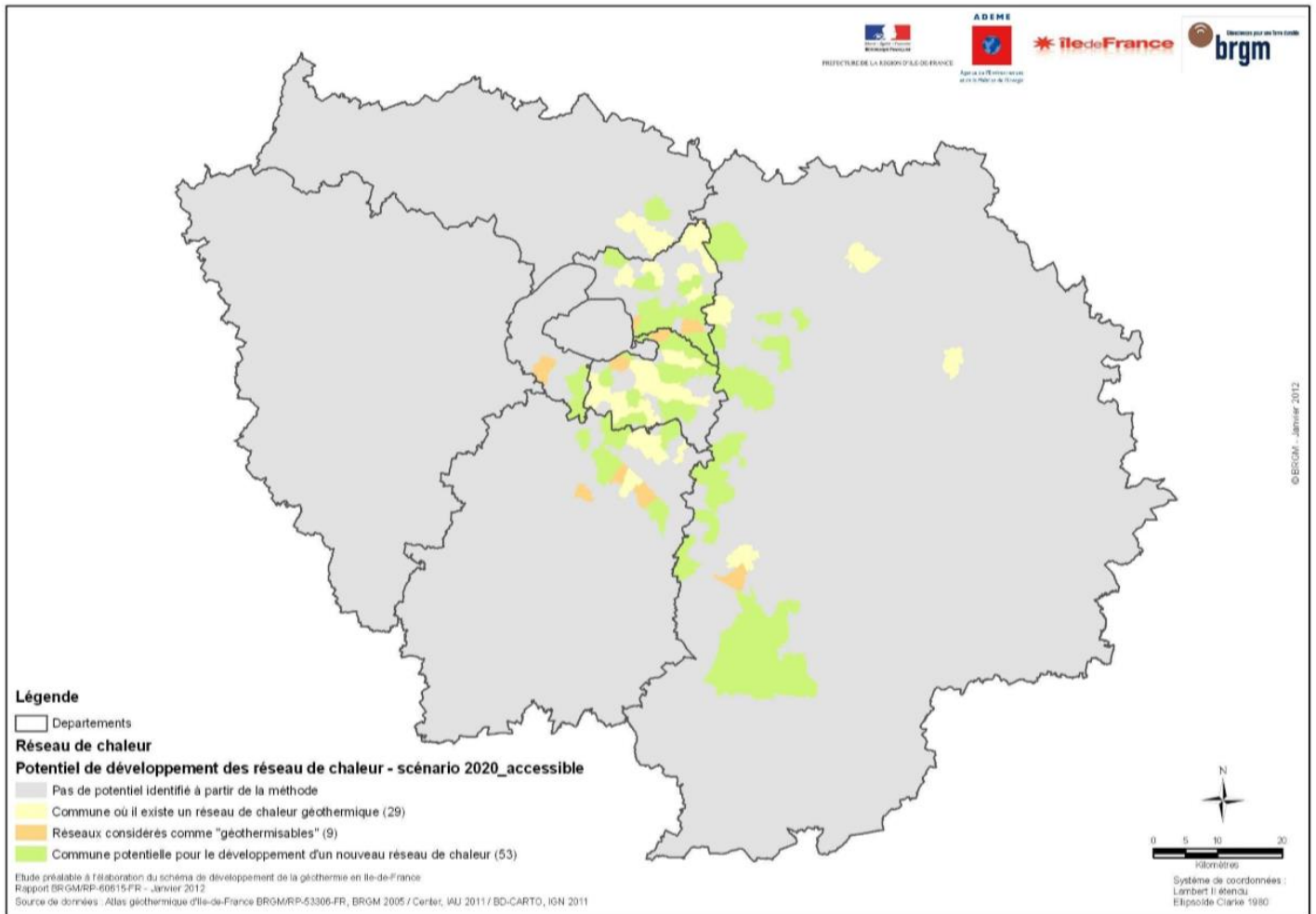
D'après la carte ci-dessus, les isothermes pour la géothermie de moyenne et haute énergie (production directe d'électricité), ne sont pas optimales pour l'utilisation de cette technologie dans la Seine-et-Marne et plus précisément à Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Les trois aquifères présentant les potentiels les plus importants pour être exploités (géothermie basse énergie) en Île-de-France sont :

- Le Dogger
- Le Néocomien
- L'Albien

Actuellement la nappe du Dogger est la plus exploitée et la mieux connue des trois en Île-de-France. Les deux autres aquifères sont utilisés de façon très ponctuelle (phase d'expérimentation).

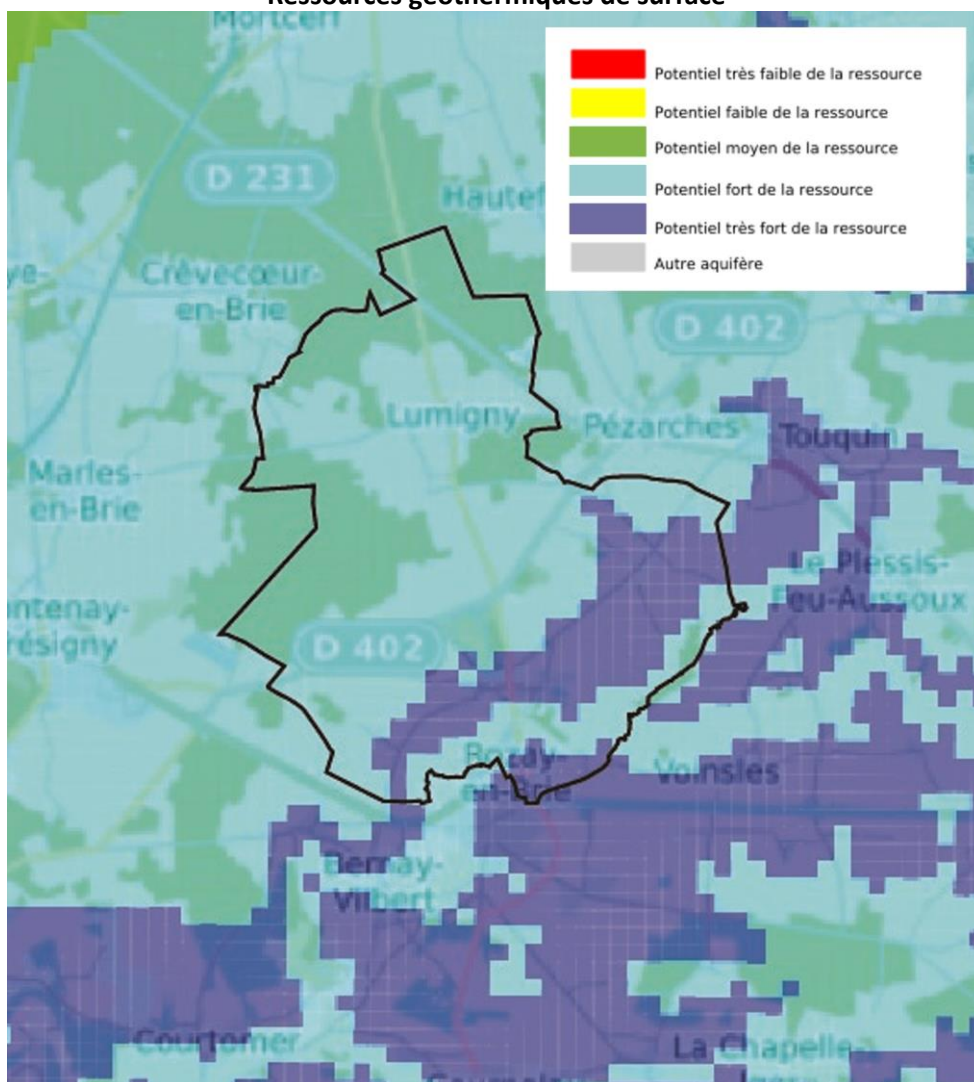
Cartographie des communes favorables pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur géothermiques.



(Source : BRGM, « l'étude préalable à l'élaboration du schéma de développement de la géothermie en Île-de-France », janvier 2012)

Les analyses menées par le BRGM indiquent que Lumigny-Nesles-Ormeaux n'est pas une commune favorable pour le développement de nouveaux réseaux de chaleur malgré un potentiel de ressource fort à très fort, comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, car le besoin engendré par la consommation énergétique du secteur résidentiel n'excède pas 50 000MWh.

Ressources géothermiques de surface



(Source : Geothermies.fr)



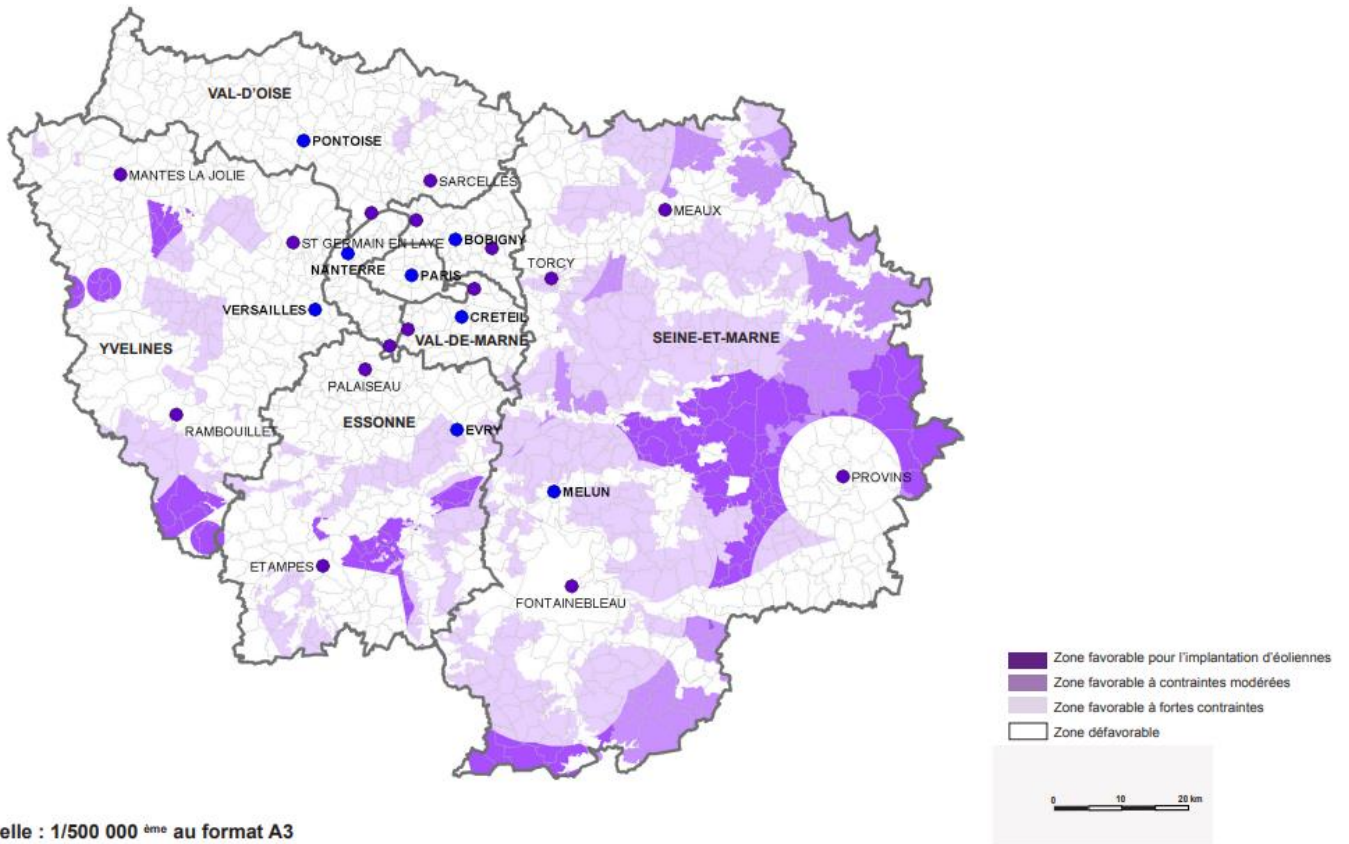
Les pompes à chaleur par échange avec le sol sont utilisables sur le territoire communal. Le procédé consiste à récupérer l'énergie naturellement présente dans le sous-sol à quelques dizaines de mètres. Cette technique est adaptée pour les groupes de villas, maisons individuelles et petits immeubles.

L'Energie éolienne

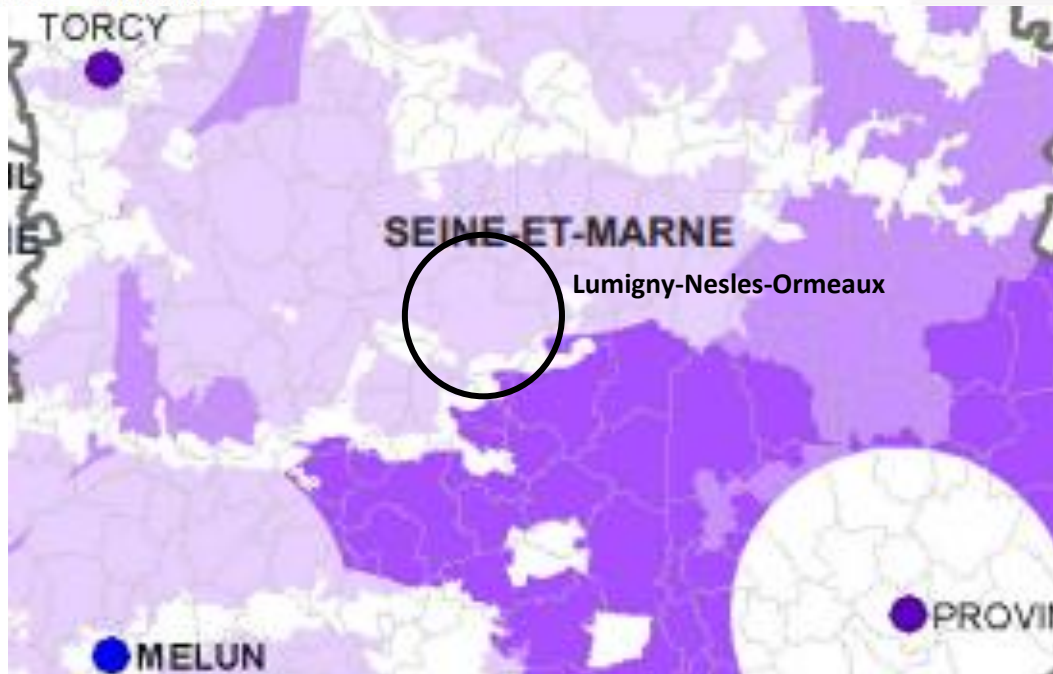
La Seine-et-Marne est placée en " zone 2 " sur la carte des vents nationale qui en compte quatre, c'est à dire qu'elle bénéficie de courants soufflant à 6 mètres par seconde en moyenne annuelle.

Le Schéma Régional Éolien permet, en fonction de différents paramètres (force du vent, écologie, paysage...) de définir les zones favorables au développement éolien. D'après les études de l'ancien Schéma Régional Éolien (SRE) devenu caduc (le 13 novembre 2014, le Tribunal administratif de Paris a en effet annulé l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2012, approuvant le SRE d'Île-de-France), la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux apparaît comme étant une zone favorable mais à forte contrainte à l'exception de la vallée de l'Yerres, elle défavorable à l'implantation d'éoliennes.

Schéma Régional Éolien d'Île-de-France, 2012



Echelle : 1/500 000^{ème} au format A3



La filière bois énergie

La filière bois énergie est une des composantes de la bioénergie (énergie stockée dans la biomasse). En France, le bois énergie est la première des énergies renouvelables avec 41% de la consommation finale brute d'EnR en 2016 (Source SDES).

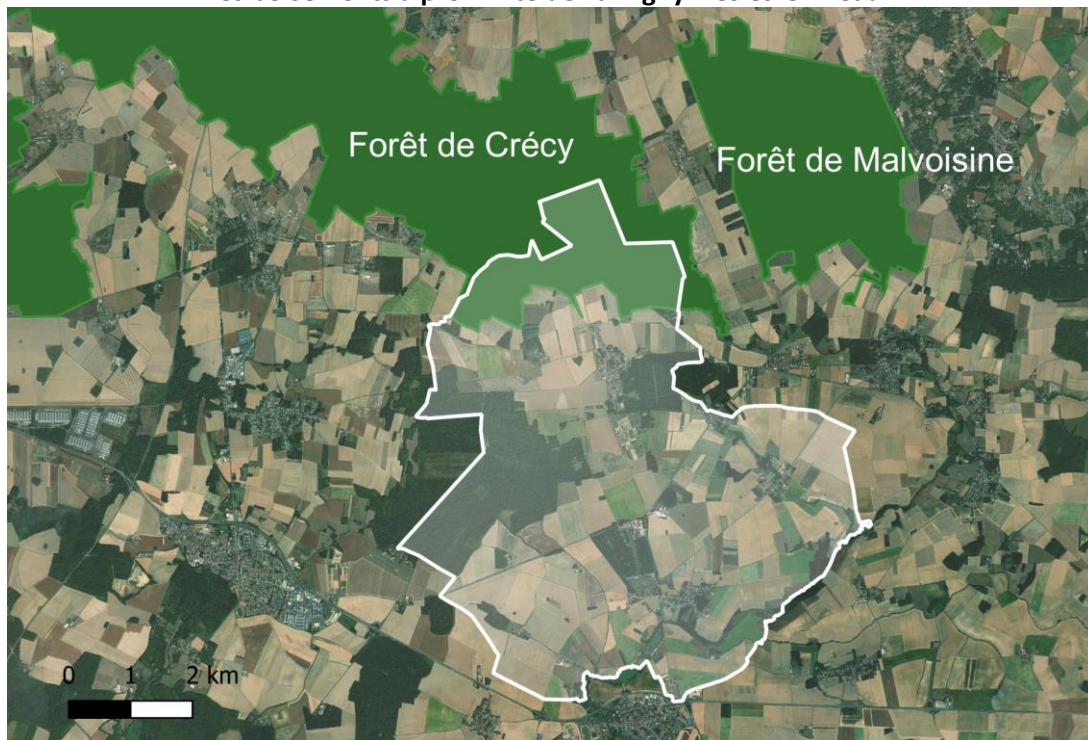
Plusieurs types de gisements bois existent en Île-de-France il s'agit des :

- Bois de rebut (mobilisables à court et moyen terme) : ils peuvent être constitués de déchets d'emballage en bois (palettes, caisses...), déchets de chantiers, bois d'élagage et sous-produits de l'industrie du bois (scieries, menuiseries) ...
- Gisements issus de forêts mobilisables en Île-de-France (moyen ou long terme) : ils peuvent provenir des gisements constitués des sous-produits de l'exploitation et de l'entretien des forêts ou des massifs forestiers actuellement non entretenus et exploités.
- Gisements qui seraient issus du développement des cultures énergétiques en Île-de-France (gisements disponibles à moyen et long terme).
- Bois issus d'éventuelles catastrophes naturelles (type tempête) qui peuvent avoir un impact sanitaire négatif s'ils ne sont pas traités assez rapidement

Il existe de nombreux boisements à Lumigny-Nesles-Ormeaux et aux alentours. Ils représentent un potentiel gisement pour le développement de la filière bois énergie.

Le boisement le plus vaste pour offrir cette possibilité est la Forêt domaniale de Crécy dont une partie s'étend sur la commune et la forêt domaniale de Malvoisine, situé à proximité des Lumigny-Nesles-Ormeaux.

Les boisements à proximité de Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : INPN)

Les producteurs de granulés

(Source : www.bois-de-chauffage.net)

Lorsque les gisements de bois ne sont pas présents à l'échelle locale, des granulés peuvent être utilisés dans les chaufferies bois. Néanmoins, la distance entre les entreprises productrices de granulés bois et les zones de consommation peut se révéler importante et coûteuse aussi bien d'un point de vue économique qu'écologique.

En Île-de-France, une douzaine de producteurs peuvent fournir la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux en granulés en vrac. (Source : www.bois-de-chauffage.net)

La réalisation d'une chaufferie bois est appropriée dans les opérations nouvelles. Sa réalisation est calibrée en fonction du nombre de logements, équipements ou bureaux desservis.

L'énergie solaire

Étant une énergie diurne, l'énergie solaire est bien adaptée aux bâtiments d'activités fonctionnant principalement la journée. Pour les bâtiments résidentiels, cette technique peut servir à chauffer l'eau.

L'énergie solaire peut être convertie :

- En chaleur grâce à des panneaux solaires thermiques ;
- En électricité grâce aux panneaux solaires photovoltaïques.

D'après les cartes d'ensoleillement, la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est localisée en zone 1 par rapport à son exposition au soleil, représentant en moyenne entre 1 400 et 1600 heures/an d'exposition au soleil.

Temps d'exposition au soleil en une année par zone géographique



En zone 1, on considère généralement qu'1 m² de panneau solaire photovoltaïque couvre 1,7 % des besoins électriques (éclairages et autres besoins excepté le chauffage et la climatisation) d'une maison individuelle de 4 personnes (soit environ 2 500 kWh/an).

La production d'électricité photovoltaïque est directement fonction de l'ensoleillement du lieu, et donc de sa localisation géographique, de la saison et de l'heure de la journée : elle est maximale à midi par ciel clair.

Les panneaux solaires thermiques visent à transformer l'énergie contenue dans le rayonnement solaire en chaleur. Ils peuvent être utilisés en complément notamment de l'eau chaude sanitaire.

Généralement en zone verte, entre 40 et 50 % des besoins en eau chaude peuvent être couverts par les panneaux solaires thermiques.

Le potentiel de production énergétique du solaire thermique et du solaire photovoltaïque est variable, il dépend principalement du positionnement et de l'orientation des panneaux. De plus, le choix du système est orienté par la typologie du bâti, le solaire thermique est adapté à tout type de bâtiment tandis que le photovoltaïque est davantage adapté aux bâtiments d'activités.

L'énergie hydraulique

L'énergie hydraulique est l'énergie produite par le mouvement de l'eau. On la qualifie donc d'énergie cinétique, à l'image de l'énergie éolienne. L'énergie issue de l'eau peut être récupérée à différents niveaux, notamment :

- Energie issue des barrages ;
- Energie et pouvoir calorifique des masses d'eau statiques ou en mouvement.

Des premiers retours d'expériences réalisées en Île-de-France et en Europe basés sur des procédés techniques innovants visent à récupérer l'énergie calorifique des eaux usées ou des eaux statiques des bassins. Ce procédé vise à valoriser les eaux usées issues des salles de bains et des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge...) qui ont une température comprise entre 11 et 17 °C, par récupération des calories pour chauffer les bâtiments (conversion de l'énergie par une pompe à chaleur).

Néanmoins, ce système reste coûteux et doit posséder des débits minimums. Il doit donc se situer dans une zone suffisamment dense. L'utilisation de cette technique est appropriée dans le cadre de nouvelles opérations.

En ce qui concerne les moulins, leur utilisation est en générale faite pour un usage individuel. En effet, la revente est possible et règlementée mais la production n'est suffisante que si le moulin est implanté sur un cours d'eau important.

2. Les risques et les nuisances

A. Les risques naturels

Du fait de sa géomorphologie et de son hydrographie, les risques naturels sur la commune se concentrent autour des inondations, des mouvements de terrain, du retrait gonflement des argiles et des radons dans une moindre mesure.

Plusieurs arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles concernant le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux ont été émis. D'après le tableau suivant, il y en a eu 4 au cours des 40 dernières années.

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles à Lumigny-Nesles-Ormeaux

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondation		
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/05/2016	16/06/2016
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
Mouvement de terrain		
Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999

(Source : Géorisques)

- **Le risque inondation**

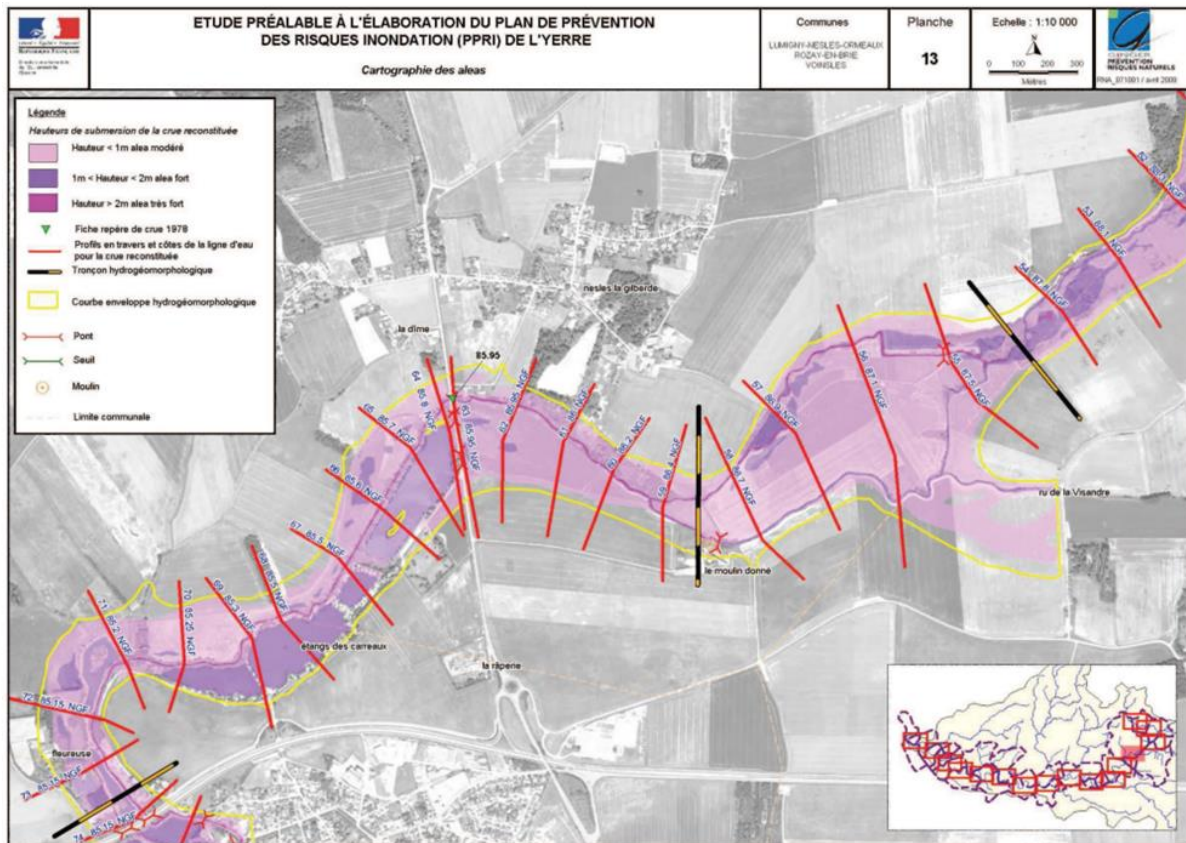
Le risque inondation peut se présenter par plusieurs mécanismes : les débordements de cours d'eau, les remontées de nappes et par effet cumulatif des eaux pluviales (ruissellement, stagnation).

Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par le plan de de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la Vallée de l'Yerres. Le PPRI constitue une Servitude d'Utilité Publique opposable aux tiers, annexée au présent PLU.

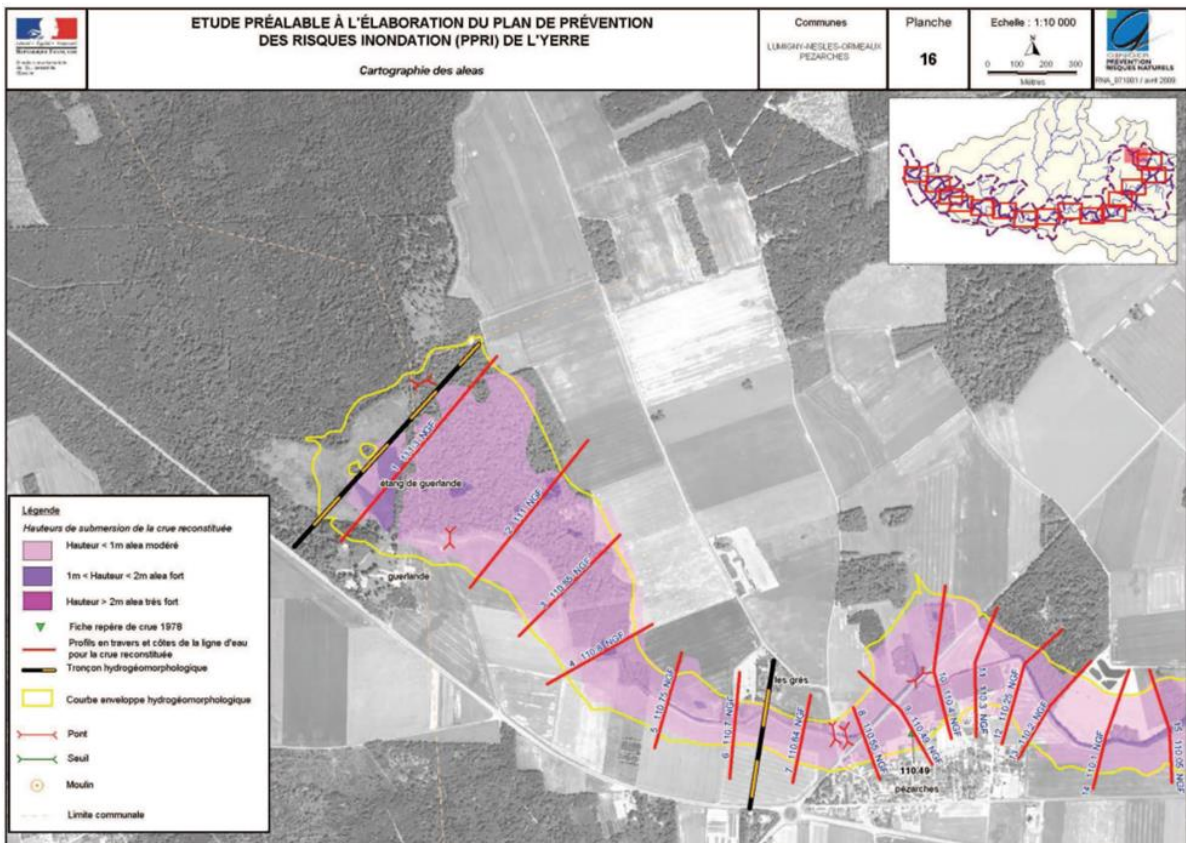
L'extrait des planches du PPRI concernant Lumigny-Nesles-Ormeaux est présenté ci-après.

Extraits du PPRI pour Lumigny-Nesles-Ormeaux

Sud de la commune :



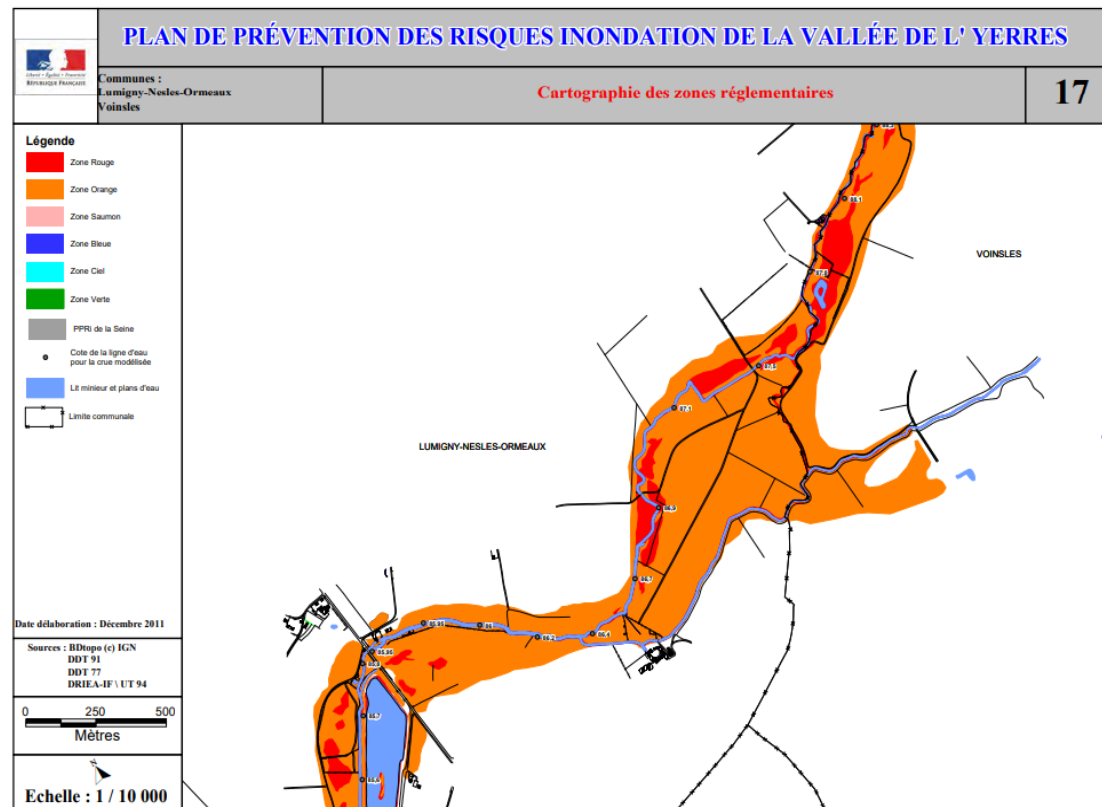
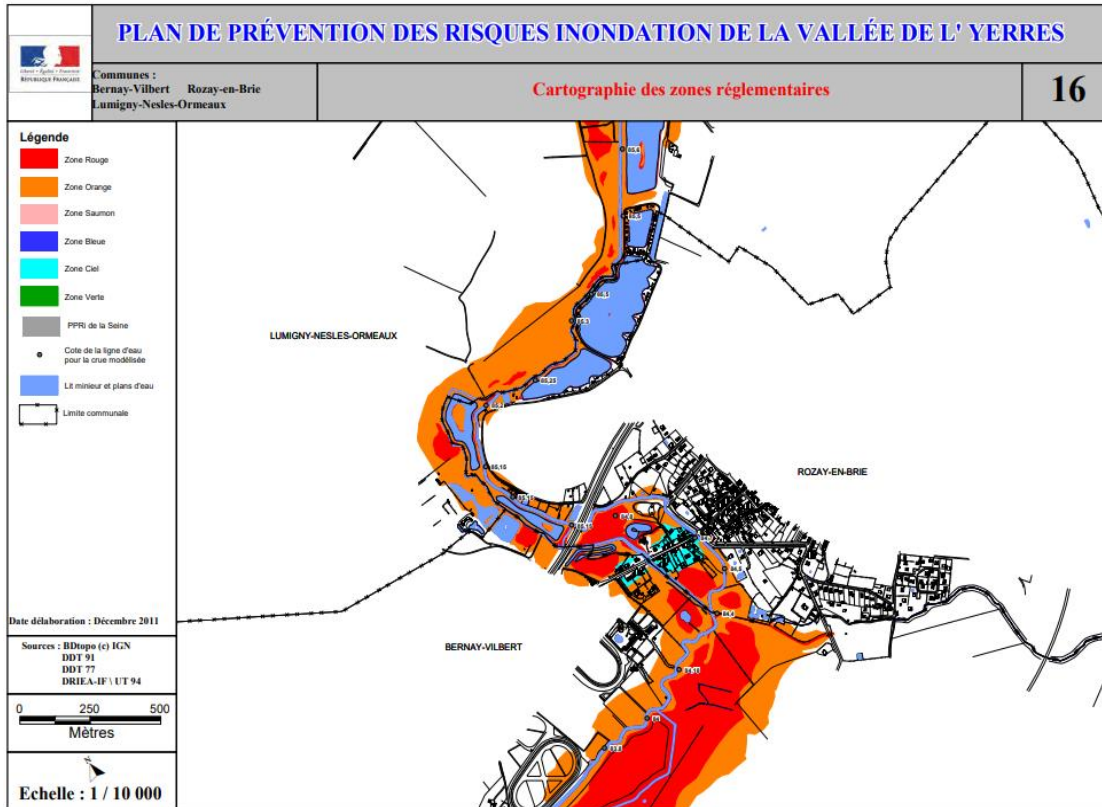
Nord de la commune :



(Source : Préfecture de la Seine-et-Marne)

Carte du zonage réglementaire du PPRI

Le risque d'inondation sur Lumigny-Nesles-Ormeaux est lié au passage de l'Yerres au Sud et au Nord de la commune. Concernant la Marne, les coteaux qui la longent entraînent un dénivelé qui permet de largement contenir le risque.



Résumé du règlement du PPRI :

Zone rouge :

Cette zone est soumise à un aléa fort et très fort, il s'agit d'espaces servant l'écoulement et l'expansion des crues. Toute nouvelle construction serait elle-même soumise à un risque très important, et de plus, pourrait augmenter le risque en amont ou en aval, en modifiant l'écoulement des crues. Les nouvelles y sont généralement interdites (hors travaux et extensions sur les constructions existantes sous certaines conditions). Ces zones peuvent cependant recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.

Zone orange :

Cette zone est soumise à un aléa très fort et fort, il s'agit d'espaces servant l'expansion des crues. Les nouvelles y sont généralement interdites (hors travaux et extensions sur les constructions existantes sous certaines conditions). Ces zones peuvent cependant recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.

Zone saumon :

Le principe est de pérenniser la vocation urbaine de cette zone. Les nouvelles y sont généralement interdites (hors travaux et extensions sur les constructions existantes sous certaines conditions). Ces zones peuvent cependant recevoir certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.

Zone bleue :

Le principe est de pérenniser et d'améliorer la qualité urbaine des zones urbaines denses situées en zone d'aléa fort. Cette zone peut recevoir des constructions nouvelles dans le respect de la morphologie urbaine environnante et sous certaines conditions. Les reconstructions suite à un sinistre causé par une crue sont par exemple interdites.

Zone ciel :

Le principe d'urbanisation de cette zone urbanisée d'aléa moyen est d'améliorer sa qualité urbaine en autorisant les constructions. Pourront être autorisées les opérations d'aménagement sous certaines conditions. Sont cependant interdits les travaux d'endiguement ou de remblais, les stockages de matériaux ou encore les reconstructions suite à un sinistre causé par une crue.

Zone verte :


En zone d'aléas moyen et fort, il est autorisé la construction, la transformation et le renouvellement du bâti existant dans les zones de centres urbains. Sont cependant interdits les travaux d'endiguement ou de remblais, les stockages de matériaux ou encore les reconstructions suite à un sinistre causé par une crue.

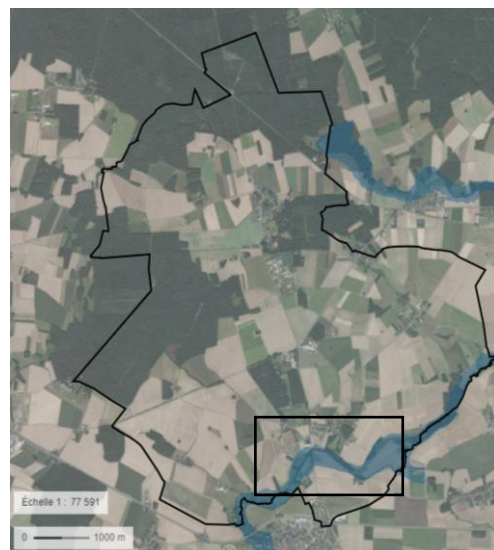
Zoom sur les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés de la commune sont épargnés par le risque d'inondation malgré sa proximité avec le village de Nesles au Sud de la commune. Seuls les aménagements autour de l'Étang de Nesles peuvent être impactés.

Le risque inondation au Sud de la commune



 Périmètre soumis au PPR
Inondation



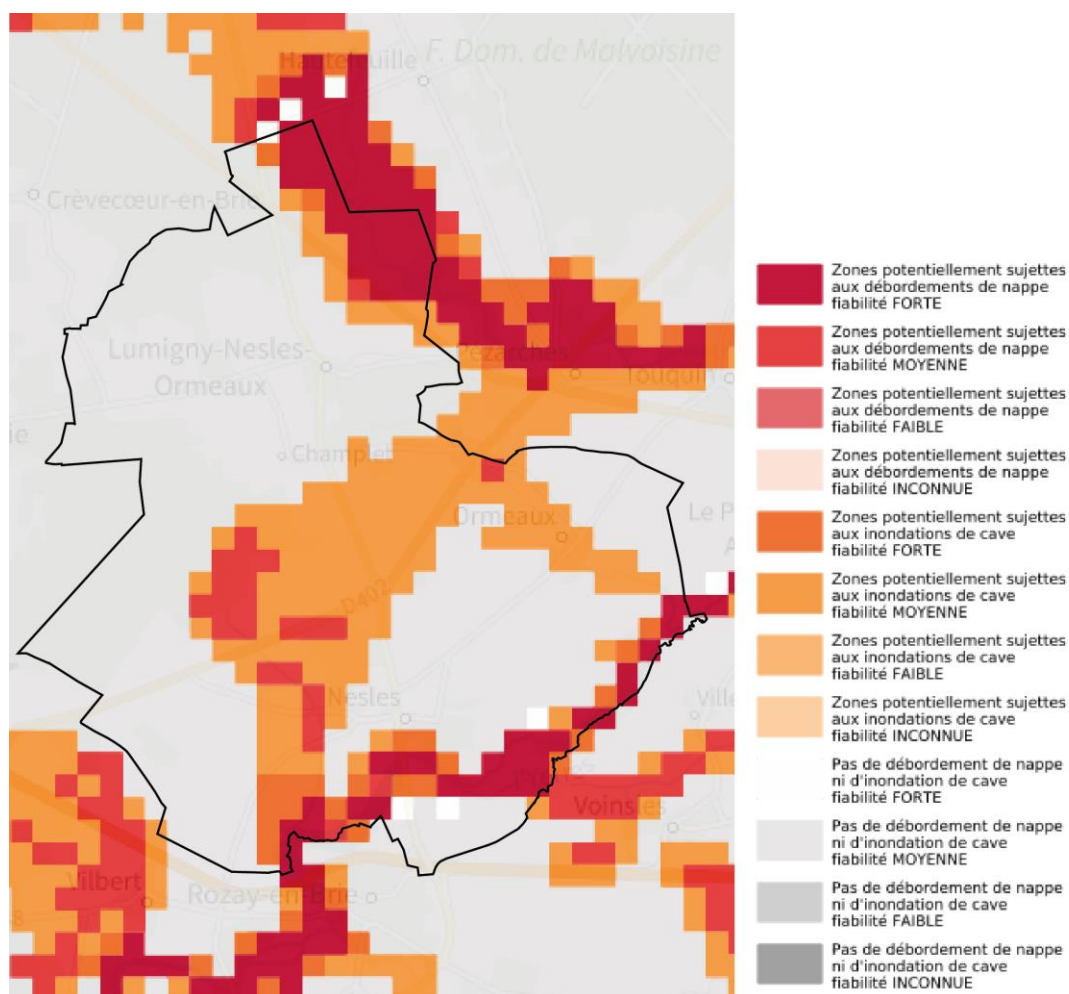
(Source : Géoportail)

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est également concernée par un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) signé le 22/08/2013. Il s'agit du PAPI de l'Yerres visant à prévenir le risque d'inondation par crue à débordement lent de cours d'eau.

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Le risque des remontées de nappes

Carte de la sensibilité du territoire aux inondations par remontées de nappes



(Source : Géorisques)

D'après les données Géorisques, le territoire est impacté par le risque de remontées de nappes avec une fiabilité forte à moyenne. Le risque se concentre essentiellement dans le Nord et le Sud de la commune, près de l'Yerres. Le territoire est aussi concerné par le risque d'inondation de cave (fiabilité moyenne à forte), principalement au centre de la commune.

- **Les aléas retrait-gonflement des argiles**

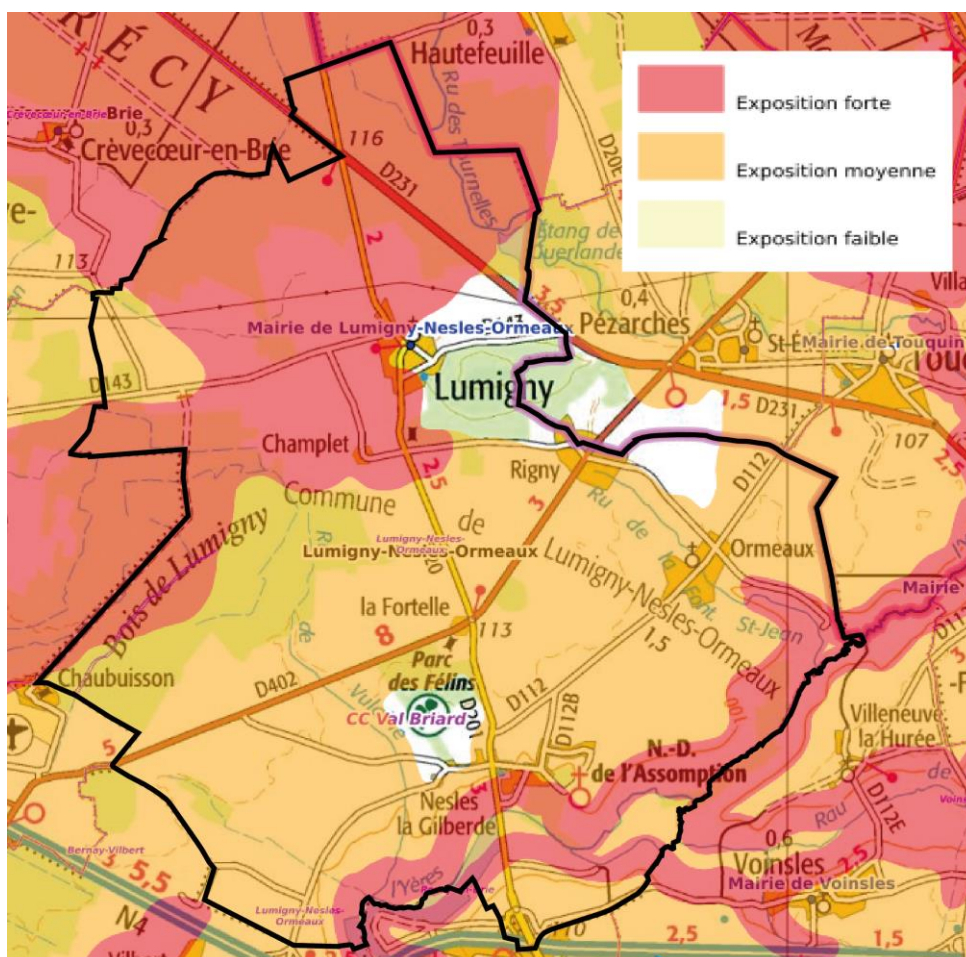
Il s'agit du risque de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. Lors des périodes de sécheresse, le manque d'eau entraîne un tassement irrégulier, il s'agit d'un retrait tandis qu'en périodes d'apport d'eau dans ces terrains, il y a un phénomène de gonflement qui conduit les terrains à reprendre du volume mais sans revenir à leur emplacement initial.

Par leur structure particulière, certaines argiles gonflent lorsque leur teneur en eau augmente et se rétractent en période de sécheresse. Ces variations de volume, rarement uniformes, se traduisent par des tassements différentiels entre les secteurs qui sont soumis à l'évaporation et à la succion des racines d'arbres et à ceux qui en sont protégés. Les maisons individuelles légères et fondées superficiellement résistent mal à de tels mouvements de sol, ce qui se traduit par des désordres tels que la fissuration des

façades et des soubassements mais aussi des dallages et des cloisons, la distorsion des huisseries, des décollements entre corps de bâtiment voire des ruptures de canalisations enterrées.

Le Nord et le Sud du territoire de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se situent en zone de risque fort relatif à l'aléa retrait/gonflement des argiles, cela impacte les espaces urbanisés de l'ouest de Lumigny et du Sud de Nesles. Le centre du territoire est en zone d'aléa moyen, cela concerne notamment Ormeaux.

Aléa retrait gonflement des argiles, commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : Brgm via Géorisques)

Mesures règlementaires

Dans les zones d'aléa moyen ou fort, définies par l'arrêté du 22 juillet 2020 (JO des 9 et 15 août 2020), le code de la construction (art. R.112-5 à R.112-9) prévoit que pour les actes de vente ou pour les contrats de construction conclus après le 1er janvier 2020 :

- En cas de vente d'un terrain non-bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur pour informer l'acquéreur de l'existence du risque de retrait-gonflement des argiles. Elle reste annexée au titre de propriété du terrain et suit ses mutations successives.
- Avant la conclusion de tout contrat ayant pour objet des travaux de construction ou la maîtrise d'œuvre d'un ou de plusieurs immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation ne comportant pas plus de deux logements, le maître d'ouvrage transmet une étude géotechnique aux constructeurs de l'ouvrage.

Lorsque cette étude n'est pas annexée au titre de propriété du terrain, il appartient au maître d'ouvrage de fournir lui-même une étude géotechnique préalable équivalente ou une étude géotechnique prenant en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment.

Le contenu des études géotechniques à réaliser (étude préalable et/ou étude de conception) est défini par un autre arrêté du 22 juillet 2020.

Pour ces travaux, le constructeur de l'ouvrage est tenu :

- Soit de suivre les recommandations d'une étude géotechnique fournie par le maître d'ouvrage ou que le constructeur fait réaliser en accord avec le maître d'ouvrage, qui prend en compte l'implantation et les caractéristiques du bâtiment ;
- Soit de respecter des techniques particulières de construction définies par voie réglementaire (arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols).

Si l'étude géotechnique indique l'absence de risque de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, le constructeur n'est pas tenu par cette obligation.

Mesures préventives

On sait parfaitement construire sur des sols argileux sujets au phénomène de retrait-gonflement et ceci moyennant le respect de **règles** relativement **simples** qui n'entraînent **pas de surcoût majeur** sur les constructions.

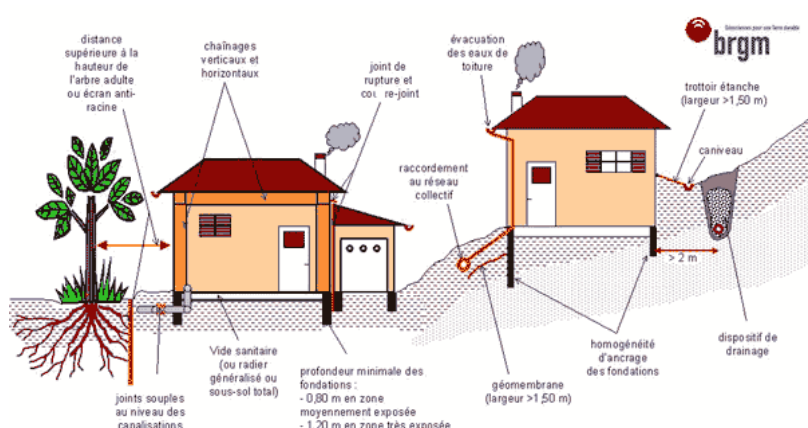
Il est donc fondamental de savoir identifier avant construction la présence éventuelle d'argile gonflante au droit de la parcelle, afin de prendre en compte ce paramètre lors de la mise en œuvre du projet. Les règles à respecter concernent la réalisation des **fondations** et, dans une moindre mesure, la **structure** même de la maison. Elles concernent aussi l'environnement immédiat du projet et en particulier la maîtrise de la teneur en eau dans le sol à proximité immédiate des fondations.

Ces **règles préventives** à respecter sont désormais bien **connues** des professionnels de la construction. Encore faut-il savoir identifier les zones susceptibles de renfermer à faible profondeur des argiles sujettes au phénomène de retrait-gonflement. Les **cartes départementales d'aléa retrait-gonflement** élaborée par le BRGM dans les régions les plus touchées par le phénomène peuvent contribuer à attirer l'attention des maîtres d'ouvrage sur la question. Cependant, pour déterminer avec certitude la **nature du terrain** situé au droit de la parcelle et **adapter** au mieux les caractéristiques de la construction aux **contraintes géologiques locales**, une **étude géotechnique** menée par un bureau d'études techniques spécialisé constitue la mesure a priori la plus sûre.

Comment identifier un sol sensible au retrait-gonflement

L'élaboration du **cahier des charges détaillé** de l'étude de sol préalable à une construction sur terrain argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement reste du ressort du géotechnicien qui l'adaptera pour tenir compte des **spécificités du terrain de construction** (géologie, topographie, hydrogéologie, végétation, etc.) et de la **nature du projet** envisagé. Les conclusions de cette étude serviront à prescrire les **dispositions constructives** adaptées aux caractéristiques du terrain et au projet de construction. Elles permettront notamment de définir le **type et la profondeur requises pour les fondations**, ainsi que la nature des **aménagements extérieurs** spécifiques à prévoir.

Comment construire sur sol sensible au retrait-gonflement :



Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour

s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. À titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un **radier généralisé**, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.

- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages haut et bas**.
- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.
- Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur** à maturité.
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géo membrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.
- En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie.

● **Les aléas sismiques**

Le séisme constitue un risque naturel potentiellement très meurtrier et pouvant causer des dégâts importants sur les équipements et les bâtiments. La révision du zonage sismique de la France est entrée

en vigueur le 1er mai 2011 afin de se mettre en conformité avec le code européen de construction parasismique, l'Eurocode (EC8).

Ce nouveau zonage est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D563-8-1 du Code de l'Environnement. Il a été déterminé par un calcul probabiliste (calcul de la probabilité qu'un mouvement sismique donné se produise au moins une fois en un endroit et une période donnés, la période de retour préconisée par les EC8 étant de 475 ans). Il divise la France en cinq zones de sismicité.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux se situe en zone de sismicité 1 (très faible).

B. Les risques technologiques

Les risques technologiques couvrent des phénomènes accidentels dont l'origine est liée à l'activité humaine. Ils peuvent entraîner des conséquences plus ou moins graves sur l'environnement et/ou la santé des êtres vivants.

a) Les installations Classées pour la Protection de l'Environnement

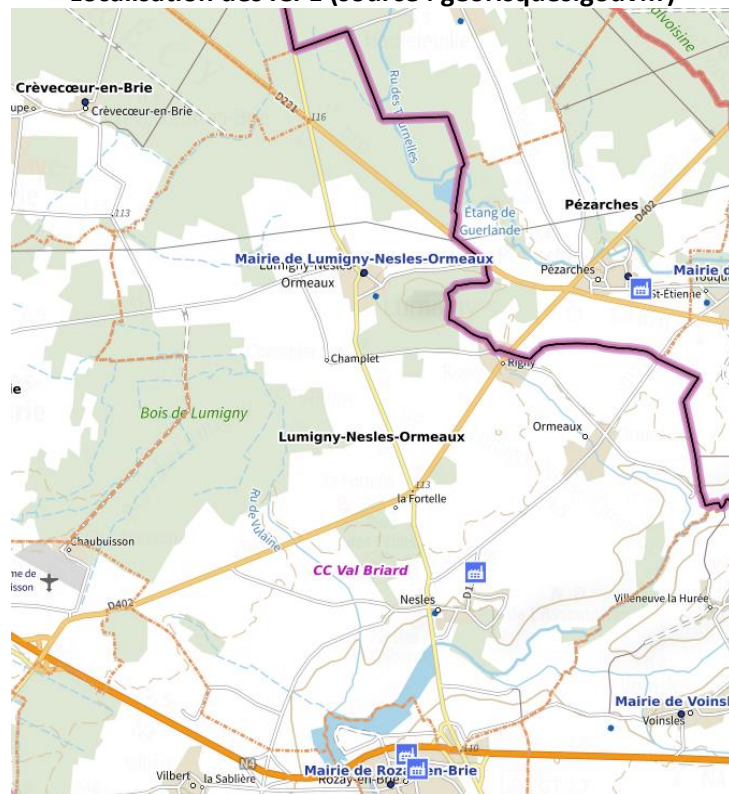
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations. (Source : Géorisques)

Les ICPE présentes sur la commune sont les suivantes :

Nom établissement	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Activités
Aubignat (ex-SORETRO)	Enregistrement	Non Seveso	En fin d'exploitation
DA COSTA NUNO	Autres régimes		/
DTSM-TP (La raperie de Rozais)	Autres régimes (Déclaration)		Installation de traitement de matériaux inertes
EARL DE LA VILLE DU BOIS	Autres régimes		/

Enfin, la commune indique que les parcs zoologiques constituent des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Localisation des ICPE (source : géorisques.gouv.fr)

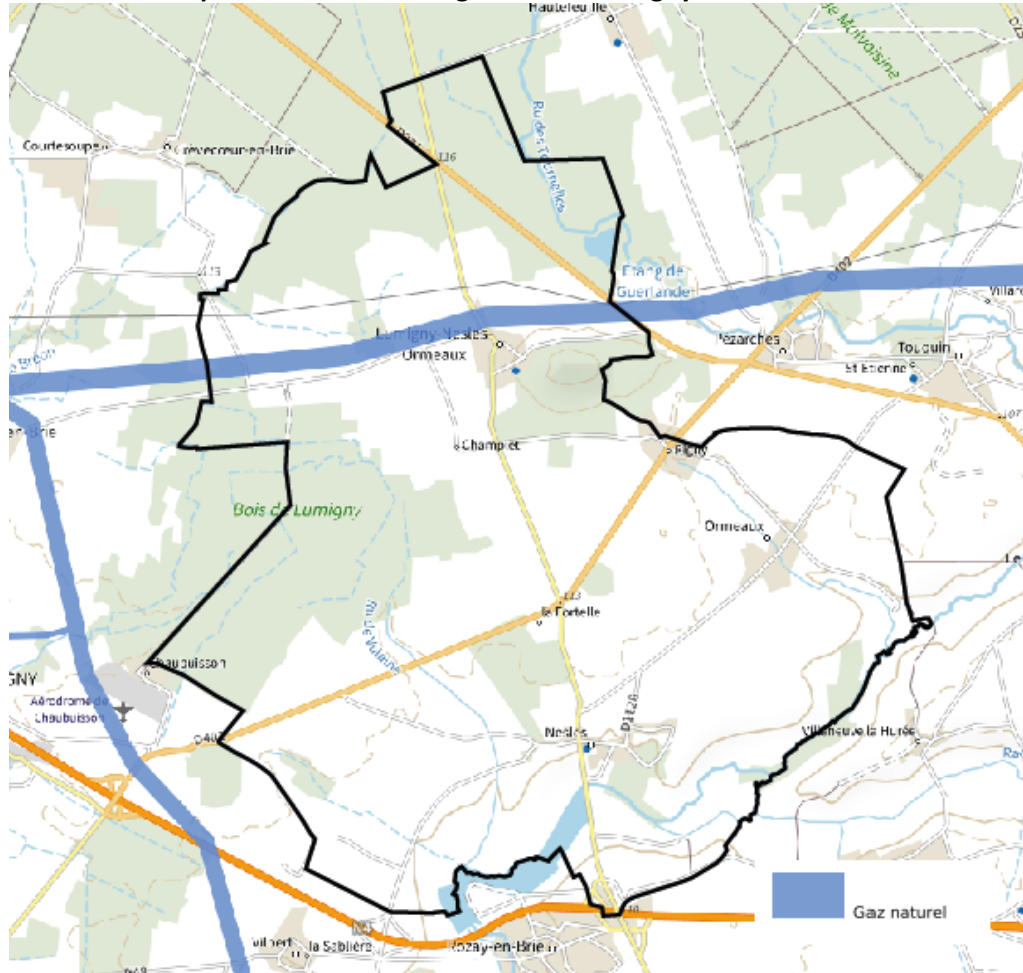


(Source : Géorisques)

b) Canalisation de transport de matières dangereuses

Le nord de la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est traversé par une canalisation transportant du gaz naturel.

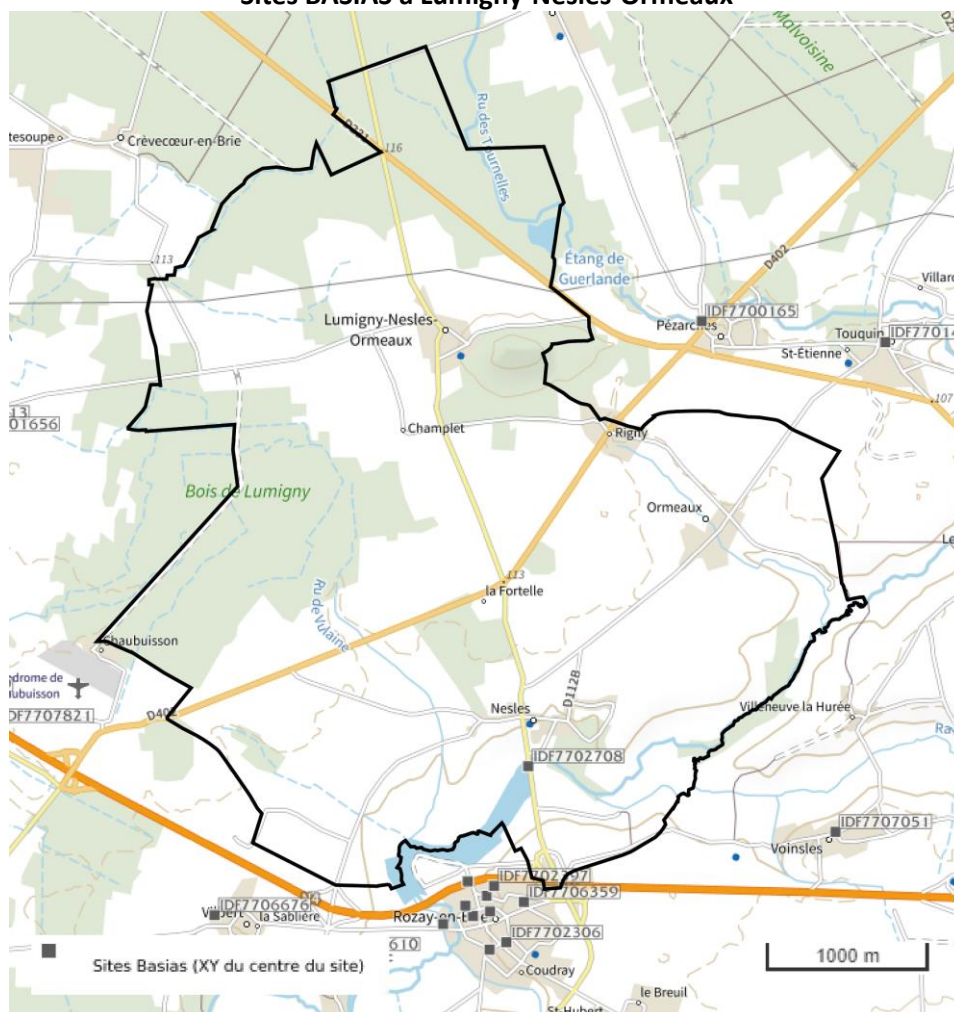
Transport de matières dangereuses à Lumigny-Nesles-Ormeaux



c) Les sols pollués

Aucun site n'est répertorié sur la base de données sur les sites et sols pollués (BASOL). Cependant, l'inventaire historique de sites industriels et d'activités de services (BASIAS) a recensé un site sur la commune. Il s'agit d'anciens sites qui ont exercé une activité susceptible d'engendrer des pollutions mais qui sont aujourd'hui des sites ayant été traités et qui sont libres de toutes restrictions. En l'occurrence, à Lumigny-Nesles-Ormeaux, il s'agissait d'une entreprise exerçant une activité de ferrailleur et garage situé sur la RD 201 et ayant cessée en 1995.

Sites BASIAS à Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : Géorisques)

- **Les facteurs de pollution du sol**

Les pollutions agricoles

L'activité agricole a été indéniablement source de pollution du sol et par voie de conséquence, peut représenter une menace pour la qualité des eaux de surface aussi bien que souterraines, qui se traduit par une forte teneur en nitrates et en atrazines.

Cette pollution est essentiellement liée à l'épandage des pesticides et herbicides. Les principales sources de cet épandage sont :

- en premier lieu l'activité agricole,
- enfin, mais de façon plus marginale, la culture et le jardinage urbain.

Les pollutions dues aux modes de transport

Les véhicules motorisés déposent en très faible quantité, mais de façon constante, des hydrocarbures sur les voies. À chaque épisode pluvieux, les eaux de ruissellement lessivent les voies et entraînent les

hydrocarbures dans les systèmes de collecte des eaux de ruissellement et/ou vers les émissaires naturels.

Les désherbants épandus en bordure des axes routiers ou des pistes contribuent également à polluer eaux et sols.

C. Les nuisances

Bruit aux abords des infrastructures de transports terrestres



- | | |
|----------------------------|-------------|
| Catégorie 1 (largeur 300m) | Catégorie 1 |
| Catégorie 2 (largeur 250m) | Catégorie 2 |
| Catégorie 3 (largeur 100m) | catégorie 3 |
| Catégorie 4 (largeur 30m) | Catégorie 4 |
| Catégorie 5 (largeur 10m) | Catégorie 5 |
| Catégorie 1 (largeur 300m) | Catégorie 1 |
| Catégorie 2 (largeur 250m) | Catégorie 2 |
| catégorie 3 (largeur 100m) | catégorie 3 |
| Catégorie 4 (largeur 30m) | Catégorie 4 |
| Catégorie 5 (largeur 10m) | Catégorie 5 |

(Source : DDT 77)

L'article 13 de la Loi Bruit, précisé par le décret n°95-21 du 9 janvier 1995, prévoit notamment le recensement et le classement des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de trafics susceptibles de nuire aux personnes ou à l'environnement.

Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonore (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurnes (6h00 - 22h00) et nocturnes (22h00 - 6h00) sur la base des trafics estimés à l'horizon 2020.

Les voies étudiées sont :

- les routes et rues de plus de 5 000 véhicules par jour,
- les lignes ferroviaires interurbaines de plus de 50 trains par jour,
- les lignes ferroviaires urbaines de plus de 100 trains par jour,
- les lignes en site propre de transports en commun 100 autobus ou rames par jour,
- les infrastructures en projet sont également intégrées.

Plusieurs paramètres propres à chaque voie sont pris en compte pour le calcul du niveau sonore :

- sa caractéristique : largeur, pente, nombre de voies, revêtement,
- son usage : trafic automobile, trafic poids lourd, vitesse autorisée,
- son environnement immédiat : rase campagne ou secteur urbain,
- tissu ouvert : routes en zones non bâties ou bordées de bâtiments d'un seul côté ou en zones pavillonnaires non continues,
- rues en U : voies urbaines bordées de bâtiments disposés de part et d'autre de façon quasi-continue et d'une certaine hauteur.

Suivant ces données, les voies sont classées de la catégorie 1, pour les plus bruyantes à 5, pour les moins bruyantes. Le classement aboutit à la détermination de secteurs, de part et d'autre de la voie, où une isolation acoustique renforcée des bâtiments est nécessaire. Des bandes affectées par le bruit sont délimitées de part et d'autre de ces infrastructures classées. La largeur maximale de ces bandes dépend de la catégorie :

- catégorie 1 : 300 m
- catégorie 2 : 250 m
- catégorie 3 : 100 m
- catégorie 4 : 30 m
- catégorie 5 : 10 m

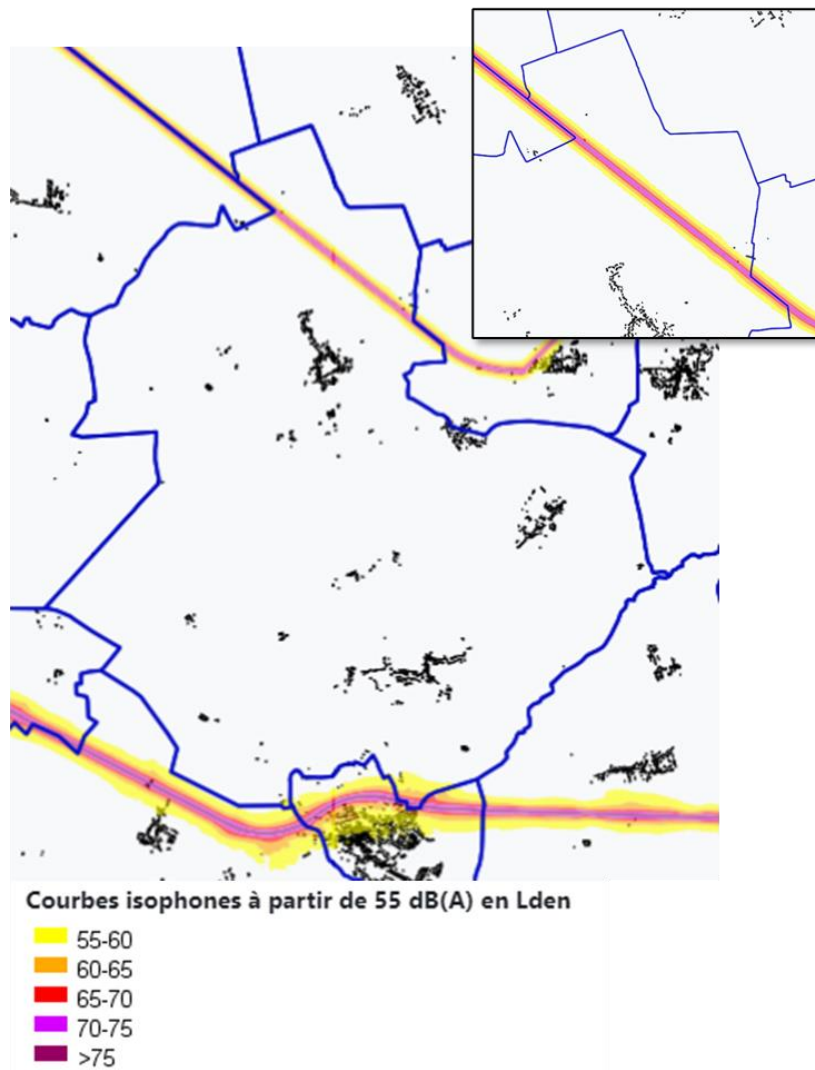
La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est concernée par l'arrêté 99 DAI 1 CV 70 en date du 19 avril 1999. Les axes concernés sont les suivants :

- La route nationale 4 de catégorie 2 traversant le Sud du territoire,
- La Route Départementale 231 qui passe au Nord de la commune fait partie de la catégorie 3, ce qui en fait un axe moyennement bruyant.
- **Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE)**

En application de la directive européenne 2002/49/CE, un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a été réalisé en Seine-et-Marne par les services de l'État. Il concerne les grandes infrastructures routières et autoroutières du domaine routier national en Seine-et-Marne. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. Le PPBE a été approuvé par arrêté préfectoral le 1er février 2013.

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux est donc concernée par ce plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Carte de Bruit Stratégique routières (type A_Lden) échéance 3



(Source : DDT 77)

Comme il est possible de l'observer ci-dessus, la commune est exposée au bruit au Nord de son territoire, avec des courbes isophones allant de 55 à 70 Lden et plus (l'unité B(A) est l'unité des décibels pondérés A). C'est aussi le cas de l'extrême pointe Sud. Cette exposition est liée au passage de la RD201 et de la N4.

Bruit lié au transport aérien

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux ne subit pas de nuisances sonores liées aux transports aériens.

III. ANALYSE DETAILLÉE DU PAYSAGE, DU CADRE DE VIE ET DU FONCTIONNEMENT URBAIN

1. Le paysage

A. Le grand paysage

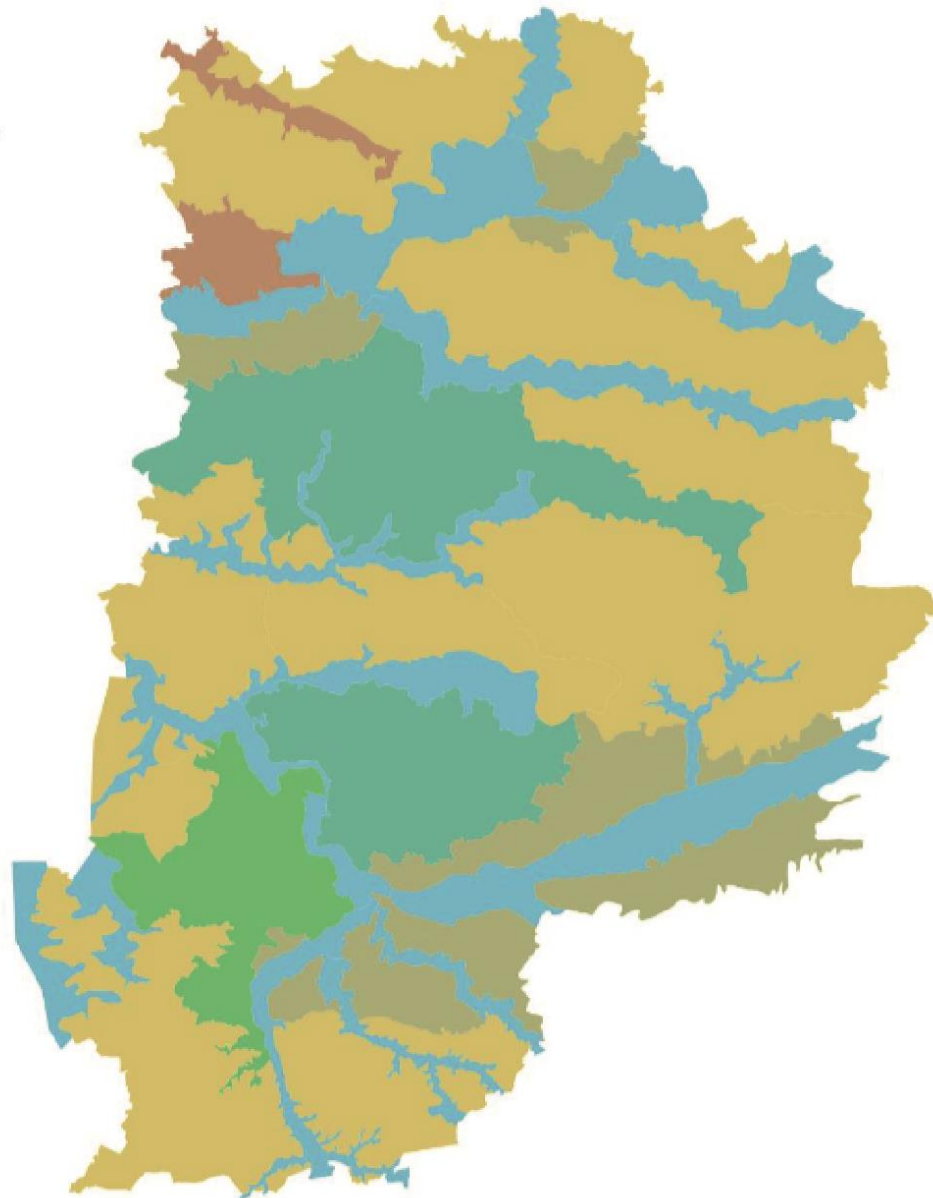
Le Paysage de la vallée de la Marne :

Localisation des entités paysagères de Seine-et-Marne

Code couleur utilisé

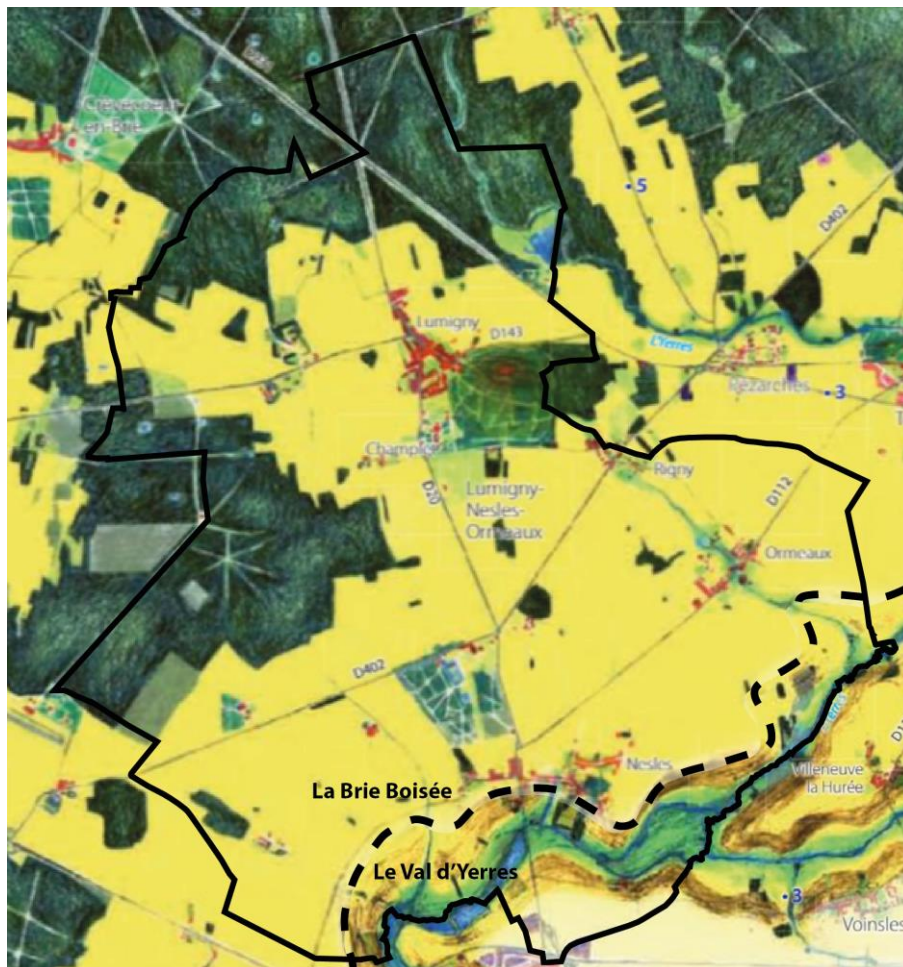
- plateau cultivé
- plateau boisé
- butte
- rebord de plateau
- vallée
- forêt

Source : Département de Seine-et-Marne - SIG



(Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux fait partie de l'entité paysagère de la Brie et plus précisément la Brie Centrale. La Brie se caractérise par un plateau au relief peu marqué et traversé de vallées peu profondes, une succession d'étendues agricoles (blé, maïs, betterave sucrière). Ils sont entrecoupés de massifs forestiers plus ou moins denses.



201 B Clairières et lisières

C'est la présence des forêts qui donne son identité à ce grand plateau entouré de vallées. Autrefois frontière entre le royaume de France et le comté de Champagne, cette partie de la Brie ne fut pas entièrement défrichée. La présence de terres argileuses gorgées d'eau, difficiles à drainer pendant longtemps, et le goût pour la chasse expliquent aussi le maintien de ces forêts. De nombreuses mares attestent d'une humidité latente. La forêt compose comme une matière dans laquelle le défrichement a creusé les espaces ouverts de référence. Ces clairières, où se sont installés les villages, forment les unités de lieu que renforcent les limites très lisibles des lisières, en contact avec les sols cultivés. Quelques bosquets ponctuent l'espace de ces clairières, de même que certaines fermes aux franges des forêts.

Dans cette sorte de « labyrinthe » où alternent les pleins et les vides, les routes et les chemins jouent un rôle majeur de découverte, et structurent le territoire, notamment en forêt où ils obéissent au schéma des bois de chasse, rayonnant en étoile autour d'un carrefour.

Le schéma « rural » des clairières culturelles domine vers l'est, mais se trouve soumis aux pressions urbaines vers l'ouest et le long de la RN 4. ■

505A Une vallée articulée au plateau

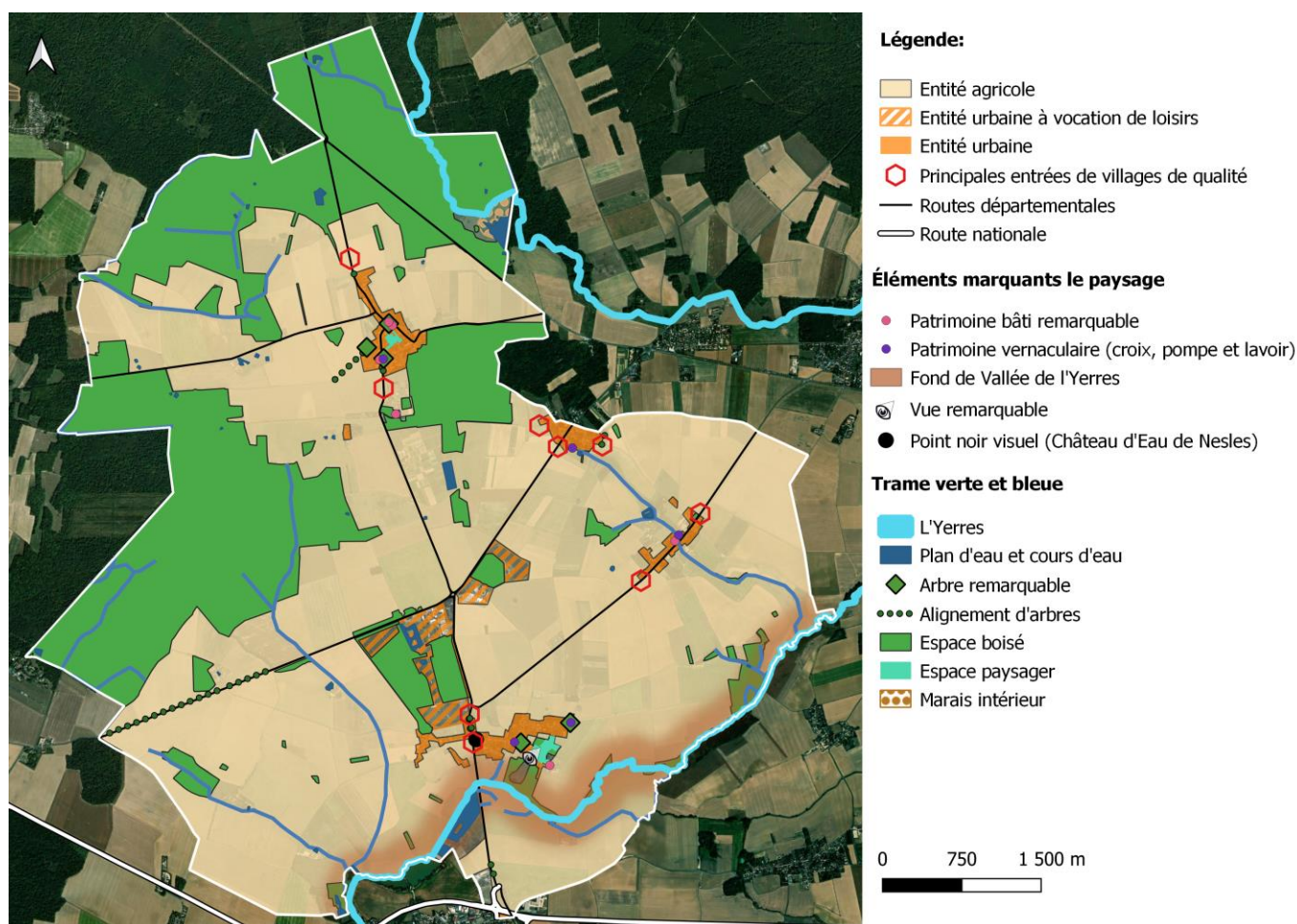
Les paysages de la vallée dépendent principalement des caractéristiques de ses versants :

- ponctuellement boisés, ils sont aussi cultivés, en continuité avec les plateaux qui environnent la vallée ;
- par les contrastes entre versants abrupts et versants doux, ils caractérisent chaque méandre de la rivière ;
- c'est leur contact avec les plateaux qui constitue le site de fondation de la plupart des villages de la vallée, en position de charnière bénéficiant des richesses du plateau et de la vallée.

C'est donc à un paysage d'enchaînements qu'invite l'Yerres, sur les berges de laquelle on retrouve les transparences de la végétation des rives, permettant de nouvelles continuités visuelles. En revanche, c'est une vallée que l'on traverse mais que l'on ne longe pas, faute de chemins ou de routes.

(Source : Atlas des paysages de Seine-et-Marne)

Paysage de Lumigny-Nesles-Ormeaux



Le paysage est formé de l'interaction de plusieurs composantes :

- les éléments naturels que sont la topographie, l'hydrographie et pour une part la végétation,
- l'influence humaine que sont l'occupation du sol (forestier, agricole, industriel),
- l'habitat et les voies de circulation qui sont par ailleurs des axes privilégiés de perception du paysage.

Il constitue le cadre de vie habituel des habitants et c'est à travers lui que se constitue l'image de la commune pour le visiteur occasionnel ou l'automobiliste en transit.

Le paysage de Lumigny-Nesles-Ormeaux se caractérise par l'étendu des espaces agricoles et l'omniprésence des espaces boisés. Ces grands ensembles qui façonnent le paysage ne se cantonnent pas aux simples limites du territoire communal, mais s'inscrivent dans un cadre supra-communal, voire départemental.

Dans les paragraphes ci-après sont présentées les composantes du paysage de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Plusieurs entités paysagères distinctes sont présentes sur le territoire communal :

- l'entité agricole
- l'entité urbaine
- l'entité naturelle

- **L'entité agricole**

Les espaces agricoles occupent une large part du territoire communal.

Cette entité présente un paysage homogène constitué de champs cultivés et de prés. Dans ce type de paysage, tout nouvel élément est perceptible de loin.

D'après le MOS (Mode d'Occupation des Sols) de 2021, 2315,9 hectares d'espaces agricoles sont présents sur la commune.

- **Les entités urbaines principales**

Du fait de la structure particulière de la commune, les espaces urbanisés à vocation d'habitat de Lumigny-Nesles-Ormeaux sont concentrés en plusieurs pôles.

On trouve Lumigny au Nord, Ormeaux et Rigny à l'Est et Nesles au Sud du territoire. Des corps de fermes viennent aussi ponctuer le reste du territoire.

Au centre de la commune, la marque du Parc Zoologique sur le paysage est limitée par la conservation des espaces boisés et seul les clôtures du parc manifeste sa présence.

Il est à noter que le futur développement du pôle d'activité au sud du territoire marquera le paysage dans la continuité des infrastructures routières.

- **L'entité naturelle**

Cette entité est composée de plusieurs sous-entités :

- **Les milieux aquatiques (rivières et plans d'eau)**

Cette sous-unité correspond au réseau hydrographique constitué des rus, de l'Yerres et ses bras, ainsi que des nombreux plans d'eau qui ponctuent le territoire. De plus, l'Yerres représente les limites administratives en partie Est et Sud de la commune.

- **La vallée de l'Yerres**

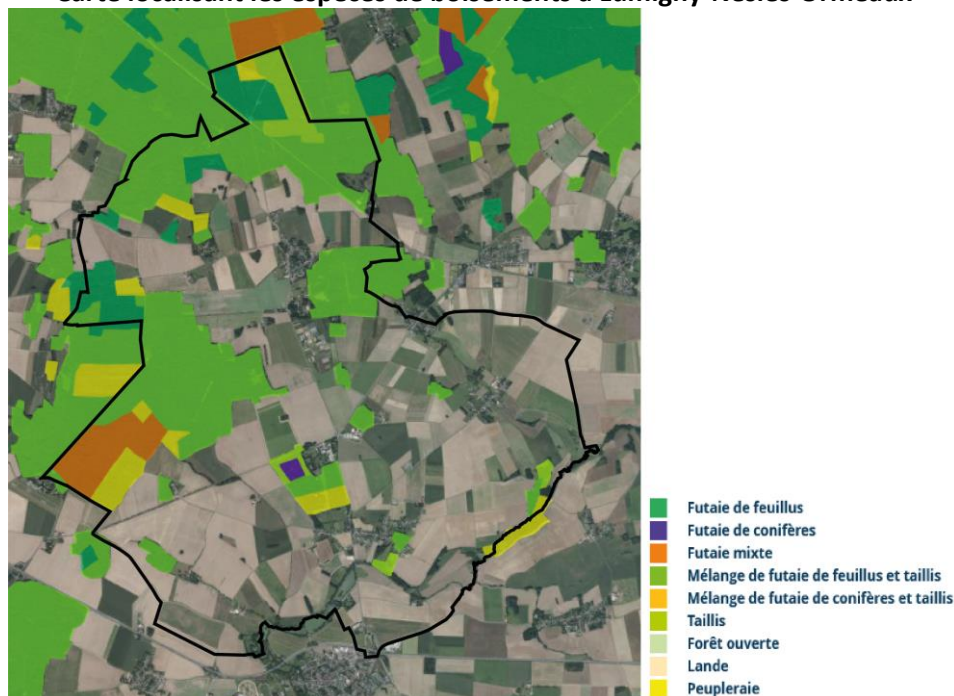
La vallée de l'Yerres est un élément important de la structure paysère de la commune. En effet, la vue en entrée et sortie de Nesles est marquée par la topographie de la vallée.

- **Les boisements**

La commune compte de nombreuses zones de boisement sur son territoire. Les espaces boisés couvrent majoritairement le Nord de la commune puis de manière ponctuelle sur l'ensemble du territoire. Cet encadrement de la commune par la végétation renforce le sentiment de dominante verte et agricole qui entoure le village de tous cotés.

Selon le MOS (Mode d'Occupation des Sols) de 2021, ils représentent 1073,7 ha. Les boisements sont essentiellement composés d'un mélange de futaie de feuillus et taillis.

Carte localisant les espèces de boisements à Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : Géoportail carte forestière V1)

Ces espaces boisés ont localement un double intérêt :

- tout d'abord sylvicole, ils participent à la production d'un matériau renouvelable qui sert pour la production d'énergie ou la fabrication de produits industrialisés,
- ensuite écologique dans la mesure où ces grands massifs sont des lieux abritant une faune et une flore.

Des alignements d'arbres sont visibles le long des routes départementales D402, D201 et D20 et parfois en limite de parcelle. Des arbres remarquables par leur taille sont présents dans les bourgs de Lumigny et Nesles, il s'agit de feuillu comme le marronnier ou de conifère comme le cèdre.

- **Les éléments marquant le paysage**

Sur le territoire communal de nombreux éléments identifiables marquent le paysage.

- **Le patrimoine bâti remarquable**

Le patrimoine bâti remarquable comprend entre autres les églises Notre-Dame de l'Assomption (classée Monument Historique) et Saint-Pierre, cette dernière est un repère visuel fort à Lumigny. Le château de Lumigny, le château « Le trianon » et la Maison Commune (actuelle mairie) à Lumigny, constituent aussi

un patrimoine remarquable. La présence d'un patrimoine vernaculaire constitué de croix, de lavoirs et de pompe participe aussi au paysage communal.

- **Les sentiers et chemins**

Il existe, sur le territoire communal un maillage assez important de chemins et sentiers qui permettent de parcourir la commune.

- **Les axes de circulation principaux**

La RN4 traverse la commune à l'extrémité Sud-Est avec son échangeur. Plusieurs routes départementales desservent la commune et permettent notamment de relier les trois villages : la RD402 et RD143 d'Ouest en Est, la RD20 et RD220 du Nord au Sud, la RD112 du centre du village à l'Est, la RD231 au Nord. Ces axes traversent les espaces agricoles de la commune et le centre des villages. Ainsi ces axes de circulation entraînent le passage d'un grand nombre de véhicules notamment au niveau de la RN4 et leur nature imperméabilisée contraste avec les espaces naturels et agricoles limitrophes.

B. Les ouvertures visuelles et les repères visuels

Il est intéressant pour notre analyse paysagère de localiser les différentes ouvertures visuelles sur le grand paysage ou sur des éléments paysagers remarquables, afin de caractériser l'intérêt esthétique d'un emplacement à urbaniser par exemple, ou au contraire de cibler les zones avec covisibilité où l'urbanisation pourrait devenir un élément de pollution visuelle.

Les ouvertures visuelles sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux se font vers les espaces agricoles mais sont souvent limités par la topographie, l'habitat dense des villages et par les nombreux boisements qui viennent animer le paysage communal.

Point de vue depuis Lumigny vers le Sud : la vue vers les parcelles agricole est coupée par les boisements et le bâti



Point de vue depuis la Rue Ira et Edita Morris vers le Sud (localisé sur la carte du paysage) : les boisements entourent l'ouverture visuelle



Point de vue vers l'entrée Sud de Nesles : la vallée de l'Yerres marque la vue



Par ailleurs, des repères visuels sont notables à Lumigny et Nesles. En effet, l'Église Saint-Pierre à Lumigny et le château d'eau à Nesles sont visibles de loin.

C. Les entrées de ville

Les entrées de ville d'une commune sont la vitrine de celle-ci puisqu'elles représentent la première image que l'on va s'en faire. Ainsi, étudier l'aspect paysager qu'elles renvoient est primordial pour permettre une amélioration éventuelle et éviter une urbanisation inappropriée des espaces environnants. On fait la distinction entre les limites communales qui constituent l'entrée réelle sur le territoire, et l'entrée de ville perçue par les usagers qui est matérialisée par un panneau indiquant le nom de la commune.

Comme identifiées sur la carte paysage ci-avant, en raison de la structure communale, les entrées de ville de la commune se situent aux limites des zones urbanisées des villages de Lumigny, de Nesles, d'Ormeaux et de Rigny.

Lumigny - Entrée Sud, RD20



Cette entrée se trouve au Sud du village de Lumigny. Cette route départementale fait partie des voies les plus empruntées de la commune puisqu'elle permet d'accéder à la D402 et la D201 permettant quant à elle de rejoindre Ormeaux et Nesles. Cette entrée présente une bonne qualité paysagère. Elle est matérialisée par des alignements d'arbres de part et d'autre de la route. L'aspect végétalisé de l'entrée est renforcé par la parcelle agricole à l'Ouest et les haies à l'Est. La vue est suffisamment dégagée pour que l'on voie les premières habitations.

Nesles - Entrée Sud, RD201



Cette entrée se trouve au Sud de Nesles est aussi la plus au Sud de la commune et donc la plus proche de la RN4. Ceci en fait un axe très fréquenté pour se diriger au cœur de la commune ou au contraire

pour rejoindre la RN4. Cette entrée est largement marquée par la présence du château d'eau qui dégrade sa qualité.

Ormeaux - Entrée Ouest, RD112



Cette entrée se trouve à l'Ouest d'Ormeaux, sur la RD112. L'entrée est caractérisée d'une part par des terrains agricoles de part et d'autre de la route, d'autre part, par un front boisé qui du printemps à l'automne cache une partie du bâti. La présence des lignes électriques en bordure de route marque elle aussi cette entrée.

Rigny - Entrée Sud-Est, rue du Vieux Château



Cette entrée se situe au Sud-Est de Rigny. En plus de l'accès à Rigny, elle permet de relier Lumigny et Ormeaux. La végétation alentours apporte une grande qualité paysagère à cette entrée de village.

2. Le cadre de vie

A. Histoire, morphologie urbaine et architecture

a) Histoire communale

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux résultant de la fusion des trois villages en 1973, chacun d'entre s'est constitué une histoire au fil du temps.

Le nom de Lumigny viendrait de la racine lum en ancien français, issu du latin lumen, luminis « lumière ». Le nom Nesles-la-Gilbert viendrait du bas latin *neviale/*noviala signifiant « terre nouvellement défrichée » tandis que La-Gilberde viendrait du prénom des seigneurs de Nesles au XIII^{ème} siècle. Ormeaux désigne un lieu planté d'Ormes.

Préhistoire et Antiquité

Lumigny :

Le village de Lumigny est situé au pied d'une butte de sable. Elle a été occupée dès la préhistoire avant de passer sous le contrôle du peuple gaulois des Meldes, à la veille de la conquête romaine. D'importants vestiges gallo-romains ont été mis au jour sur la Butte.

Ormeaux :

L'histoire du village d'Ormeaux a commencé sur le territoire du hameau de Rigny. Au pied de la Butte de Lumigny, se trouvait au début de notre ère une villa gallo-romaine. Un habitat antique, remontant au IV ou au Ve siècle a également été localisé au sud du village actuel, à proximité de l'Yerres

Moyen-âge

Lumigny :

Le site au pied de la Butte de sable à Lumigny fut de nouveau fortifié au Moyen Age. Deux autres mottes castrales s'élevaient dans le même temps sur le territoire de Lumigny : l'une à la Ville du Bois, l'autre à Champlet. Après le rattachement de la Champagne au royaume de France à la fin du 13^e siècle, l'ancienne fortification de la Butte fut abandonnée et un nouveau château construit en contre bas, sur l'emplacement du château actuel.

Nesles :

Plusieurs seigneurs de la forteresse de « Nigella », devenue Nesles, ont porté au Moyen Age le nom de Gilbert, d'où le nom du village. L'origine de la paroisse s'explique sans doute par l'implantation, au 11^e siècle d'un prieuré bénédictin, sous le vocable de Saint-Laurent, dépendant de l'ancienne grande abbaye de Montier-la-Celle. Le territoire du village était réparti en un nombre impressionnant de fermes fortifiées et d'hôtels seigneuriaux : Le Plessis de Nesles, Richebourg, Cerqueux, Quétotrain, Moulin Donné (ancien Molendino Dato), Bourbaudoin, La Fortelle... Au centre du village, sur l'ancien domaine de « la Grosse Tour » du moyen- âge, depuis longtemps disparue, a été construit au 18^e siècle un petit château appelé « le Trianon ».

Ormeaux :

Le peuplement autour s'est déplacé vers la « motte » d'Ormeaux, une place forte alors établie près du chemin antique de Rozay à Touquin, non loin de l'endroit où il coupait le ru de la Fontaine Saint Jean. A Rigny, fut implantée au 13^e siècle, le long de l'actuelle Rue de l'Étang, une Commanderie de l'Ordre des Chevaliers de Saint Jean-de-Jérusalem, comportant une chapelle, la maison du Prieur, une grange et des étables.

De la renaissance à la fin du XIXème siècle

Lumigny :

Pendant tout le 19e siècle, l'histoire et l'urbanisme de Lumigny ont été marqués par la famille de Mun, qui a fait construire, entre autres, un prieuré, une « Maison commune », un cimetière, une nouvelle église etc., tout en respectant la structure ancienne du village, construit tout autour d'un ensemble de jardins.

Nesles :

À partir du 17ème siècle, fut reconstruit, agrandi et d'un magnifique parc de plans d'eau. C'est sur ce site, préservé après la destruction du château au milieu du 20ème siècle, que s'est installé le Parc des Félines.

Ormeaux :

Pendant la Première Guerre mondiale un aérodrome militaire occupait les champs bordant Rigny, Pézarches, Touquin et Ormeaux.

b) Évolution de la morphologie urbaine

Les sources cartographiques et photographiques anciennes permettent d'identifier l'évolution du tissu bâti de Lumigny-Nesles-Ormeaux et ses différentes extensions dans le temps.

La carte de Cassini de 1750 indique l'occupation historique du territoire communal avec les trois villages. Nesles-la-Gilberde y apparaît sous le nom de Nefle-la-Gilberde. Le territoire est implanté entre la forêt et le cours d'eau. La Butte de Lumigny, le château de la Fortelle et quelques plans d'eau y sont représentés.

Carte de Cassini (XVIIIe siècle)



(Source : Géoportail)

Sur la carte de l'État-Major de 1823-1824, on distingue déjà le cœur des trois villages.

Les principaux axes de circulation, aujourd'hui les RD201, RD20 et RD402, se dessinent. Des espaces comme la Butte de Lumigny ou le parc du château de la Fortelle sont nettement visibles. Les plans d'eau semblent occuper une plus grande surface du territoire.

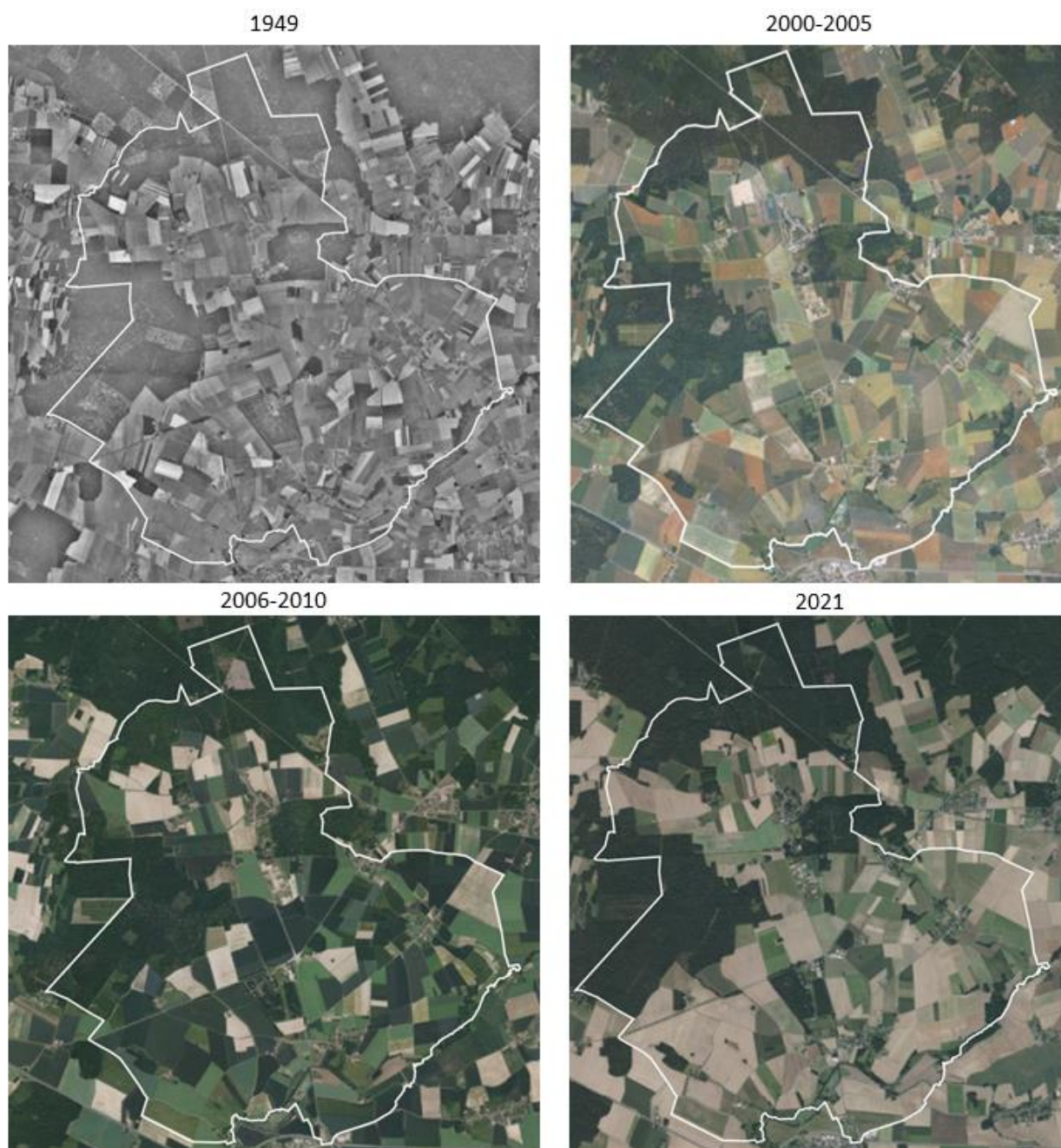
Extrait de la carte de l'Etat-Major, 1823-1824



(Source : Géoportail)

Au XXème siècle, les photos aériennes montrent une croissance des constructions dans les trois villages et particulièrement à Ormeaux, un développement des constructions plus ponctuelles tandis que les surfaces forestières et agricoles changent peu.

Extraits de photos aériennes de 1949 à 2021 montrant l'évolution morphologique à Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : remonterletemps.ign)

Photo aérienne des villages de Lumigny, Nesles et Ormeaux, 1949 comparée à celle de 2021



(Source : remonterletemps.ign)

L'extension urbaine de Lumigny-Nesles-Ormeaux à partir de la seconde moitié du XXème siècle est caractérisée par le développement de l'habitat pavillonnaire.

Lumigny :

Depuis 1965, Lumigny a connu plusieurs extensions urbaines, parmi lesquelles on peut citer :

- au Nord du village, l'extension située à l'intersection de la D 20 et de la rue du Bois Joli (lotissement de la Mare l'Ami),
- au Sud du village, l'extension située au Nord de la rue du Parc,
- au Sud du village, l'extension située au Sud de la rue du Parc,

Entre 2010 et 2022 il n'existe pas d'évolution importante de la zone bâtie dans la Commune de Lumigny.

Nesles :

Depuis 1965, Nesles a connu plusieurs urbanisations, parmi lesquelles on peut citer :

- à l'Ouest du village, l'extension située au Nord de la rue du Mée et celle située de part et d'autre de la rue de la Fortelle,
- à l'Ouest du village, le long de la rue de la Dime,
- à l'Est du village, l'extension située de part et d'autre de la route du Mont,
- au Nord de la rue du Grand Marronnier

Ormeaux :

Depuis 1965, Ormeaux a connu plusieurs urbanisations, parmi lesquelles on peut citer :

- au Nord du village dans le hameau de Rigny, de part et d'autre de la rue de l'Etang et de la rue des Sables,
- au Sud/Ouest du village, l'extension située à l'intersection de la Grande Rue et de la rue de la Vigne,
- au Nord d'Ormeaux, l'extension le long de la rue du Vieux Châteaux.

Témoignages cartographiques divers de l'urbanisme historique de Lumigny-Nesles-Ormeaux

Rue Principale à Ormeaux-Rigny



Église de Nesles



Château de Lumigny



Hôtel de ville de Nesles



Vues générales



- **Densités**

La densité du bâti résulte de l'emprise au sol et de la hauteur moyenne du secteur étudié. Elle est relativement faible sur l'ensemble du territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

La densité observée sur la commune est principalement corrélée aux périodes de construction et à la typologie du bâti :

- Le tissu ancien présente la plus forte densité.
- L'habitat récent présente la plus faible densité.

- **Le bâti ancien**

Le bâti ancien de Lumigny-Nesles-Ormeaux est relativement hétéroclite. Il se compose principalement :

- D'un patrimoine architectural remarquable ;
- D'un habitat rural en front-à-rue ;
- De corps de ferme ;
- De maisons de ville / maisons en bandes ;
- De maisons de maître / bourgeoises.

Le bâti ancien de Lumigny-Nesles-Ormeaux est principalement construit avec des matériaux locaux et selon des modes constructifs traditionnels locaux :

- Murs de moellons de meulière ou calcaire jointoyés par un mortier de chaux ou à l'argile.
- Encadrements de baies et chaînes d'angles en pierres appareillées ou briques.

- Enduits de chaux ou de plâtre.

Habitat individuel ancien Rue de Carrouge



- **L'habitat pavillonnaire**

L'extension urbaine de Lumigny-Nesles-Ormeaux à partir de la seconde moitié du XXème siècle est caractérisée par la prolifération de l'habitat pavillonnaire.

On distingue deux types d'habitat pavillonnaire :

- Diffus. Le bâti est implanté au sein du parcellaire existant, soit en retrait par rapport à la rue, soit en milieu de parcelle. Il présente dans certains cas une mitoyenneté unique (type maisons jumelles) ;
- Aménagé, de type lotissements. Les parcelles résultent d'un découpage homogène d'une parcelle initiale. Les maisons sont implantées en milieu de terrain, sans mitoyenneté. Elles sont entourées de jardins privés souvent clôturés.

Cette typologie peu dense engendre une grande consommation d'espace et de voirie. Elle correspond à l'origine à une volonté d'amélioration du cadre de vie par rapport au tissu dense des centres anciens, notamment grâce au jardin, et à l'intimité permise par le retrait des façades sur rue et l'absence fréquente de mitoyennetés. Cependant, ce type de bâti pose aujourd'hui de nombreuses questions de limites, de surconsommation d'espace ou encore de circulation. Il participe d'une déstructuration du paysage urbain, dont il brouille la lecture. Cet étalement urbain nécessite d'être contenu, afin de favoriser une extension communale planifiée et raisonnée.

Lotissement Rue des Grès



○ **Le bâti utilitaire**

Le bâti utilitaire englobe à la fois les édifices administratifs et équipements publics, les bâtis liés aux activités multiples (économique, agricole etc.) et les dépendances (batteries de garages par exemple).

Les modes constructifs et les styles architecturaux sont multiples et présentent le plus souvent des caractéristiques liées à la fonction de l'édifice en question.

Bâtiments administratifs / équipements publics :

Sur la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, les édifices publics présentent des architectures représentatives de leurs fonctions, qui se distinguent ainsi du tissu urbain global. Ces édifices intègrent les codes de l'habitat rural local, principalement en termes de volumétries et matériaux.

École maternelle « Les écureuils » à Lumigny



École élémentaire « Ru de la Fontaine » à Ormeaux



Bâtiments d'activités/dépendances :

Les modes constructifs sont divers mais principalement liés à des structures légères telles que les structures en acier, la tôle, les parpaing...



B. Le patrimoine bâti

a) Monuments historiques

Source : Base Mérimée

Le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux compte un monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques depuis le 7 juillet 2005 : L'église Notre-Dame de l'Assomption de Nesles-la-Gilberde datant du 12^e siècle.

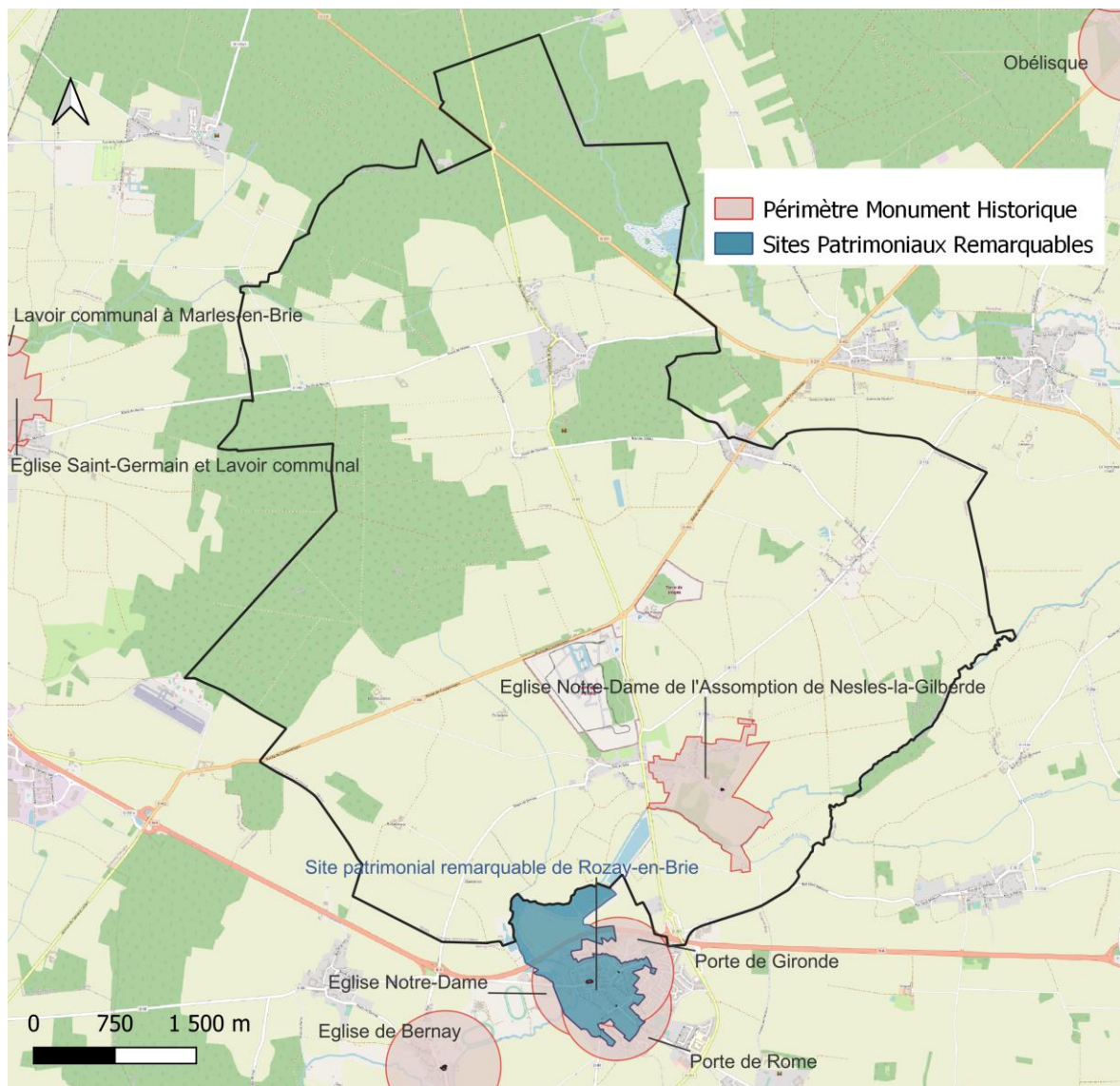
Église Notre-Dame de l'Assomption de Nesles-la-Gilberde



A l'origine, l'église dépendait de l'abbaye bénédictine de Montier-la-Celle. La première église a été plusieurs fois remaniée. Du premier édifice subsiste le clocher qui, à l'origine, était un clocher-porche, et sous lequel se trouve le portail roman dont l'arcature est décorée de bâtons brisés et repose sur deux piliers surmontés de chapiteaux sculptés. La nef principale et le chœur sont, pour l'essentiel, du 15^e siècle. Le bas-côté droit a été rajouté au 18^e siècle.

Ce monument fait l'objet d'un périmètre délimité des abords.

Monuments historiques aux alentours de Lumigny-Nesles-Ormeaux



(Source : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/>)

b) Autres éléments du patrimoine bâti

Le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux compte d'autres éléments remarquables du patrimoine bâti d'intérêt historique, culturel ou architectural :

À Lumigny :

- Le château de Lumigny datant du 13^{ème} siècle,
- L'Église Saint Pierre reconstruite au 19^{ème} siècle. Seul son clocher en grès est témoin du bâtiment d'origine, datant du 16^{ème} siècle.
- La « maison commune », actuelle Mairie (19^{ème} siècle)
- Le prieuré des Sœurs (19^{ème} siècle).

Église Saint-Pierre



Maison Commune (Mairie)



Prieuré des Sœurs



À Nesles :

- L'église Notre-Dame de l'Assomption, inscrite à l'inventaire des monuments historiques
- Le petit château le « Trianon », datant du 18^{ème} siècle ;
- De nombreuses fermes fortifiées édifiées au 11^{ème} siècle (Richebourg, Moulin Doné, Le Plessis de Nelses, ect.).

À Ormeaux :

- L'église Saint-Pierre, datant du 13ème siècle, elle a plusieurs fois été remaniée. L'église comporte aujourd'hui trois travées voûtées d'ogives reposant sur des colonnettes ornées de chapiteaux romans. L'accès au clocher se fait par un escalier extérieur couvert, en bois. La cloche date de 1765.



La commune compte également un patrimoine vernaculaire constitué de trois lavoirs situés à Ormeaux, Nesles et Rigny, deux calvaires situés à Nesles et Lumigny, ainsi qu'au moins une pompe à eau.

Lavoir, pompe et calvaire à Nesles



Patrimoine de Lumigny-Nesles-Ormeaux



C. Archéologie

Conformément à l'article R.123-8 du Code de l'Urbanisme, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) demande que les sites archéologiques connus de la commune soient classés en zone N. La D.R.A.C. demande à recevoir, pour avis, tous les dossiers relevant de la législation sur l'urbanisme, et situés dans l'ensemble des sites. Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 Juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

L'application de l'article R.111-410 du Code de l'Urbanisme et du décret du 5 février 1986 devra être prévue. Tous les sites sont concernés par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et de son décret d'application n°2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

D. Les espaces publics

La commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux possède des terrains de sport au sein de son enveloppe urbaine, notamment :

- Des terrains de sport et un terrain multisport (city-stade) et des terrains de tennis situés sur la D20 à Lumigny,
- Un boulodrome et un terrain de basket situés sur la Grande Rue à Ormeaux.









3. Le fonctionnement urbain

Fonctionnement urbain à Lumigny-Nesles-Ormeaux



Légende :

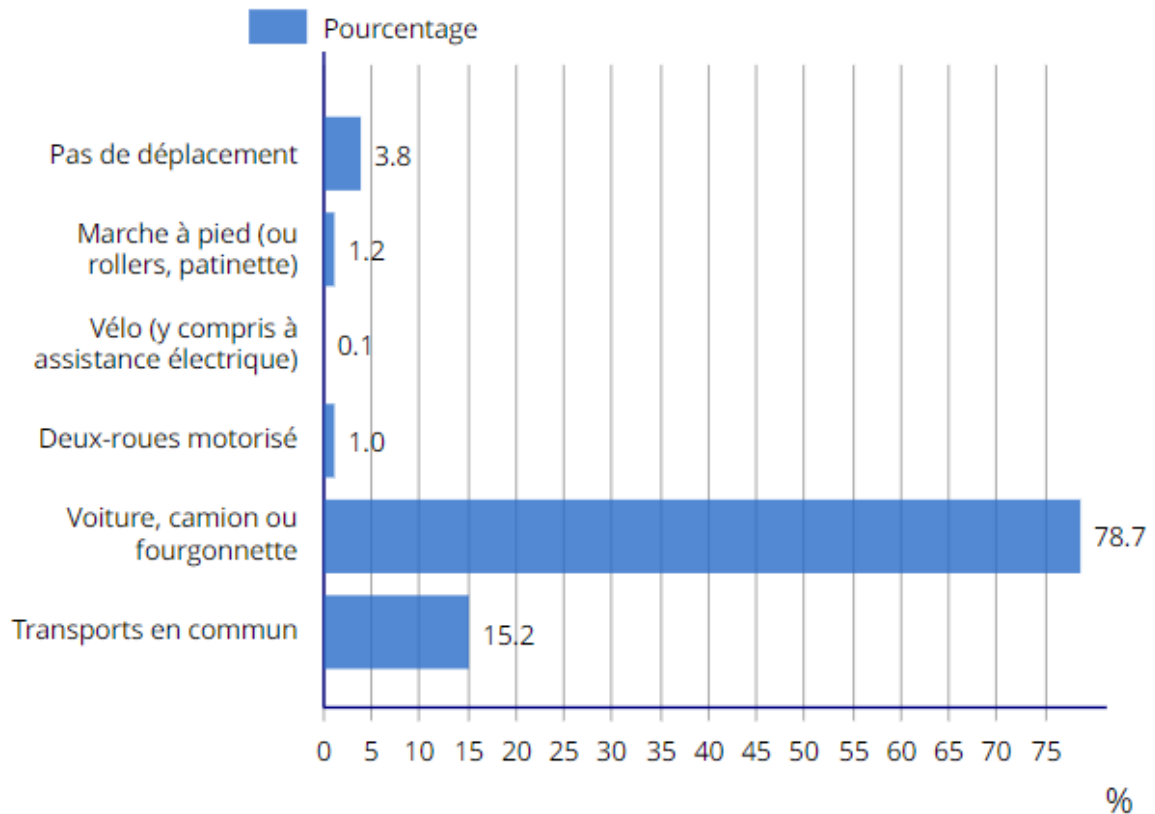
-  Voie de transit et d'échanges
-  Voie de desserte locale
-  Chemin
-  Arrêt de bus
-  Réseau routier national
-  Parcelles

A. Les modes de déplacement

Selon les statistiques de l'INSEE de 2019, les déplacements des habitants de Lumigny-Nesles-Ormeaux vers leur travail s'effectuent majoritairement en voiture (78,7 %), mais pas seulement :

- 15,2 % de la population utilise les transports en commun,
- 3,8 % n'utilise pas de transport
- 1,2 % de la population se rend à pied sur son lieu de travail.
- 1 % utilise les deux roues (motorisés)
- 0,1% se déplacent à vélo.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



(Source : INSEE)

Près de 80 % des habitants utilisent donc le réseau routier pour se rendre sur leur lieu de travail. Le pourcentage élevé de la population utilisant les transports en commun peut s'expliquer par le fait que la première gare de transports en commun n'est pas accessible à pied.

Le taux de motorisation moyen des ménages d'une commune se calcule selon la formule qui suit : le nombre de ménages possédant une voiture (source : INSEE) + (le nombre de ménages motorisés x le nombre moyen de voitures de ces ménages) / le nombre total de ménages. Pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux cela donne le calcul suivant :

$$182 + (371 \times 2.3) / 573 = 1035,3 / 575 = 1,80$$

Le taux de motorisation de la commune est donc de 1,80 voitures par ménage.

B. Le réseau routier et la sécurité routière

Le réseau viaire de Lumigny-Nesles-Ormeaux est ainsi hiérarchisé :

- La RN4 traverse la commune à l'extrémité Sud-Est sur moins de 200m et est accessible directement grâce à l'échangeur.
- Plusieurs routes départementales desservent la commune et permettent notamment de relier les trois villages : la RD402 et RD143 d'Ouest en Est, la RD20 et RD220 du Nord au Sud, la RD112 du centre du village à l'Est, la RD231 au Nord.
- Le réseau de desserte locale concentré en trois pôles au niveau des villages et qui permet de desservir les habitations et les bâtiments communaux.
- Un réseau de chemins complète le réseau viaire en dehors des bourgs et permet la randonnée et la découverte du patrimoine naturel communal notamment les espaces forestiers (Forêt de Crécy, Bois de Lumigny). Ce réseau est un atout certain pour la commune, qu'il conviendra de préserver.

Les routes départementales du territoire peuvent présenter une accidentologie plus élevée notamment sur la RD231 et au croisement de la RD 20 avec la RD231.

Il n'existe pas de voie classée comme voie à grande circulation selon le décret n°2009-615 du 3 Juin 2009, modifié le 31 mai 2010, sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux.

C. Inventaire des capacités de stationnement et des possibilités de mutualisation de ces capacités

○ Stationnement

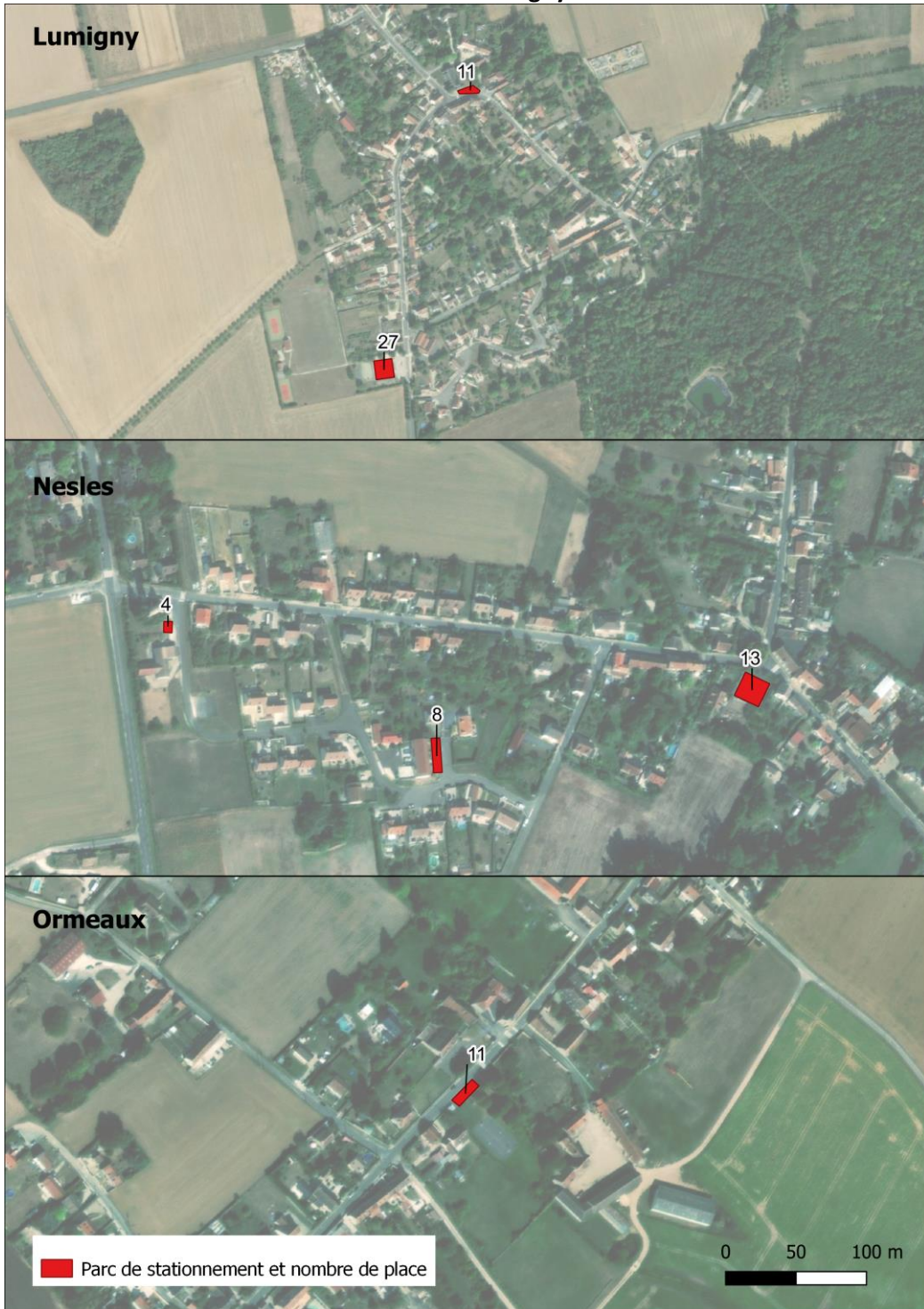
La commune possède plusieurs parkings :

- À Lumigny : Route Départementale 20 et Rue de l'Église
- À Nesles : Rue de la Tuilerie, Rue du Grand Marronniers et Rue des Grès
- À Ormeaux : Grande Rue

La capacité totale des parcs de stationnement est estimée à 74 places.

Ces places sont mutualisables. En effet, elles se situent dans le centre-village, à proximité d'équipements mais aussi d'habitations. Comme il ne s'agit pas de parcs fermés, ils peuvent bénéficier en soirée et le week-end aux riverains et à leurs visiteurs. L'offre est également complétée par des lignes de stationnement et du stationnement de jours dans certains quartiers.

Parcs de stationnement de Lumigny-Nesles-Ormeaux



D. Les cheminements

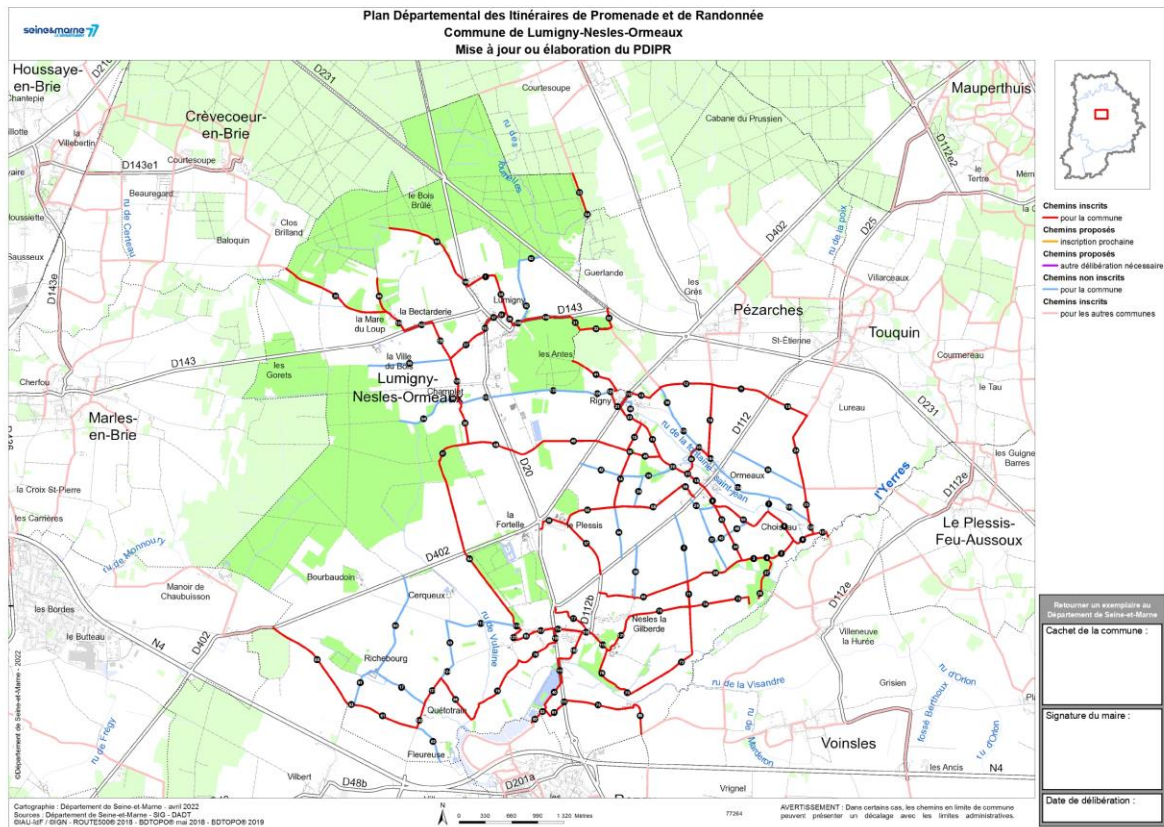
Il existe un Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) en Seine-et-Marne depuis 1991. Le PDIPR est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de protéger un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée (code de l'environnement, article L. 361-1). La loi précise que si un projet d'aménagement interrompt un itinéraire inscrit au PDIPR, l'aménageur se doit de proposer un itinéraire de substitution de qualité égale. Ce dispositif permet de pérenniser un réseau de chemins ruraux, qui peut alors être emprunté par les randonneurs (d'où son nom), mais aussi par la faune et la flore : les grands mammifères les empruntent pour circuler sur leur territoire. Les amphibiens pondent dans leurs ornières. Les insectes, oiseaux et petits mammifères s'alimentent, nichent ou s'abritent dans les haies ou les mares qui les bordent. En un mot, les chemins constituent un habitat ou un lieu de passage privilégié pour une multitude d'espèces animales ou végétales.



Chemin depuis la rue du Grand Marronnier à Nesles

Depuis 2010, le Département de Seine-et-Marne a mis en place un système de subventions éco-conditionnées pour les communes désireuses de préserver/restaurer leur patrimoine naturel (mares, haies champêtres, chemins humides, etc.) qui jouxte leurs chemins ruraux. Le taux de subvention peut varier de 30 % à 80 % en fonction des efforts consentis par la commune pour préserver la biodiversité (choix d'espèces locales pour les haies ou les prairies fleuries, choix de matériaux adaptés aux conditions édaphiques locales pour la réfection des chemins, reprofilage des mares avec un minimum du linéaire en pentes douces, etc.). Les communes qui bénéficient de ces aides sont techniquement accompagnées pour la mise en œuvre de ces aménagements et pour la gestion qui en découle (formation à la gestion différenciée pour les élus ou les agents par des associations satellites du Département).

Le Conseil départemental a voté son PDIPR sur l'ensemble du territoire en 2011 et on compte à ce jour plus de 6000 km de chemins protégés par ce dispositif. La commune est concernée par ce dispositif.

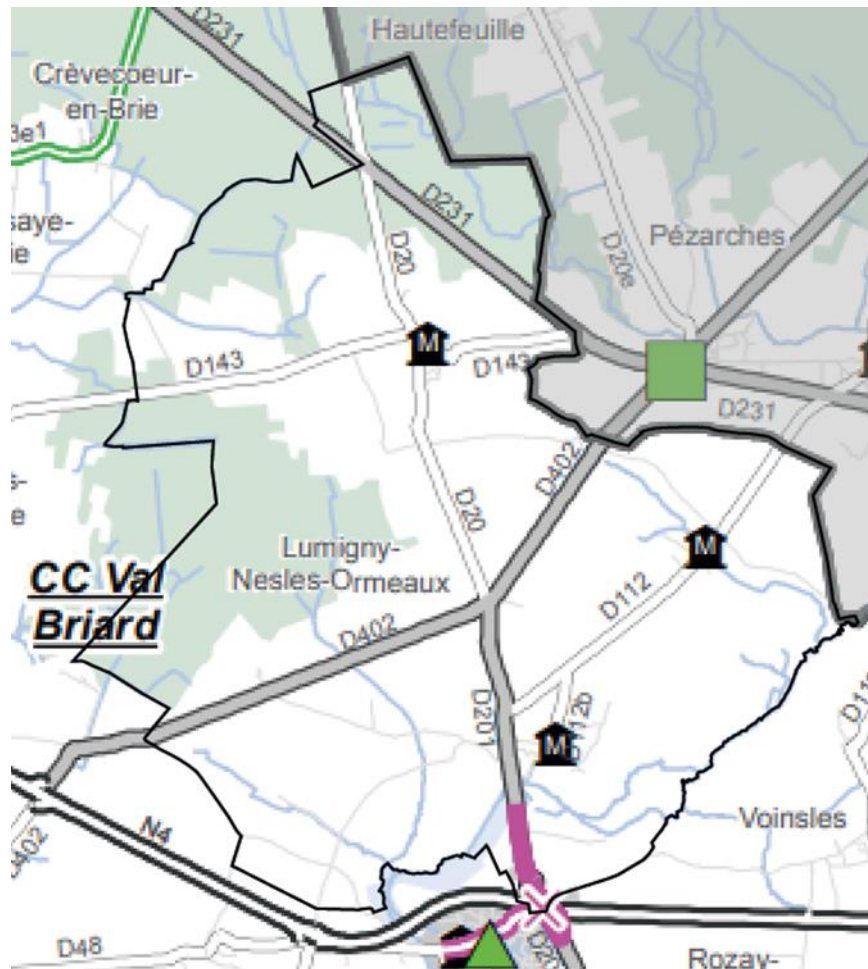


Sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux, l'ensemble des chemins ruraux sont recensés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

- **Liaisons cyclables**

Le département de la Seine-et-Marne a adopté en mai 2008 un schéma départemental des itinéraires cyclables (SDIC). Le nouveau « PlanVélo77 », qui succède au Schéma départemental des itinéraires cyclables de 2008, explicite les actions variées du Département pour soutenir le développement de la pratique sur les dix prochaines années (2020-2029).

La commune ne comporte pas d'aménagements dédiés aux cyclistes.



- Aménagements locaux**
- Sur route départementale:
- Section prioritaire hors agglomération
 - Section prioritaire en agglomération
 - Autre section
 - ✕ Coupure de type « carrefour »
 - D Coupure de type « ouvrage d'art »
- Liaison locale
(pour une intercommunalité sans schéma cyclable adopté ou à l'étude, début 2020)
- Équipements publics prioritaires du PlanVélo77**
- ✕ Collège
 - Station de covoiturage
- Autres sites**
- ✕ Collège
 - ✕ Lycée
 - Station de covoiturage
 - @ Mairie (>1000 habitants)
 - Æ Gare
- Classification des voies**
- Réseau magistral (autoroutier et national)
 - Réseau structurant (départemental)
 - Réseau secondaire (départemental)
 - Autre route
- Itinéraire cyclable de loisirs et de tourisme

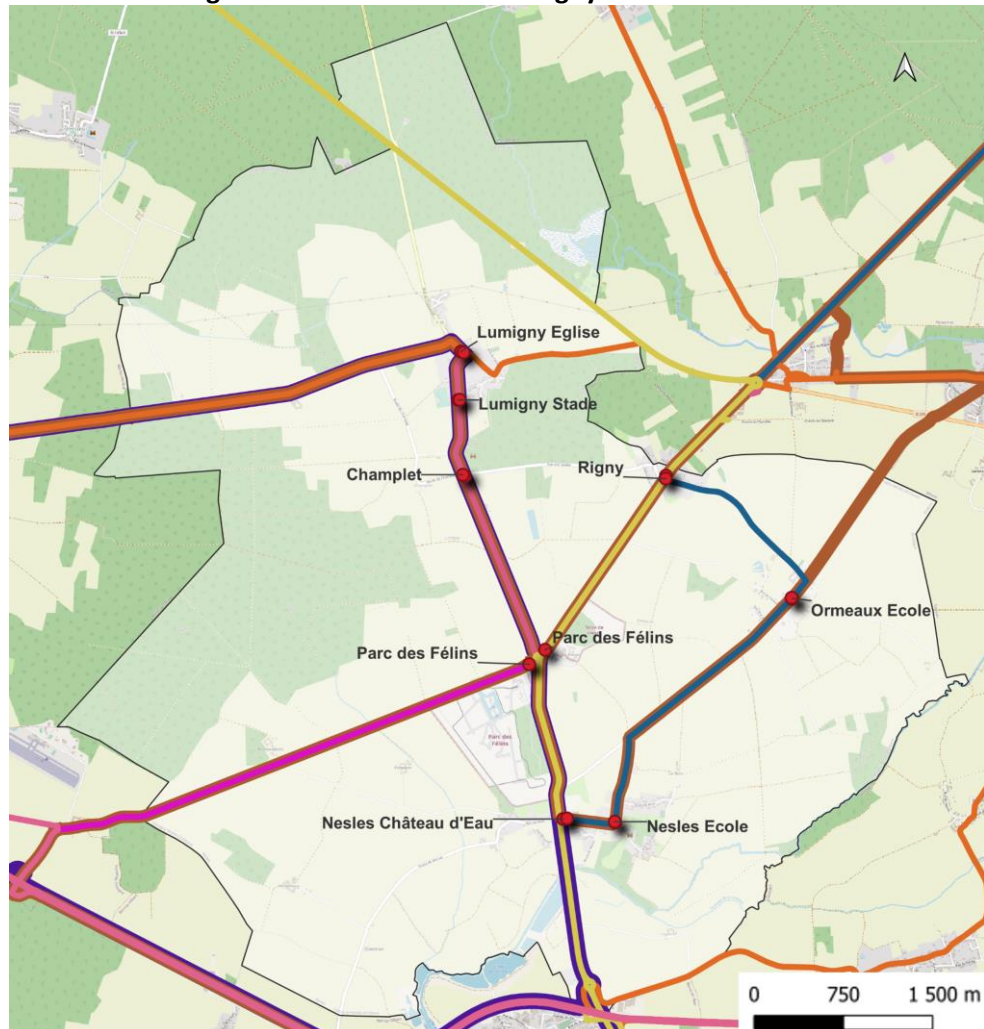
(Source : Plan vélo 77 2020 – 2029)

E. Les transports en commun

- **Les lignes de bus**

Huit lignes de bus desservent le territoire communal.

Lignes de bus desservant Lumigny-Nesles-Ormeaux



Lignes de bus desservant Lumigny-Nesles-Ormeaux

- 01 - REBAIS – COVOITURAGE / MELUN - GARE DE MELUN - RUE DE L'INDUSTRIE
- 13 - BRAY-SUR-SEINE / CHESSY
- 14 - VILLIERS-SAINT-GEORGES / TOURNAN-EN-BRIE
- 28A - LA HOUSSAYE EN BRIE / COULOMMIERS
- 28B - NANGIS / COULOMMIERS
- 28C - FONTENAY-TRÉSIGNY - ROZAY EN BRIE / COULOMMIERS
- 33 - PÉZARCHES / MARLES EN BRIE
- 39 - LA HOUSSAYE EN BRIE / ROZAY EN BRIE
- Arrêts de bus sur la commune

(Source : Ile-de-France Mobilités)

Les horaires de passage sont restreints avec un à quatre passages par jour selon les lignes. Ces lignes desservent les communes voisines et des gares ferroviaires, permettant de rejoindre Coulommiers, Marne-la-Vallée, Melun ou Paris par correspondance avec le réseau ferroviaire.

- **Les lignes ferroviaires**

Aucune ligne ferroviaire ne traverse la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux. Cependant la ligne P qui permet de rejoindre Paris <-> Provins (via la gare de Verneuil l'Étang) ou Paris <-> Coulommiers (via la gare de Marles-en-Brie), est accessible en bus.

Par exemple, par l'intermédiaire du train, les habitants peuvent rejoindre le centre de Paris en un peu plus d'1h en passant par la gare de Verneuil L'étang (Ligne P), accessible par bus depuis Lumigny-Nesles-Ormeaux. Cependant, la fréquence des transports en commun n'est pas suffisante pour concurrencer l'usage de la voiture.

4. Les réseaux et la gestion des déchets

A. L'alimentation en eau potable

La distribution de l'eau potable à Lumigny-Nesles-Ormeaux est déléguée par la commune pour les villages de Lumigny et Nesles à VEOLIA. Pour le village d'Ormeaux le gestionnaire est la SIAEP de la région de Touquin, dont le réseau est exploité par SUEZ.

D'après le rapport annuel de VEOLIA, les installations de prélèvement et de production associées au contrat sont les suivants :

- La Fortelle (production – 600 m³/j),
- Lumigny (stockage – 250 m³),
- Nesles (stockage – 175 m³).

L'eau sur Nesles et Lumigny provient du syndicat de l'Eau du Sud Parisien géré par Suez. Le forage de la Fortelle est conservé à des fins d'utilisation non domestique. Les volumes prélevés ne sont pas destinés à la consommation humaine.

L'eau sur Ormeaux provient du forage de Pézarche (calcaire de Champigny). L'usine de production de Pézarches présente une capacité de production de 600 m³/j. Un réservoir est disponible sur la commune de Touquin d'une capacité de 400 m³.

En 2021 (données disponibles les plus récentes) la qualité de l'eau est conforme aux exigences en vigueur comme le montre le résultat des analyses présentées ci-après :

Eau potable	
Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100 %
Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	Entre 91,70 % et 100 %
Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Entre 90 points et 101 points
Rendement du réseau de distribution	Entre 64,80 % et 77 %
Pertes en réseau	Entre 3,40 m ³ /km/j et 7,30 m ³ /km/j
Renouvellement des réseaux d'eau potable	Entre 0 % et 1,74 %

(Source : www.services.eafrance.fr)

Fiche de résultats d'analyse de la qualité de l'eau à Lumigny et Nesles

Date du prélèvement	13/12/2022 09h59
Commune de prélèvement	GRETZ-ARMAINVILLIERS
Installation	LUMIGNY NESLES ORMEAUX (100%)
Service public de distribution	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX
Responsable de distribution	GIE ILE DE FRANCE
Maître d'ouvrage	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX MAIRIE

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	<1 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	12,1 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	<0,1 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,38 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,49 mg(Cl ₂)/L		
Titre hydrotimétrique	31,76 °f		
pH	7,49 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH *	7,4 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Titre alcalimétrique complet	22,95 °f		
Sulfates	53 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	33 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	673 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,62 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	31 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,88 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

(Source : orobnat.sante.gouv.fr)

Fiche de résultats d'analyse de la qualité de l'eau à Ormeaux

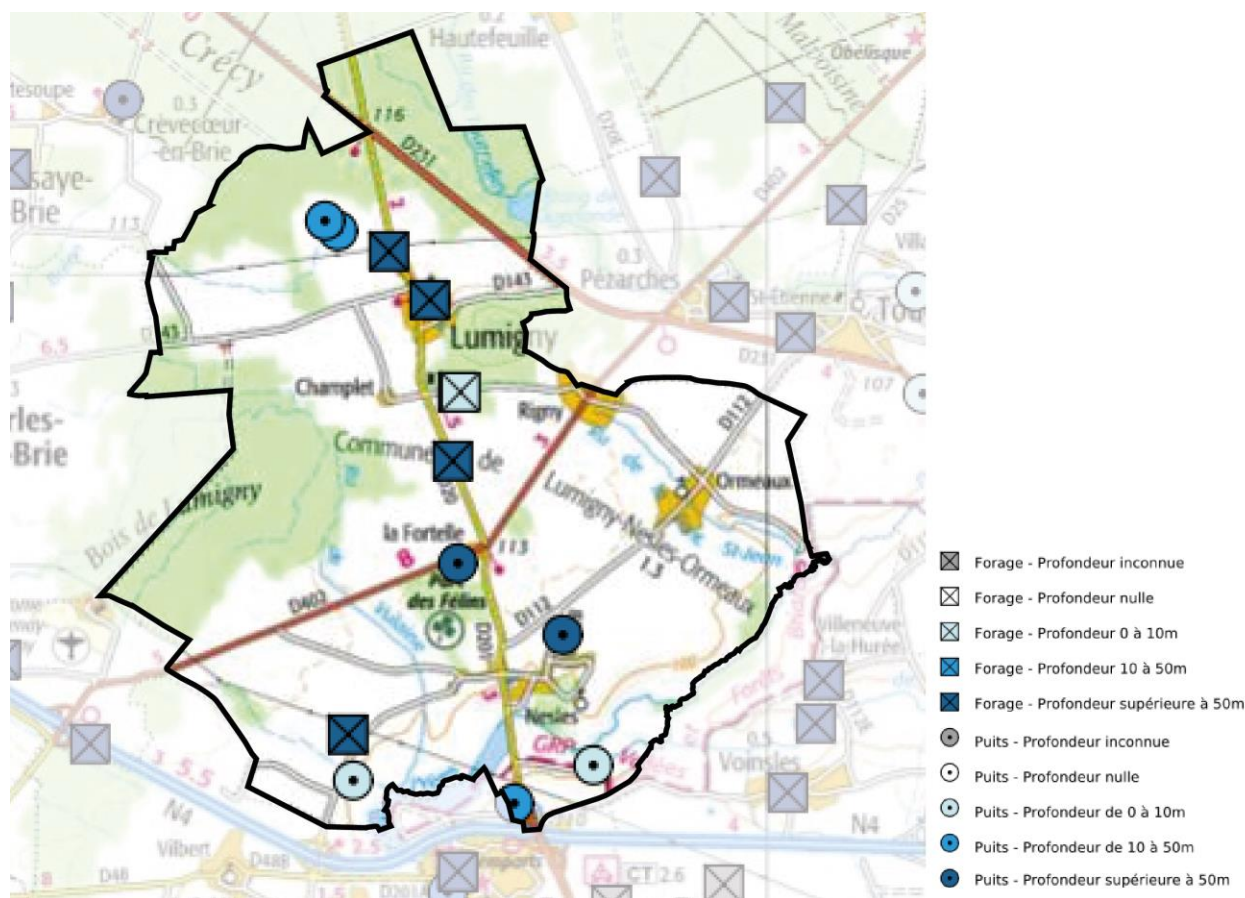
Date du prélèvement	28/12/2022 11h27
Commune de prélèvement	PEZARCHES
Installation	SIAEP REGION DE TOUQUIN (100%)
Service public de distribution	SIAEP RÉGION-DE-TOUQUIN
Responsable de distribution	SUEZ EAU FRANCE BRIE COMTE ROBERT
Maître d'ouvrage	SIAEP RÉGION DE TOUQUIN

Conclusions sanitaires	Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
Entérocoques /100ml-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Bact. aér. revivifiables à 22°-68h	3 n/mL		
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	<1 n/mL		
Bactéries coliformes /100ml-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
Escherichia coli /100ml - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
Température de l'eau *	12,6 °C	≥ et ≤ °C	≥ et ≤ 25 °C
Coloration	<5 mg(Pt)/L		≤ 15 mg(Pt)/L
Couleur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Aspect (qualitatif)	Aspect normal		
Odeur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Saveur (qualitatif)	Aucun changement anormal		
Turbidité néphélométrique NFU	0,34 NFU		≤ 2 NFU
Chlore libre *	0,18 mg(Cl ₂)/L		
Chlore total *	0,29 mg(Cl ₂)/L		
Titre hydrotimétrique	36,02 °f		
Hydrogénocarbonates	308,0 mg/L		
Carbonates	0 mg(CO ₃)/L		
pH d'équilibre à la t° échantillon	7,27 unité pH		
pH *	7,2 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
pH	7,31 unité pH		≥6,5 et ≤ 9 unité pH
Equilibre calcocarbonique 0/1/2/3/4	A l'équilibre		≥1 et ≤ 2 A l'équilibre
Titre alcalimétrique complet	25,25 °f		
Magnésium	5,4 mg/L		
Potassium	2,8 mg/L		
Sodium	12,4 mg/L		≤ 200 mg/L
Sulfates	38 mg/L		≤ 250 mg/L
Chlorures	50 mg/L		≤ 250 mg/L
Conductivité à 25°C	737 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
Calcium	135,2 mg/L		
Fer total	<10 µg/L		≤ 200 µg/L
Manganèse total	<10 µg/L		≤ 50 µg/L
Ammonium (en NH ₄)	<0,05 mg/L	≥ et ≤ mg/L	≥ et ≤ 0,1 mg/L
Nitrites (en NO ₂)	<0,02 mg/L	≤ 0,1 mg/L	
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,88 mg/L	≤ 1 mg/L	
Nitrates (en NO ₃)	43 mg/L	≤ 50 mg/L	
Carbone organique total	0,33 mg(C)/L		≤ 2 mg(C)/L

Prélèvements d'eau souterraine

Sources : ades.eaufrance.fr et infoterre.brgm.fr, https://sigessn.brgm.fr/



(Source : BRGM)

B. L'assainissement

L'assainissement communal est géré par la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux (via SUEZ) pour ce qui est de l'assainissement collectif, celui-ci couvre la majeure partie du territoire. La CC du Val Briard à la charge de l'assainissement non collectif (SPANC), localisé sur les écarts de la commune.

Le territoire dispose de trois stations d'épuration des eaux usées :

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Équivalents-Habitants	Charge maximale en entrée	Débit de référence retenu	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Station d'épuration de Lumigny	037726402000	600	319 EH	144 m3/j	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Fossé (Eau douce de surface)
Station d'épuration de Nesles	037726401000	1000	476 EH	180 m3/j	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Yerres (Eau douce de surface)
Step Ormeaux/Rigny	037726403000	430	128 EH	103 m3/j		

(Source : services.eaufrance.fr)

Il est à souligner que l'ensemble du territoire de la CCVB (à l'exception de Fontenay-Trésigny), Lumigny-Nesles-Ormeaux y compris, est couvert par un règlement du service public de l'assainissement non collectif. La création d'une nouvelle STEP à Lumigny est prévue avec des études prochainement lancées.

C. La gestion des eaux pluviales

Les eaux de ruissellement peuvent être à l'origine d'une pollution des cours d'eau par les matières et substances chimiques qu'elles transportent. Par ailleurs, elles augmentent le risque d'inondation notamment en cas de pluies orageuses. Il est donc important de veiller à maîtriser l'imperméabilisation des sols et à limiter à la source le ruissellement, tant en zone urbanisée que sur les secteurs agricoles.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT. Aussi, la gestion des eaux pluviales urbaines est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020.

D. La gestion des déchets

La compétence « collecte et traitement des déchets » à Lumigny-Nesles-Ormeaux est exercée par la CC du Val Briard et géré par COVALTRI 77.

Les déchets ménagers sont collectés tous les mardis après-midi, les déchets recyclables issus du tri sélectif (emballages) sont collectés tous les jeudis en semaine impaire après-midi, les déchets végétaux chaque vendredi matin. Les encombrants sont ramassés sur inscription aux mois de mars juin septembre décembre. (Source : COVALTRI 77)

Plan Local d'Urbanisme Lumigny-Nesles-Ormeaux



ANNEXE : DIAGNOSTIC ETABLI AU REGARD DES PREVISIONS ECONOMIQUES ET DEMOGRAPHIQUES

Ensemble, participons à l'aménagement du territoire

IngESPACES



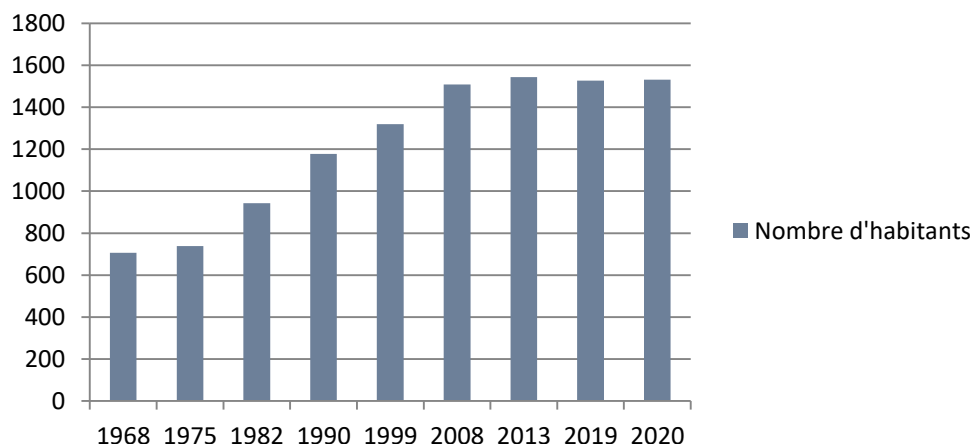
Urbanisme, Environnement, Déplacements

La population : Evolution

Evolution de la population communale

Années	Nombre d'habitants	Variation de pop.	Taux de variation annuel
1968	706		
1975	739	33	0,65%
1982	942	203	3,53%
1990	1178	236	2,83%
1999	1319	141	1,26%
2008	1508	189	1,50%
2013	1543	35	0,46%
2019	1526	-17	-0,18%
2020	1532	6	0,39%

Evolution de la population de 1968 à 2020



- Population légale en 2020 (INSEE 2022) : 1532 habitants
- Le pic de croissance démographique a été atteint entre 1975 et 1982 avec +203 habitants (+ 3,53 % de croissance annuelle moyenne).
- De 2008 à 2019 on observe une diminution continue de la croissance démographique avec un taux de variation annuel chutant de 1,50% à -0,18%.
- En 2020, la croissance semble reprendre légèrement (+ 6 habitants supplémentaires). Cette tendance est confirmée par l'arrivée de familles sur la période très récente.

Population : Solde naturel sur la période 2019-2022

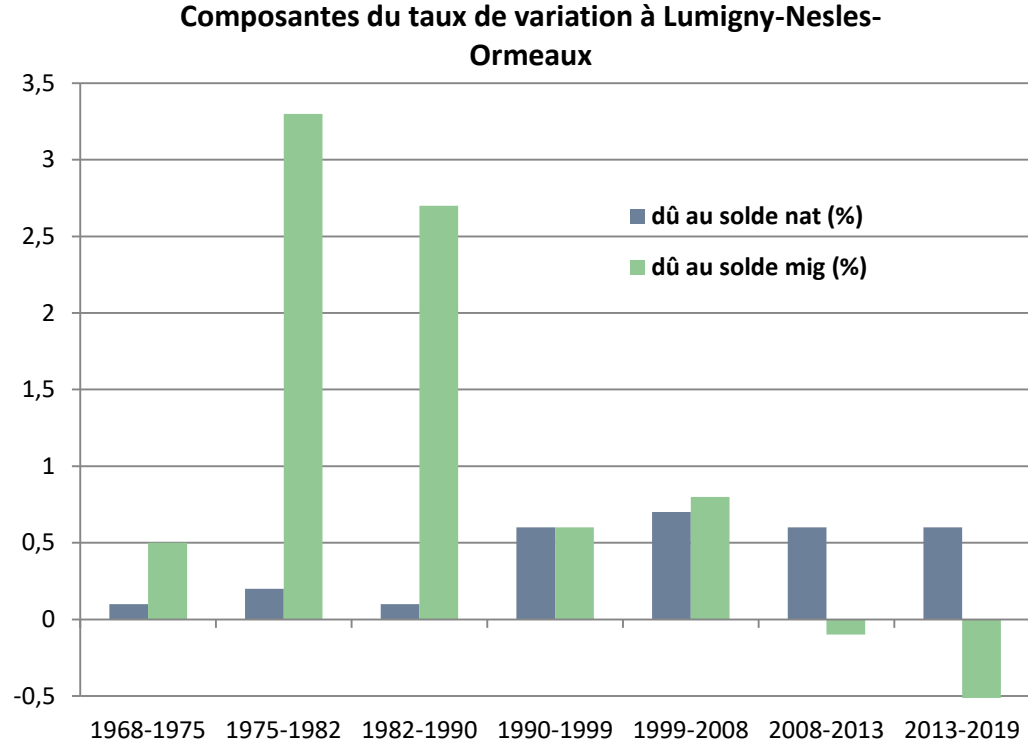
	2019	2020	2021	2022	Total
Naissances	15	10	5	12	42
Décès	4	6	6	4	20
Solde naturel	11	4	-1	8	22

Source : données communales

- Sur la période 2019 – 2022, l'état civil de la commune rend compte d'un solde naturel positif à Lumigny-Nesles-Ormeaux.
- La commune connaît ainsi une dynamique positive concernant le solde naturel sur la dernière période étudiée.

Population : Composantes du taux de variation

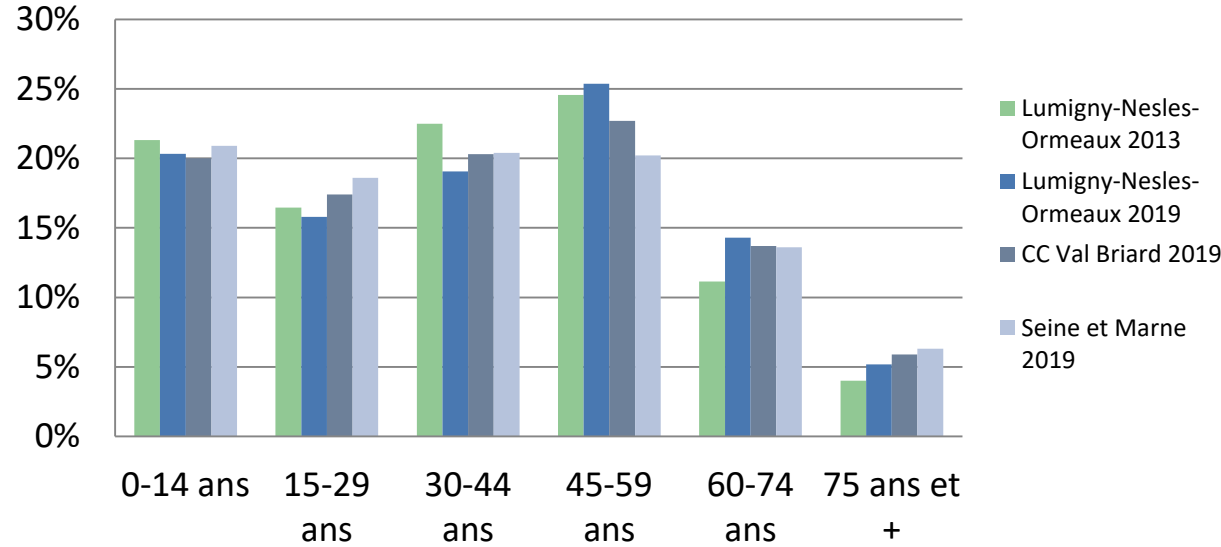
	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2008	2008-2013	2013-2019
Taux de natalité ‰	11,50	11,20	10,90	11,50	10,90	9,60	11,20
Taux de mortalité ‰	10,40	9,00	9,80	5,30	4,40	3,50	4,90
Taux var annuel (%)	0,70%	3,50%	2,80%	1,30%	1,50%	0,50%	-0,20%
dont :							
dû au solde nat (%)	0,1	0,2	0,1	0,6	0,7	0,6	0,6
dû au solde mig (%)	0,5	3,3	2,7	0,6	0,8	-0,1	-0,8



- La part du solde naturel dans la variation de population est toujours positive depuis 1968 puis stable depuis les années 90 (0,6%).
- La part du solde migratoire est négative depuis 2008.
- C'est le solde migratoire qui joue le plus grand rôle dans la croissance démographique communale jusqu'en 2008.
- Depuis 2008, le solde naturel positif permet de stabiliser la population communale.

La population : structure démographique

Répartition de la population par âge



En 2019, la population communale est légèrement plus âgée que celle de la CC Val Briard et du département.

Entre 2013 et 2019, on constate:

- Une baisse des 0-14 ans (-1 point)
- Une légère baisse des 15-29 ans (-0,67 point)
- Une large baisse des 30-44 ans (-3,42 points)
- Une augmentation des 45-59 ans (+0,8 point) et des 60-74 ans (+3,14 points)
- Une augmentation des 75 ans et + (+1,16 point)

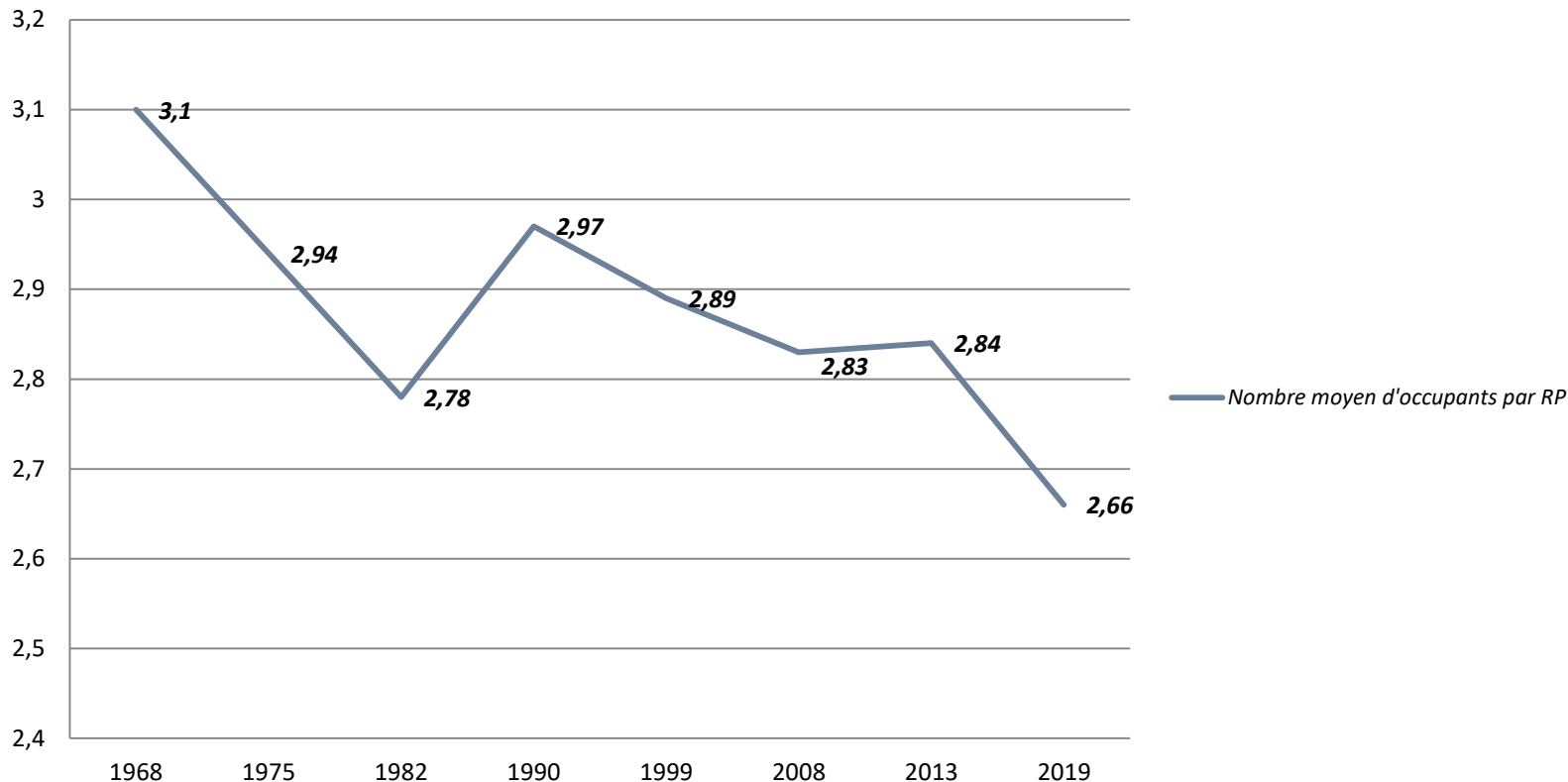
	Lumigny-Nesles-Ormeaux		CC Val Briard	Seine et Marne
	2013	2019	2019	2019
Moins de 20 ans	432	408	7734	393044
Plus de 60 ans	234	297	5550	283265
Indice de jeunesse	1,85	1,37	1,39	1,39

La commune est plus attractive pour les personnes à partir de 45 ans.

→ Une population amorçant un vieillissement. Toutefois, la commune constate une arrivée de familles avec enfants sur la période très récente.

La population : Evolution de la taille des ménages

Evolution de la taille des ménages à Lumigny-Nesles-Ormeaux



Le nombre moyen d'occupants des résidences principales connaît des oscillations, mais en comparaison avec 1990, la tendance reste à la baisse (2,97 à 2,66 personnes/ménage).

Le parc immobilier et son évolution : rythme de construction

	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2019
Ensemble de logements	339	368	462	508	529	588	601	627
Variation totale	/	29	94	46	21	59	13	26
Variation annuelle moyenne	/	4	13	6	2	7	3	4

Source INSEE 2019

- Entre 1968 et 2019 : +288 logements sur le territoire communal.
- La variation du rythme de construction s'est fait en dent de scie entre 1968 et 2019.
- Entre 2013 et 2019 le rythme de construction est relativement faible avec en moyenne 3 à 4 constructions par an sur le territoire communal.

Le parc immobilier et son évolution depuis 1968

L'évolution de la composition du parc de logements depuis 1968

	1968		1975		1982		1990		1999		2008		2013		2019	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
Ensemble	339	100%	368	100%	462	100%	508	100%	529	100%	588	100%	601	100%	627	100%
Résidences principales	220	64,9%	248	67,4%	335	72,5%	394	77,6%	455	86,0%	530	90,1%	540	89,9%	570	90,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	97	28,6%	103	28,0%	102	22,1%	82	16,1%	56	10,6%	40	6,8%	24	4,0%	32	5,1%
Logements vacants	22	6,5%	17	4,6%	25	5,4%	32	6,3%	18	3,4%	18	3,1%	37	6,2%	26	4,1%

- Un parc de résidences secondaires en baisse depuis 1968 mais non négligeable : 5,1 % (soit 32 résidences secondaires) contre 3% en moyenne dans le département de Seine-et-Marne.
- Un taux de vacance oscillant entre 1968 et 2019, entre 6,5% en 1968 et 3,1% en 2008. Le taux de vacance atteint 4,1% en 2019 ce qui traduit une légère pression foncière sur le territoire (environ 5% sont nécessaires pour assurer une bonne rotation du parc immobilier).

Le parc immobilier et son évolution depuis 1968 : ancienneté du parc immobilier

	Lumigny-Nesles-Ormeaux	%	CC Val Briard	Seine-et-Marne
Résidences principales construites avant 2016	570	100,0%	100,0%	100,0%
Avant 1919	173	30,4%	18,6%	9,8%
De 1919 à 1945	40	7,0%	6,7%	6,1%
De 1946 à 1970	57	10,0%	13,3%	17,3%
De 1971 à 1990	172	30,2%	31,6%	35,5%
De 1991 à 2005	94	16,5%	19,3%	18,8%
De 2006 à 2015	34	6,0%	10,4%	12,5%

- 37,4% des résidences principales ont été construites avant 1945 à Lumigny-Nesles-Ormeaux
- 30,2% des résidences principales ont été construites entre 1971 et 1990
- Les tendances communales sont proches de celles de la CC Val Briard
- La commune présente cependant plus de bâtis anciens que le Département.

Le parc immobilier et son évolution : typologie du parc de logements

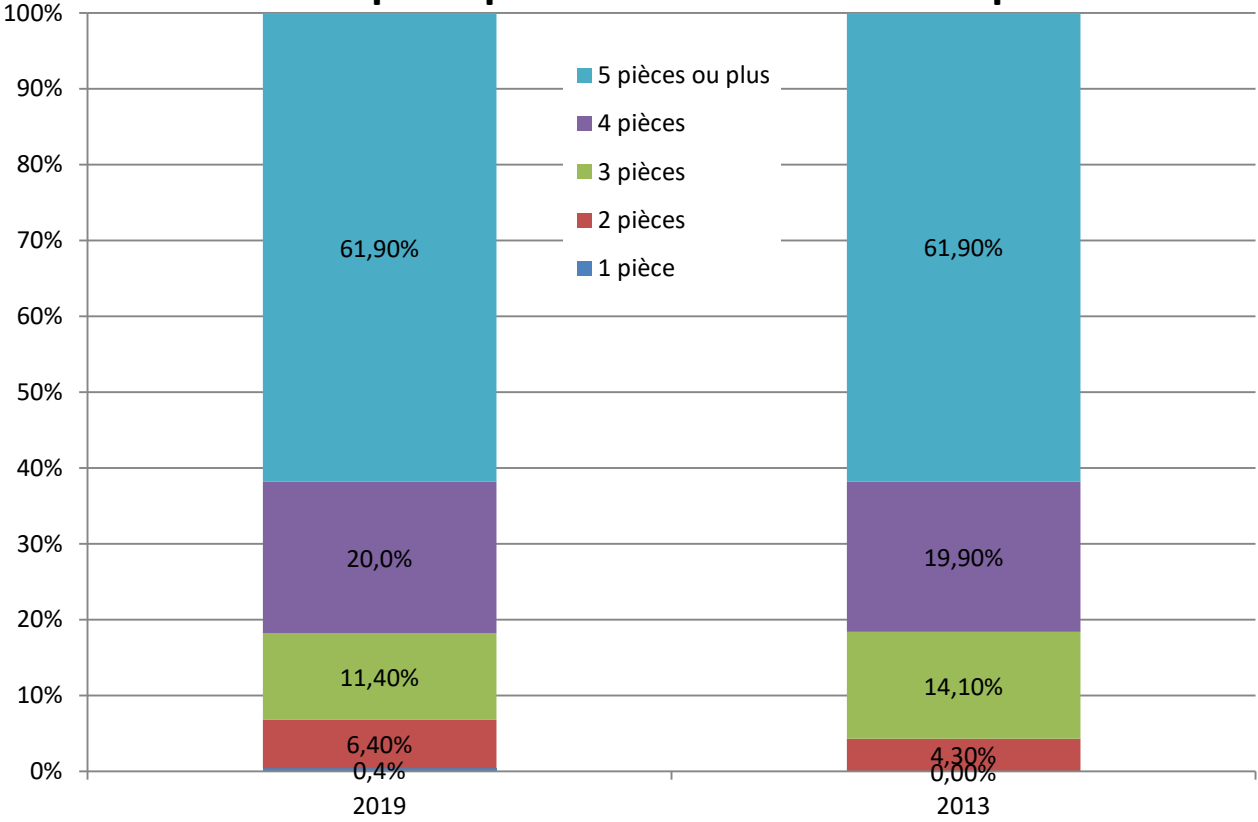
	Lumigny-Nesles-Ormeaux 2013	Lumigny-Nesles-Ormeaux 2019	CC Val Briard 2019	Seine et Marne 2019
Maisons	94,40%	93,70%	81,40%	57,10%
Appartements	5,60%	5,70%	17,70%	41%

	Lumigny-Nesles-Ormeaux		CC Val Briard	Seine et Marne
	2013	2019	2019	2019
Propriétaire	83,30%	83,00%	77,10%	61,80%
Locataire	14,50%	15,10%	20,30%	36,40%
Logé gratuitement	2,30%	1,80%	2,60%	1,80%

- Lumigny-Nesles-Ormeaux présente un profil plus marqué que celui de la CC Val Briard concernant les rapports maison/appartement et propriétaire/locataire.
- Un parc dominé par des maisons individuelles (à hauteur de 93,70%) occupées par leurs propriétaires.
- Il n'existe pas de logements sociaux sur le territoire de Lumigny-Nesles-Ormeaux.
- La part du locatif est assez faible, ce qui correspond aux tendances pour une commune de cette taille. La part des logements collectifs est stable en 2013 et 2019 ce qui montre peu de diversification du parc dans le temps.

Le parc immobilier et son évolution : typologie des logements

Résidences principales selon le nombre de pièces



- En 2019, une large majorité de grands logements (81,9% de 4 pièces et +).
- Entre 2013 et 2019, une diminution des logements de 3 pièces (-11 logements) compensée par une augmentation des logements de 2 pièces et moins (+16 logements)

Le point mort

Données	Source / Calcul	2008	2019	Evolution 2008-2019
Evolution du nombre de logements par catégorie				
Ensemble de logements	INSEE	588	627	39
dont résidences principales	INSEE	530	570	40
dont résidences secondaires et logements occasionnels (RS)	INSEE	40	32	-8
dont logements vacants	INSEE	18	26	8
Evolution de la population				
Population	INSEE	1508	1526	18
Evolution de la taille moyenne des ménages				
Taille moyenne des ménages	Population des ménages / nombre de résidences principales	2,83	2,66	-0,17
Calcul du point mort				
Variation résidences secondaires et logements vacants	(RS+LV en 2018)- (RS+LV en 2008)	58	58	0
Desserrement des ménages	(pop 2008 / taille moyenne ménage 2018) - RP en 2008			37
Point Mort				37

Le point mort mesure la production de logements qui correspond à la stabilité démographique. Il permet donc d'évaluer le nombre de logements n'apportant pas de population supplémentaire.

La stabilité des logements inoccupés (résidences secondaires et logements vacants) n'induit aucun besoin en logements supplémentaires sur la commune.

Entre 2008 et 2019, la taille des ménages a diminué, passant de 2,83 à 2,66 personnes par ménage. Ainsi, 37 logements sont nécessaires pour pallier le desserrement des ménages.

En conclusion, entre 2008 et 2019, l'ensemble des logements réalisés ont contribué à l'essor démographique communal.

Le contexte économique : la population active

	Lumigny-Nesles-Ormeaux (2019)
Population totale active	793
dont	
15 à 24 ans	61
25 à 54 ans	604
55 à 64 ans	128
Taux d'activité	78,7%
Nombre de chômeurs	26
Taux de chômage	6,6%

	CC Val Briard	Seine et Marne
	2019	2019
Population totale d'individus	28 266	1421197
Population totale active	18 646	902 237
Taux d'activité	78,80%	76,50%
Taux de chômage	6,50%	11,20%

- Le taux d'activité à Lumigny-Nesles-Ormeaux est similaire à celui de la CC Val Briard mais il est supérieur à celui du département (écart de 2,2 pts).
Pour rappel, le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (personnes en emploi et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante).
- Le taux de chômage est près de deux fois inférieur à celui du département et similaire à celui de la CC du Val Briard.

Le contexte économique : migrations alternantes et taux d'emploi

	Dans la commune de résidence	Dans une commune autre que la commune de résidence
Nombre d'actifs occupés habitant à L-N-O et travaillant ...	96	641
% des actifs	13,03	86,97

	LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX		CC Val Briard	Seine et Marne
	2013	2019	2019	2019
Nombre d'emplois dans la zone	202	165	7 373	465 698
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	771	736	13 628	631 079
Indicateur de concentration d'emploi	26,2	22,4	54,1	73,8

- 86,97 % des actifs occupés habitant à Lumigny-Nesles-Ormeaux quittent la commune quotidiennement pour se rendre sur leur lieu de travail.
- Lumigny-Nesles-Ormeaux accueille, en 2019, 165 emplois au sein de son territoire.
- 22,4 emplois pour 100 actifs sont disponibles sur la commune, ce qui n'est pas négligeable pour une commune de cette taille.
- Légère baisse de la concentration d'emploi depuis 2013 (-3,8 emplois pour 100 actifs)

Le contexte économique : établissements

Nombre d'établissements par secteur d'activité au 31 décembre 2020 (tableau DEN T5)

	Lumigny-Nesles-Ormeaux		CC Val Briard	Seine et Marne
	Nombre	%	%	%
Ensemble	143	100	100	100
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	0	0	6,9	5,5
Construction	30	21,0	18,4	4,4
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	40	28,0	27,3	31,6
Information et communication	4	2,8	3,6	4
Activités financières et d'assurance	3	2,10	3,2	3,3
Activités immobilières	5	3,50	3,5	3,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	43	30,1	18,1	17,4
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	4	2,8	8,7	11,7
Autres activités de services	14	9,8	10,2	8,6

Les établissements actifs présents sur le territoire communal, appartiennent principalement :

- au secteur des **activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien (30%)**,
- au secteur du **commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration (28% des établissements)**,
- au secteur de la **construction (21%)** .

Le contexte économique : principaux établissements

Les activités économiques sur la commune sont les suivantes:

- ANIM PRODUCTIONS (Entrepreneurs et Producteurs de Spectacles)
- ANL France EVENEMENT (Entreprise de Terrassement)
- AUBERGE de RIGNY
- CLAIRE COIFFURE (Coiffure & Esthétique à Domicile)
- CORALYNE HAIR STYLE (Coiffure à Domicile)
- COLIN Sébastien (Entreprise Générale Bâtiment)
- COSYEL (Electricité Générale)
- Christophe DELAVault (C.L.E.A. Revêtements sol et mur)
- COLIBRI Immobilier (Transaction - Location - Gestion locative)
- CUEILLETTE du PLESSIS (Cueillette Fruits-Légumes-Fleurs - Produits Fermiers)
- DE ABREU LIONEL TAXI
- ESPACES VOLUMES ET SONS (acoustique)
- EURASIA DISTRIBUTION (Articles de Ménage et de Cuisine)
- HAMID (Réalisation et Impression d'Affiches)
- HA RENOV (Entreprise Générale Bâtiment)
- Karine MAUGET Immobilier
- KOMAS (Entreprise de Routage, Messagerie)
- LES ECURIES DU VIEUX CHATEAU (Activités Équestres - Attelage)
- LE PARC DES FELINS (Parc Animalier)
- LE PARC DES SINGES (Parc Animalier)
- LEVAILLANT Paysage (Entretien - Création Parcs & Jardins - Elagage & Abattage - Création Bassins - Mur Végétale)
- MARCHAL Franck (Transport, Fret de Proximité, Location Benne)
- Pépinières de LUMIGNY
- SBMT (Entreprise Générale Bâtiment)
- VERMANDEL (FÔRETS : travaux, conseils, gestion)
- SERGE DULPHY (Prestataire informatique)

(sources : Mairie de Lumigny-Nesles-Ormeaux)

Le contexte économique : le recensement général agricole 2010-2020

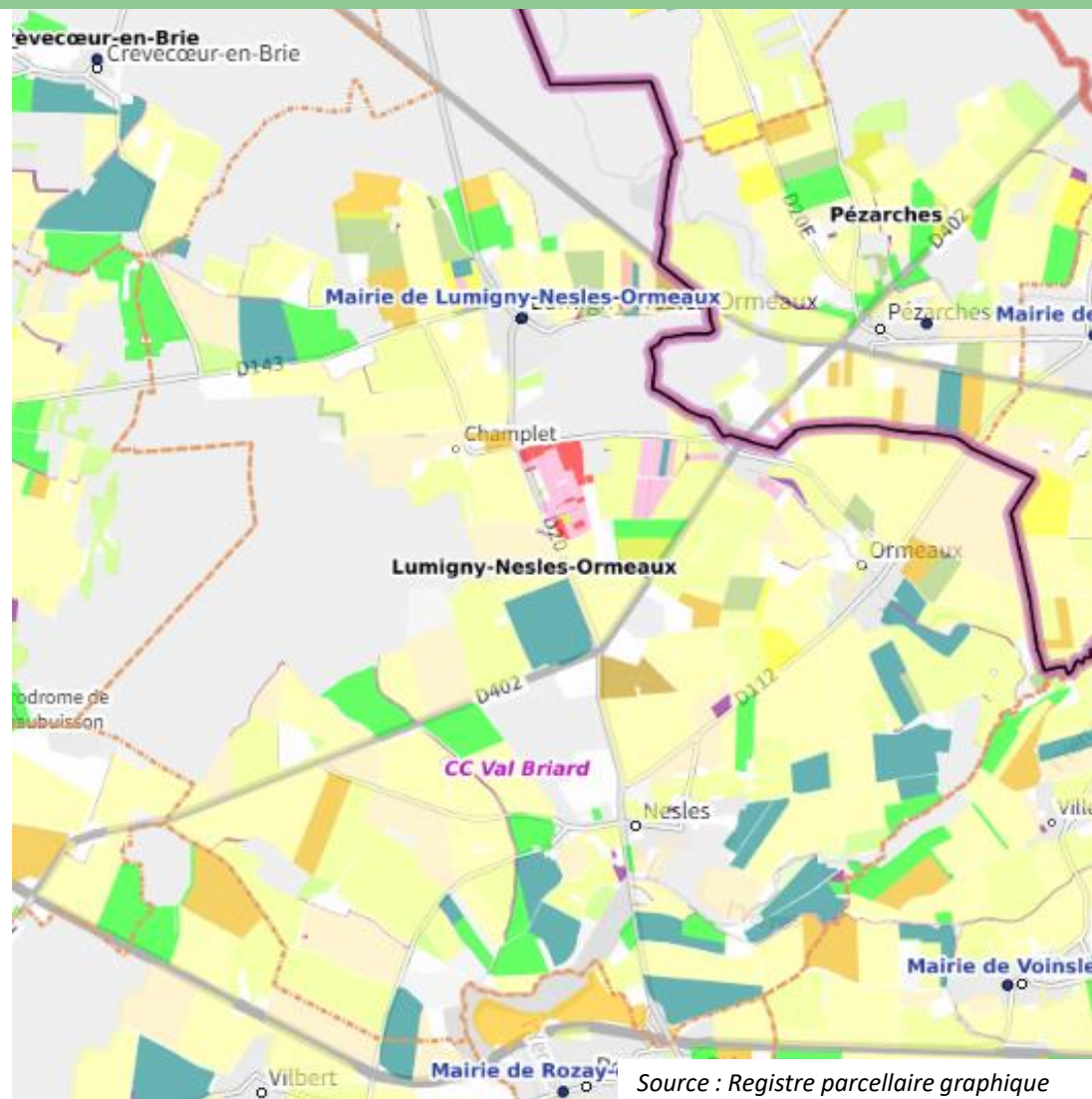
		77264 - Lumigny-Nesles-Ormeaux							
		Nombre d'exploitations		Superficie agricole utilisée (SAU)(hectare)		ETP (Équivalent Temps Plein)		Production brute standard (PBS) (millier d'euros)	
Classe de taille économique 1	Classe de taille économique 2	2010	2020	2010	2020	2010	2020	2010	2020
Ensemble des exploitations		19	20	2 388	2 349	34	35	3 820	3 796
	1.Micro exploitations:PBS inférieure à 25 000 euros	S	S	S	S	S	S	S	S
	2.Petites exploitations:PBS comprise entre 25 000 et inférieure 100 000 euros	S	8	S	381	S	9	S	562
	3.Moyennes exploitations:PBS comprise entre 100 000 et inférieure à 250 000 euros	8	7	1 150	1 017	11	8	1 331	1 188
	4.Grandes exploitations:PBS supérieure ou égale à 250 000 euros	6	S	1 096	S	16	S	2 259	S

Selon les données du RGA 2020, 20 exploitations agricoles ont leur siège sur le territoire communal contre 19 en 2010.

En 2020, l'activité agricole permet l'équivalent de 35 temps plein.

Il n'existe aucune activité d'élevage sur Lumigny-Nesles-Ormeaux.

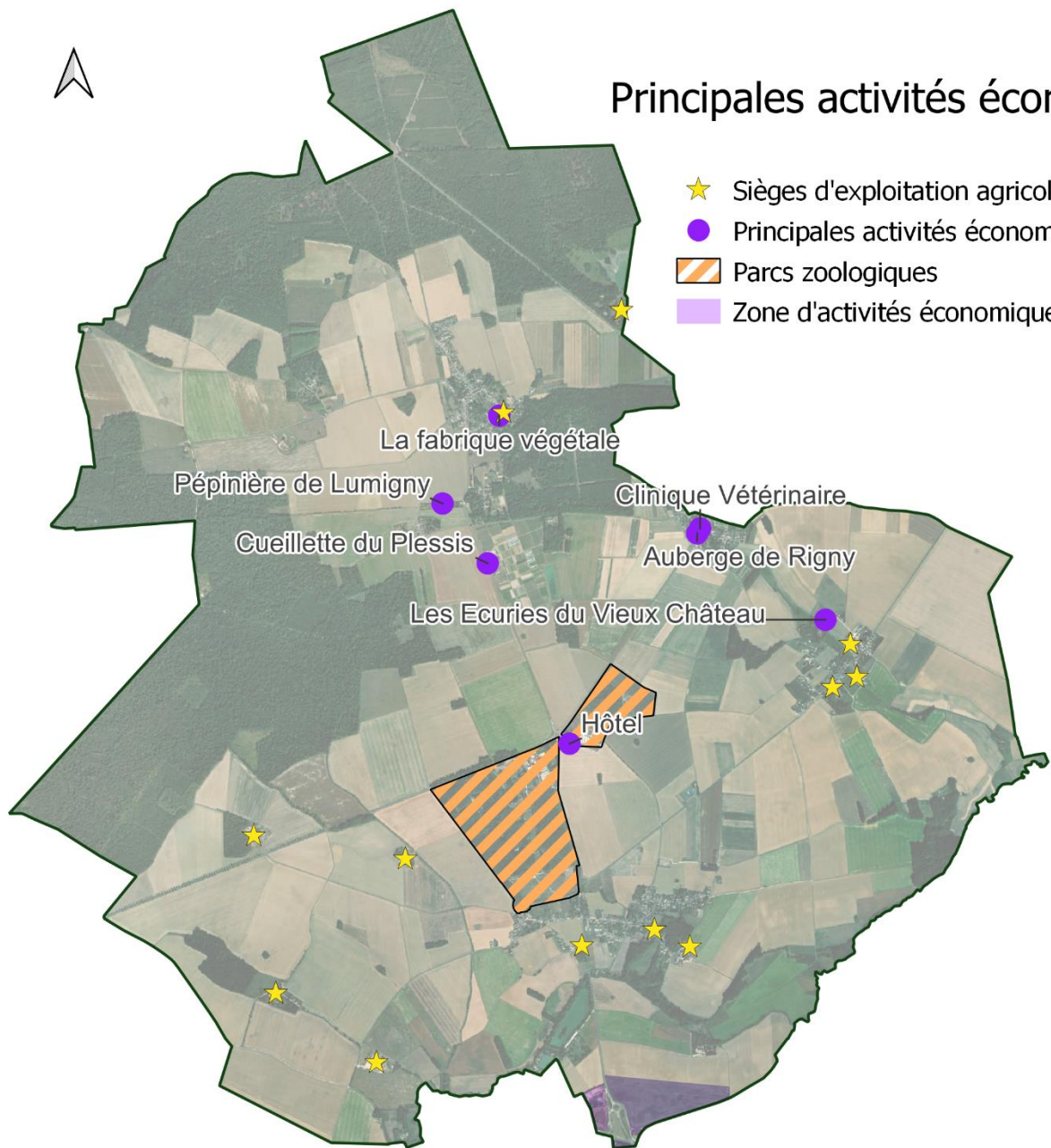
Le contexte économique : l'activité agricole



Selon le MOS de l'Institut Paris Région, la surface agricole sur la commune en 2021 est de 2316 ha (environ 64%) sur les 3638 ha que comporte le territoire communal.



Principales activités économiques



- ★ Sièges d'exploitation agricole
- Principales activités économiques
- ▨ Parcs zoologiques
- Zone d'activités économiques en développement

Le territoire présente :

- Des activités artisanales disséminées,
- Une activité de tourisme et de loisirs avec les parcs zoologiques, la cueillette et de l'hébergement hôtelier (hôtel du parc des Félines en travaux dès 2023),
- Quelques commerces et services,
- Une zone d'activités économiques en projet

Pour leurs achats, les habitants se rendent sur les communes de Coulommiers, Rozay-en-Brie, Fontenay-Trésigny et au Val d'Europe.

Equipements scolaires

La commune dispose d'une école maternelle « Les écureuils » et d'une école élémentaire « Ru de la Fontaine ». Au cours de l'année 2022-2023, on compte 58 élèves en maternelle répartis sur 2 classes et 70 élèves en école élémentaire répartis sur 4 classes. On note une classe vide servant de restauration scolaire dans l'attente de la réalisation de l'équipement.

Année scolaire	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023
Maternelle	53	39	51	55	44	50	58
Elémentaire	91	80	77	65	83	92	70
Total	144	119	128	120	127	142	128

Au niveau des collèges et lycées, les élèves de Lumigny-Nesles-Ormeaux se rendent au collège des Remparts d'Esbyly et au lycée polyvalents la Tour des Dames à Rozay-en-Brie.

Équipements et services

Les équipements et services administratifs :

La Mairie et ses services techniques

Les équipements culturels :

Deux églises:

- Eglise Saint-Pierre à Lumigny
- Eglise Saint-Pierre à Ormeaux
- Eglise Notre-Dame de l'Assomption (classée Monument Historique), à Nesles

Trois cimetières (Lumigny, Nesles et Ormeaux)

Prieuré Notre Dame de Rosaire

Les équipements sportifs et de loisirs :

Des terrains de sport (football, basket...)

Un terrain multisport (city-stade)

Des terrains de tennis

Boulodrome

Les équipements périscolaires : Un centre de loisirs à Nesles. Le projet de groupe scolaire prévoit d'intégrer le centre de loisirs.

Les équipements de santé : La commune ne dispose pour l'heure d'aucun équipement de santé. Un projet de maison de santé est prévu dans la Mairie de Nesles. Les habitants se rendent sur les communes de Rozay-en-Brie, Fontenay Trésigny et Coulommiers



Église Saint-Pierre de Lumigny



Terrain multisport



Principaux équipements et services publics

◆ Équipement et services publics

➤ Une offre non négligeable en équipement et service sur le territoire



Communications numériques

Lumigny-Nesles-Ormeaux est une commune du département de la Seine et Marne où l'accès à internet fixe est disponible grâce à l'ADSL via des centraux téléphoniques (NRA) installés sur des communes limitrophes. Le déploiement de la fibre optique sur la commune s'est fait au cours de l'année 2022.

Entre 2023 et 2030, les abonnés seront orientés vers la fibre optique avec progressivement la fermeture commerciale puis technique de l'ADSL.

Débits internet à Lumigny-Nesles -Ormeaux

	+1 GB/S	100 MB/S	30 MB/S	8 MB/S	3 MB/S	512 KB/S	PAS D'ADSL
Nombre de locaux	0	0	0	51	0	500	0
Taux de locaux dans la commune	0%	0%	0%	6%	0%	62%	0%
Taux de locaux dans le département	82%	0%	4%	8%	3%	2%	0%

Source : [Ma connexion Internet - ARCEP](#)

La commune est couverte par quatre antennes 4G.